

REPUBLIQUE FRANCAISE - LIBERTE -- EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE MARSEILLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE

ARRETES

DELEGATIONS	1
DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE	1
SERVICE DES DEMARCHES ADMINISTRATIVES ET CITOYENNE	1
SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES	1
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	2
SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - ALCAZAR	2
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN	2
SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER	2
DIRECTION DES FINANCES	2
SERVICE DE LA DETTE	2
SERVICE DU CONTROLE BUDGETAIRE	3
<i>Régies d'avances</i>	3
<i>Régies de recettes</i>	4
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES	4
SERVICE DES MARCHES PUBLICS	4
DIRECTION DES SPORTS, DU NAUTISME ET DES PLAGES	5
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE	7
CCAS	7
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE	7
SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC	7
<i>Foire</i>	7
<i>Manifestations</i>	8
<i>Vide greniers</i>	22
SERVICE DE LA SURETE PUBLIQUE	30
<i>Division Réglementation - Autorisations de travaux de nuits</i>	30
<i>Division Réglementation - Autorisations de musique et musique-dancing de mars 2013</i>	49
SERVICE DES AUTORISATIONS D'URBANISME	52
<i>Permis de construire du 16 mars au 31 mars 2013</i>	52
<i>Permis de construire du 1^{er} avril au 15 avril 2013</i>	55
DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL	57
SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS	57
<i>Procès-verbal de la séance du 11 février 2013</i>	57

ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES MUNICIPAUX

DELEGATIONS

13/218/SG – Délégation de Mme Laure-Agnès CARADEC

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2008.

ARTICLE 1 Pendant l'absence de Madame Laure-Agnès CARADEC, Adjointe au Maire déléguée, aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie et à la Circulation et au Stationnement, du lundi 15 avril au vendredi 26 avril 2013 inclus, est habilitée à signer tous arrêtés, pièces et documents en ses lieu et place :

Madame Françoise GAUNET-ESCARRAS, Adjointe au Maire.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 12 AVRIL 2013

DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE

SERVICE DES DEMARCHES ADMINISTRATIVES ET CITOYENNE

13/201/SG – Délégation aux fonctions d'Officier d'Etat Civil de Mme FERRANDO Simone

Nous, Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R.2122-10,
Vu la note en date du 14 novembre 2011 de madame la Responsable de la Division des Bureaux Municipaux de Proximité et de l'Etat Civil,

ARTICLE 1 Est délégué aux fonctions d'Officier d'Etat Civil pour la consultation des copies et extraits des actes de l'Etat Civil, l'agent titulaire de la Division des Listes Electorales, ci-après désigné :

NOM/PRENOM	GRADE	IDENTIFIANT
FERRANDO Simone	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	1986 0139

ARTICLE 2 La présente délégation deviendra nulle à la date où cet agent cessera d'exercer ses fonctions au sein de la Division des Listes Electorales.

ARTICLE 3 Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Marseille ainsi qu'aux Autorités Consulaires.

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

FAIT LE 4 AVRIL 2013

SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES

13/192/SG – Arrêté de reprise de terres communes au Cimetière Saint Pierre

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu notre arrêté n° 08/139/SG en date du 7 avril 2008 déléguant aux fonctions de Conseiller Délégué aux Opérations Funéraires et Cimetières, Monsieur Maurice REY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'Article R.2223-5

Vu l'arrêté n° 02/107/SG en date du 14 mai 2002 portant Règlement Général des Cimetières Communaux,

Vu l'arrêté n° 12/047/SG en date du 23 février 2012,

Considérant qu'il y a lieu de fixer l'époque de la reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire ou terrain commun dont le délai d'occupation prévu par les dispositions réglementaires est arrivé à expiration.

ARTICLE 1er Les sépultures délivrées aux familles dans le Carré M - tranchée 1 à la tranchée 4 du Cimetière Saint-Pierre selon les dispositions du service ordinaire ou terrain commun, dont la durée réglementaire de cinq années est parvenue à expiration, seront reprises par les Services Funéraires de la Ville de Marseille à compter du 1er mai 2013.

ARTICLE 2 Les familles concernées par ces dispositions sont invitées à procéder à l'enlèvement des objets funéraires, dont monuments, mausolées et signes funéraires dans le délai de trente jours succédant la publication et l'affichage en Mairie du présent arrêté, à la Conservation des Cimetières de la Ville de Marseille et à la porte principale du cimetière.

ARTICLE 3 Passé ce délai, la reprise des sépultures sera effectuée selon les dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Opérations Funéraires, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les dispositions prévues à l'Article 2 des présents.

FAIT LE 28 MARS 2013

DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE
SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - ALCAZAR

13/202/SG – Occupation du domaine public pour des séances de vente de livres

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public,
 Vu l'avis d'appel public à la concurrence à l'issue duquel l'Association Libraires à Marseille a été désignée pour être autorisée à organiser des séances de dédicaces et de vente de livres au sein du domaine public du réseau des Bibliothèques Municipales,
 Vu la convention en date du 20 juillet 2012 portant obligations réciproques des parties pour autoriser, sur le domaine public des bibliothèques municipale, la mise en place des séances de dédicaces et vente de livres par le titulaire susvisé,
 Considérant que conformément à la mise en concurrence et à la convention susvisées, des séances de vente de livres peuvent être autorisées à l'issue des conférences suivantes :

ARTICLE 1 L'Association Libraires à Marseille est autorisée à organiser la vente de livres à l'occasion des conférences suivantes :

Le jeudi 4 avril à 18h00 : vente/dédicace lors de la conférence « les jeudis de la mer » à l'Auditorium.

Le jeudi 11 avril à 17h30 : vente/dédicace lors de la conférence « Carrefour des Civilisations » : cycle identités et spiritualités » en Salle de conférence.

Dans les locaux de la Bibliothèque Municipale de l'Alcazar, sise 58 cours Belsunce, 13001 Marseille.

ARTICLE 2 La présente autorisation n'est valable que pour la date, les horaires et le lieu susvisés.

Le jeudi 4 avril à 18h00 : vente/dédicace lors de la conférence « les jeudis de la mer » à l'Auditorium.

Le jeudi 11 avril à 17h30 : vente/dédicace lors de la conférence « Carrefour des Civilisations » : cycle identités et spiritualités » en Salle de conférence.

FAIT LE 4 AVRIL 2013

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN

SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER

13/187/SG – Interdiction de l'accès du Jardin du Pharo Emile Duclaux du 4 avril 2013 à 4h00 au 7 avril 2013 à 00h00

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 2211-1 et suivants,
 Vu notre arrêté n°11/447/SG du 21 septembre 2011 portant règlement général de Police dans les espaces verts de la Ville de Marseille,
 Vu notre arrêté n°11/441/SG du 21 septembre 2011 portant règlement particulier de Police dans le jardin du Pharo-Emile Duclaux,
 Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières de sécurité à l'occasion du Forum Méditerranée Anna LINDH et afin d'assurer la sécurité du public,

ARTICLE 1 L'accès au jardin du Pharo-Emile Duclaux sera interdit au public, à la circulation et au stationnement des véhicules non autorisés du 4 avril 2013 à 4 heures 00, au 7 avril 2013 à 00 heure 00.

ARTICLE 2 Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces verts et de la Nature, à la Piétonisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, Madame l'Adjointe chargée de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance, de la Police Municipale et Administrative, Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 25 MARS 2013

DIRECTION DES FINANCES

SERVICE DE LA DETTE

13/01/DF – Dette Ville

Nous, Maire de Marseille ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 08/0232/HN du 4 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation au Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°13/0105/FEAM du 11 février 2013 précisant la délibération n°08/0232/HN ;

Vu l'arrêté n° 13/085/SG du 21 février 2013 portant délégation à Monsieur Jean-Louis Tourret, 17ème Adjoint au Maire, en ce qui concerne les Finances, le Budget et la Prospective ;

Vu la proposition de placement privé formulée par Natixis ;

Vu les projets de contrat de placement et de service financier relatifs à l'émission obligataire réalisée par voie de placement privé ;

Attendu qu'il convient de réaliser rapidement le placement correspondant ;

ARTICLE 1 En vue d'assurer le financement des investissements inscrits au Budget Primitif 2013, un placement privé de 40 000 000 euros est réalisé par Natixis.

ARTICLE 2 Les conditions de ce placement sont arrêtées comme suit :

Montant : 40 000 000,00 €

Date d'encaissement des fonds : 28 mars 2013

Maturité des titres : 28 mars 2021

Taux fixe : 3,00 %

Amortissement : au pair à la date de maturité

Echéances de paiement du coupon : annuelles

Commissions et frais : 195 760,00 euros.

ARTICLE 3 La Ville de Marseille s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires au service des annuités correspondantes ;

ARTICLE 4 Il est décidé de signer le contrat de placement et le contrat de service financier afférents à l'emprunt obligataire ;

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur des Finances de la Ville de Marseille sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 26 MARS 2013

SERVICE DU CONTROLE BUDGETAIRE

Régies d'avances

13/3986/R – Régie d'avances auprès du Service des Espaces Verts et de la Nature

Nous, Maire de Marseille, Ancien Ministre, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 08/232/HN en date du 4 avril 2008 autorisant le maire à créer des régies comptables en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu notre arrêté n° 07/3326 R du 23 mai 2007, modifié,

Vu la note en date du 20 mars 2013 de Monsieur le Chef du Service des Espaces Verts et de la Nature,

Vu l'avis conforme en date du 4 avril 2013 de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale.

ARTICLE 1 Notre arrêté susvisé n° 07/3326 R du 23 mai 2007, modifié, est abrogé.

ARTICLE 2 Il est institué auprès du Service des Espaces Verts et de la Nature, une régie d'avances pour le paiement des dépenses urgentes et de faible montant suivantes, à régler au comptant, nécessaires :

1) aux actions d'animation menées sur les fermes pédagogiques :

- 2)
- petit matériel (étamine, tamis, bouchons, etc....),
 - denrées périssables (huile, levain, présure, etc....),
 - photocopies,
 - soins vétérinaires,

2) aux activités du Centre Pédagogique de la Mer : tickets de transports et d'entrées dans les musées,

3) aux expositions, décorations, animations et spectacles réalisés lors de manifestations organisées par le Service des Espaces Verts et de la Nature : petit outillage, peinture, feutres, tissus pour décoration, rallonges électriques, etc....

ARTICLE 3 Cette régie est installée dans les locaux occupés par le Service des Espaces Verts et de la Nature, au 48, avenue Clot-Bey - 13008 MARSEILLE.

ARTICLE 4 Les dépenses désignées à l'article 2 sont payées selon les modes de règlement suivants :

espèces,

chèques.

ARTICLE 5 Le régisseur est autorisé à disposer d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

ARTICLE 6 Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 600 € (SIX CENTS EUROS).

ARTICLE 7 Le régisseur verse auprès du service ordonnateur (Service Contrôle Budgétaire et Comptabilité) la totalité des pièces justificatives des dépenses au minimum une fois par mois, lors de sa sortie de fonctions ou de son remplacement par le mandataire suppléant, et en tout état de cause, en fin d'année.

ARTICLE 8 Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité pour la période pendant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 9 AVRIL 2013

13/3987/R – Régie d'avances auprès du Bataillon des Marins-Pompiers

Nous, Maire de Marseille, Ancien Ministre, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu notre arrêté n° 12/3929 R du 12 octobre 2012 instituant une régie d'avances auprès du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille,

Vu la note en date du 6 mars 2013 du Chef du Service Finances/Marchés publics du Bataillon des Marins Pompiers,

Vu l'avis conforme en date du 21 mars 2013 de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale.

ARTICLE 1 L'article 4 de notre arrêté susvisé n° 12/3929 R du 12 octobre 2012 est modifié comme suit :

"Les dépenses désignées à l'article 2 sont payées selon les modes de règlement suivants :

espèces,
chèques.

ARTICLE 2 Il est inséré après l'article 4 de notre arrêté susvisé n° 12/3929 R du 12 octobre 2012, un ARTICLE 4bis ainsi libellé : "Le régisseur est autorisé à disposer d'un compte de dépôt de fonds au Trésor".

ARTICLE 3 Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 9 AVRIL 2013

Régies de recettes

13/3965/R – Régie de recettes auprès de la Direction des Sports, du Nautisme et des Plages – Service des Sports

Nous, Maire de Marseille, Ancien Ministre, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Communes,
Vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
Vu notre arrêté n°06/3211 R du 28 juin 2006, modifié, instituant une régie de recettes auprès de la D.S.N.P-Service des Sports et des Loisirs (piscine Château-Gombert),
Vu la note en date du 15 janvier 2013 de Monsieur le Chef du Service des Sports et des Loisirs,
Vu l'avis conforme en date du 7 février 2013 de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille

ARTICLE 1 Notre arrêté susvisé n°06/3211 R du 28 juin 2006, modifié et abrogé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur de Finances de Marseille Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 22 FEVRIER 2013

13/3978/R – Régie de recettes auprès de la Direction de l'Action Culturelle (Marseille-Provence 2013)

Nous, Maire de Marseille, Ancien Ministre, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Communes,
Vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
Vu notre arrêté n°12/3924 R du 27 septembre 2012, modifié par notre arrêté n°12/3932 R du 25 octobre 2012, instituant une régie de recettes auprès de la Direction de l'Action Culturelle (Marseille-Provence 2013),

Vu la note en date du 11 février 2013 de Monsieur le Directeur de l'Action Culturelle,

Vu l'avis conforme en date du 14 mars 2013 de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale

ARTICLE 1 Notre arrêté susvisé n°12/3932 R du 25 octobre 2012 et abrogé .

ARTICLE 2 L'article 4 de notre arrêté susvisé n°12/3924 R du 27 septembre 2012 est modifié comme suit :

« Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

cartes bancaires,
virements bancaires

ARTICLE 3 Il est inséré après l'article 5 de notre arrêté susvisé n°12/3924 R du 27 septembre 2012, un ARTICLE 5bis ainsi libellé : « Deux bornes automatiques d'achat de billets sont installées au Pavillon M, place Bargemon 13001 Marseille ».

ARTICLE 4 Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur de Finances de Marseille Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 14 MARS 2013

DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

13/108/SG – Arrêté concernant le montant de l'indemnisation forfaitaire des représentants du Collège des maîtres d'œuvre des Jurys de Concours

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la délibération n°97/032/EFAG du 27 janvier 1997 approuvant le montant de l'indemnisation forfaitaire des représentants du collège des maîtres d'œuvre des jurys de concours conclu selon les dispositions du Code des Marchés Publics,

Vu l'article 2 de la délibération susvisée précisant que le forfait sera mis à jour annuellement à compter du 1^{er} janvier en fonction de l'indice ingénierie.

ARTICLE 1 Le montant de l'indemnité forfaitaire allouée aux maîtres d'œuvre lors des jurys de concours ou des commissions de maîtrise d'œuvre fixé par délibération n°97/032/EFAG du 27 janvier 1997 s'élève, en application du pourcentage d'augmentation de l'indice ingénierie, à 211.14 Euros HT, à compter du 1^{er} janvier 2013 (variation de l'indice ingénierie de novembre 2011 à novembre 2012 =1.020).

ARTICLE 2 Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 14 MARS 2013

13/109/SG – Arrêté concernant le concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du Groupe Scolaire du Rouet – Rue Charles Allé – 13008 Marseille

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Marchés Publics (articles 70 et 74 III),

Vu la délibération n°12/0620/SOSP du 25 juin 2012 prévoyant le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire du Rouet,

ARTICLE 1 Sont admis à participer à la 2^{ème} phase de la procédure de la mission de maîtrise d'œuvre les 4 équipes suivantes :

Groupement SARL Architectes CACTUS/REY-LUQUET Atelier Architecture SARL/Atelier ROUCH SARL/BERIM/Agence KANOPE/ADRET Ingénieurs Associés,

Groupement KERN ET ASSOCIES ARCHITECTURE URBANISME/BETEREM INGENIERIE/Atelier LEFEVRE PETRINI,

Groupement Corinne CHICHE et Eric DUSSOL/Raphaëlle SEGOND/GARCIA Ingénierie/Cabinet MERLIN/AMOROS Conseil Acoustique/12 C bet SAS/Sandrine LEFEVRE/GAUJARD/PHD Ingénierie, Groupement TANGRAM Architectes/JOLY et LOIRET/ICF Environnement/ITE Partenaires.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 14 MARS 2013

DIRECTION DES SPORTS, DU NAUTISME ET DES PLAGES

13/111/SG – Arrêté désignant les membres de la Commission Label « Sport à Marseille »

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°09/0632/SOSP du 29 juin 2009,

Vu la délibération n°10/0577/SOSP du 21 juin 2012,

Vu la délibération n°11/1007/SOSP du 17 octobre 2001,

Vu la délibération n°12/0979/SOSP du 8 octobre 2012 approuvant le lancement d'un dispositif « label sport à Marseille » destiné au mouvement sportif local pour l'accompagnement, la mise en valeur des actions sportives et éducatives,

Vu l'arrêté n°09/465/SG du 21 octobre 2009 désignant les membres de la Commission d'attribution du label « Sport à Marseille »,

Vu l'arrêté n°12/166/SG du 24 avril 2012 complétant la liste des membres de la Commission d'attribution,

Considérant qu'il convient d'arrêter une nouvelle composition de cette Commission,

ARTICLE 1 L'arrêté n°12/166/SG, visé ci-dessus, est abrogé.

ARTICLE 2 La délibération n°08/217/SOSP du 15 décembre 2008 a fixé les grandes lignes de la Politique Sportive que la Ville de Marseille souhaité réaliser.

La délibération n°12/0979/SOSP du 8 octobre 2012 approuve le lancement d'un dispositif « label Sport à Marseille » destiné au mouvement sportif local pour l'accompagnement, la mise en valeur des actions sportives et éducatives et autorise Monsieur le Maire à créer la Commission d'attribution composée ainsi qui suit :

Madame Valérie BOYER, Adjointe au Maire Déléguée au Grand Projet de Ville, Projets de Rénovation Urbaine, Contrat urbain et Cohésion Sociale Politique de la Ville, ou son représentant,

Madame Danielle CASANOVA, Adjointe au Maire Déléguée à l'Education, Ecoles Maternelles et Primaires ou son représentant, Madame Laure-Agnès CARADEC, Adjointe au Maire Déléguée aux Parcs et Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et le Stationnement, ou son représentant,

Madame Caroline POZMENTIER, Adjointe au Maire Déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Police Municipale, Police Administrative, ou son représentant,

Madame Catherine CHANTELOT, Adjointe au maire à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, ou son représentant,

Madame Françoise GAUNET, Adjointe au Maire à la Santé, Hygiène, Prévention des risques sanitaires chez l'adolescent,

Monsieur Richard MIRON, Adjoint au Maire chargé aux Sports, Equipements Sportifs, Développement du Sport pour Tous, ou son représentant,

Monsieur Patrick PADOVANI, Adjoint au Maire aux Personnes Handicapées, Toxicomanie, Sida, Comité d'Hygiène et de Sécurité, Médecine du Travail et Plan Alzheimer, ou son représentant,

Monsieur Didier REAULT, Conseiller Municipal Délégué à la Mer, Plages, Parc National des Calanques, ou son représentant,

Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, ou son représentant,

Monsieur Dominique ABADIE, Président du Comité Départemental Olympique, ou son représentant,

ARTICLE 3 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 14 MARS 2013

13/191/SG – Arrêté municipal relatif à la police des sites balnéaires, des lieux de baignade et des activités nautiques sur le littoral de la commune de Marseille

Nous, Sénateur Maire de Marseille,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212.2 (5^{ème} alinéa) et L 2213-23,

Vu le Code Pénal notamment l'article R. 610.5,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1332-1 à L.1332-4, L.3341-1 et R.3353-1,

Vu le décret 62.13 du 8 janvier 1962, relatif au matériel de signalisation utilisé sur les plages et lieux de baignade,

Vu la Directive Européenne N° 76-160-CEE du 8 décembre 1975,

Vu la loi 86.2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, notamment son article 32,

Vu la circulaire n°86.204 du 19 juin 1986 du Ministère de l'Intérieur relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d' accès non payant,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 1987 portant réglementation des baignades et de la circulation des navires et engins de plage dans le département des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté n° 16/90 du 1^{er} juin 1990 du vice Amiral, Préfet Maritime de la 3^{ème} région maritime réglementant la circulation des navires et la pratique des sports nautiques de vitesse sur le littoral de la

Troisième Région Maritime,

Vu le décret n° 81-324 du 7 avril 1981, modifié par le décret n°91-980 du 20 septembre 1991,

Vu le décret n°95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 1995,

Vu l'arrêté municipal n°97/007/SG du 9 janvier 1997 relatif au règlement des espaces verts de la Ville de Marseille,
Vu le plan de balisage de la commune de Marseille,
Attendu qu'il est d'intérêt général de prendre des mesures propres à prévenir les accidents sur les sites balnéaires et lieux de baignade,
Attendu qu'il convient d'assurer l'hygiène publique des sites balnéaires et des plans d'eau et de faire respecter également la tranquillité des baigneurs et du public fréquentant ceux-ci,
Attendu qu'il convient de prendre toutes les mesures d'interdiction de manière préventive afin de réduire les risques liés à la baignade en cas de pollution momentanée des eaux,
Attendu qu'il convient de discerner sur les espaces terrestres concernés la notion de site balnéaire pour l'ensemble des territoires aménagés en mer et voie publique de la notion de plage qui ne concerne que les espaces de plage, de gravillons ou de galets en contact immédiat avec la mer.

ARTICLE 1 Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°12/078/SG du 12 mars 2012.

ARTICLE 2 Sur l'ensemble du territoire de la Commune de Marseille, les zones de baignade autorisées et surveillées sont les suivantes :

- 1 Corbière (Fortin, batterie, la Lave),
- 2 Frioul (Saint Estève)
3. Le Prophète
4. Prado Nord (Petit et Grande Roucas),
5. Prado Sud (David)
6. Huveaune
7. Borély (champ de courses)
8. Bonneveine (Vieille Chapelle)
9. Pointe Rouge
10. Sormiou
11. Catalans

L'article 4 précise les horaires de surveillance de ces zones pour la saison estivale.

Leur balisage maritime fait l'objet de deux arrêtés spécifiques (Ville de Marseille/Préfecture Maritime de Toulon).

ARTICLE 3 Les zones de baignade surveillées (visées à l'article 2) sont uniquement constituées par les plans d'eau balisés. Elles sont toutes équipées d'un poste de secours et des équipements réglementaires. La partie du plan d'eau délimité par la ligne de bouées ainsi qu'éventuellement son prolongement fictif jusqu'à la terre, constitue une « Zone Réservée Uniquement à la Baignade » (ZRUB), au sens de la réglementation en vigueur.

Dans cette zone, toute autre activité que la baignade est rigoureusement interdite ; seules sont tolérées les évolutions des embarcations affectées à la logistique des postes, à la surveillance et aux secours.

Il est rappelé que dans la zone des 300 mètres, à l'extérieur des ZRUB (Zone Réservée Uniquement à la Baignade), la circulation de tous navires, embarcations et engins de toute nature, est limitée à 5 nœuds, à l'exception aéro tractées (Kite-surfs) qui devront emprunter le chenal qui leur est réservé (Vieille Chapelle) dans le plan de balisage. La baignade est interdite dans les chenaux et dans le bassin d'évolution du Roucas Blanc.

Dans la zone des 300 mètres, à l'exception des ZRUB, pendant les heures de surveillance précisées ci-après, la baignade et les activités nautiques sont pratiquées aux risques et périls des usagers.

ARTICLE 4 Pour l'année 2013, la surveillance des plages sera assurée par des fonctionnaires de la Police Nationale et des agents de la Ville de Marseille :

Le vendredi 31 mai 2013 – de 14h30 à 19h00
Sauf pour la plage des Catalans : de 14h30 à 19h30
Pour la plage du Frioul : de 14h30 à 18h30

Du samedi 1^{er} juin 2013 au dimanche 1^{er} septembre 2013 inclus – de 9h30 à 19h00
Sauf pour la plage des Catalans : de 10h00 à 19h00
Pour la plage du Frioul : de 9h30 à 18h30

ARTICLE 5 Dans ces ZRUB (Zone Réservée Uniquement à la Baignade) et pendant les horaires définis à l'article 4, les usagers sont tenus de se conformer :

1° - Aux signaux d'avertissement, hissés aux mâts de signalisation dressés sur ces plages, à savoir :

DRAPEAU ROUGE signifiant Baignade interdite
DRAPEAU ORANGE signifiant Baignade dangereuse mais surveillée
DRAPEAU VERT signifiant Baignade surveillée – Absence de danger particulier
DRAPEAU VIOLET signifiant Pollution – Baignade interdite
ABSENCE DE DRAPEAU signifiant Baignade non surveillée

2° - Aux injonctions des personnels visés à l'article 4, chargés de la surveillance et de la sécurité des lieux de baignade

ARTICLE 6 En dehors des périodes de surveillance définies à l'article 4, la baignade est déconseillée sur la plage de l'Huveaune, son usage étant prioritairement affecté aux planches à voile et surfs.

ARTICLE 7 La plage des Catalans est fermée la nuit au public de 20h00 à 8h30 du matin.

ARTICLE 8 En cas de pollution accidentelle de nature à faire courir un risque pour les usagers des plages, une interdiction est prononcée sur tout ou partie du littoral. Ces lieux ne seront réouverts au public qu'à la suite d'un contrôle ou un prélèvement des eaux garantissant le retour à une situation normale sur le plan sanitaire.

ARTICLE 9 En cas de travaux sur le littoral ou de manifestation nautique pouvant présenter un danger pour les usagers des plages, une interdiction d'accès sera prise, un barrage mis en place, ainsi qu'une interdiction de baignade et un balisage spécifique s'il y a lieu.

ARTICLE 10 Les Directeurs ou Responsables de centre de vacances ou de groupes assimilés sont tenus de se présenter dès leur arrivée aux personnels visés à l'article 3 qui leur feront connaître l'emplacement que pourra occuper le groupe.

ARTICLE 11 Les plongeurs sont formellement interdits sur tout le littoral de la commune, en particulier le long de la Corniche Kennedy, de l'ensemble des quais, estacades, enrochements et digues.

ARTICLE 12 La baignade, la pratique de la planche à voile, la pêche, la plongée sous-marine, sont rigoureusement interdites dans les ports situés sur le territoire de la commune et dans les chenaux d'accès au rivage.

La même réglementation est applicable dans les bases nautiques de Corbière et du Roucas Blanc sauf pour les activités de ces bases.

ARTICLE 13 La pêche à la ligne et la pêche sous-marine sont interdites dans les ZRUB (Zone Réservée Uniquement à la Baignade).

La circulation à terre avec des engins de pêche sous-marine prêts à tirer est interdite en tout temps.

ARTICLE 14 Il est interdit de porter atteinte à la tranquillité ou à la santé des usagers sur les sites balnéaires.

Il est interdit de se livrer sur les sites balnéaires, ailleurs que sur les sites emplacements réservés à cet effet, à tous jeux de nature à gêner ou à présenter un danger pour autrui.

L'usage de radio ou tout appareil est interdit .

Le port et la détention d'objets ou jouets dangereux et d'armes de toute nature sont interdits sur les plages.

Il est interdit d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées.

L'accès aux plages est interdit aux personnes en état d'ébriété, sous l'emprise de stupéfiants ou consommant des produits illicites.

Le colportage est interdit.

Le naturisme est interdit sur les sites balnéaires.

ARTICLE 15 Il est interdit de jeter sur les plages et à la mer des déchets de toute nature, y compris les mégots de cigarettes. Les usagers des plages devront utiliser les poubelles prévues à cet effet.

ARTICLE 16 L'accès à tous les sites balnéaires et à leur plan d'eau est formellement interdit à tous les animaux à l'exception des « chiens guides » accompagnant les personnes non voyantes, et ceux des services de Police ou de sauvetage.

ARTICLE 17 Le stationnement des véhicules, le camping, le bivouac et la production de feux sont formellement interdits sur les sites balnéaires.

Les vélos sont interdits sur la partie ensablée des plages surveillées, ils doivent être accrochés sur les parcs à vélo installés sur l'ensemble des sites.

Il en est de même pour l'utilisation des tentes particulières ou parasols, lorsqu'elle occasionne un risque ou une gêne pour autrui.

ARTICLE 18 Le présent arrêté sera affiché, entre autre, sur chaque poste de secours.

ARTICLE 19 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Commissaire Central de Marseille et les agents affectés à la sécurité des plages sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 28 MARS 2013

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE

CCAS

13/113/SG – Nomination de M. Pierre LAGET en qualité d'Administrateur du CCAS en remplacement de M. Jean SARDOU

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'Organisation Administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°08/0230/HN du 4 avril 2008,

Vu notre arrêté n°08/287/SG du 16 mai 2008,

Vu la proposition émise par Monsieur Gérard FOURNIER, Président de l'Union Départementale des Associations Familiales des Bouches-du-Rhône, par courrier du 5 février 2013,

ARTICLE UNIQUE Est nommé, pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Marseille parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social, menées dans la Ville de Marseille, non membres du Conseil Municipal, en remplacement de Monsieur Jean SARDOU :

Monsieur Pierre LAGET

Conseiller Technique au sein de l'Union Départementale des Associations Familiales des Bouches-du-Rhône.

FAIT LE 15 MARS 2013

DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE

SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC

Foire

13/204/SG – Organisation d'une foire artisanale sur la place Gabriel Péri

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°12/1219/FEAM du 10 décembre 2012 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2013.

Considérant que dans le but de sécurité Publique, il convient de réglementer cette manifestation,

ARTICLE 1 La Ville de Marseille / Service de l'Espace Public est autorisée organiser en son nom une Foire Artisanale sur la Place Gabriel Péri, aux dates ci-dessous mentionnées conformément au plan ci-joint:

Pour le mois d'Avril 2013 :

Samedi 13 avril 2013

Samedi 20 avril 2013

Samedi 27 avril 2013

Pour le mois de Juillet 2013 :

Samedi 06 juillet 2013

Samedi 13 juillet 2013

Samedi 20 juillet 2013

Samedi 27 juillet 2013

Pour le mois de Mai 2013 :

Samedi 04 mai 2013

Samedi 11 mai 2013

Samedi 18 mai 2013

Samedi 25 mai 2013

Pour le mois d'Août 2013 :

Samedi 03 août 2013

Samedi 10 août 2013

Samedi 17 août 2013

Samedi 24 août 2013

Samedi 30 août 2013

Pour le mois de Juin 2013 :

Samedi 1er juin 2013

Samedi 08 juin 2013

Samedi 15 juin 2013

Samedi 22 juin 2013

Samedi 29 juin 2013

Pour le mois de Septembre 2013 :

Samedi 7 septembre 2013

Samedi 14 septembre 2013

Samedi 21 septembre 2013

Samedi 28 septembre 2013

Pour le mois d'Octobre 2013 :

Samedi 5 octobre 2013

Samedi 12 octobre 2013

Samedi 26 octobre 2013

Pour le mois de Novembre 2013 :

Samedi 02 novembre 2013

ARTICLE 2 Les commerçants et artisans de la rue désirant occuper un emplacement public devront adresser au Service de l'Espace Public - 33 A Rue Montgrand - 13006 MARSEILLE par l'intermédiaire de l'Association, une demande sur papier libre.

ARTICLE 3 Horaires d'activité:

Montage: à partir de 07H00

Heure d'ouverture:09H00

Heure de fermeture :19h30

Démontage:dans la foulée

ARTICLE 4 L'association ou l'organisme visé à l'article 1^{er} n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 5 Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 7 Les participants à cette manifestation devront justifier de leur qualité de commerçants, artisans ou producteurs et se munir d'une attestation d'assurance à responsabilité civile.

Ils devront régler leurs droits dus au titre de l'occupation du domaine public à l'agent assermenté à cet effet, le jour de la manifestation.

La personne autorisée à l'article 1^{er} n'est pas habilitée à percevoir les droits d'occupation du domaine public aux lieux et places du « receveur placier ».

ARTICLE 8 Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 9 Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 10 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

L'installation de la manifestation ne doit en aucun cas gêner le passage des engins de lutte contre l'incendie sur le trottoir

La largeur minimale libre de tout encombrement doit être de trois (3) mètres.

La sortie de station de métro du Vieux Port doit être libre afin de ne pas gêner l'évacuation du public

Veiller à ce que les emprises ne gênent pas la giration des engins de secours et de lutte contre l'incendie en une seule manœuvre, pour permettre les opérations de secours.

Les installations doivent permettre sans encombre et de jour comme de nuit, l'accès des secours aux regards techniques (en particulier, eau, gaz, électricité), y compris en façades d'immeubles.

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 11 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition

ARTICLE 12 Aucune installation ne sera tolérée au droit :

Des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation, Des portes d'entrée d'immeubles.

ARTICLE 13 Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

ARTICLE 14 La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du Service de l'Espace Public.

Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires.

Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière.

ARTICLE 15 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 16 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Manifestations

13/110/SG – Installation du village de la « Massilia Cup » sur le quai Marcel Pagnol et l'esplanade aux statues par le Cercle Nautique et Touristique du Lacydon

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°12/1219/FEAM du 10 décembre 2012 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2013.

Vu la demande présentée par le « CERCLE NAUTIQUE ET TOURISTIQUE DU LACYDON » domicilié 44, quai Marcel Pagnol – 13007 Marseille, représenté par Monsieur Samuel CARTIER, Responsable des événements nautiques.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise le « CERCLE NAUTIQUE ET TOURISTIQUE DU LACYDON » domicilié 44, quai Marcel Pagnol – 13007 Marseille, représenté par Monsieur Samuel CARTIER, Responsable des événements nautiques à installer le village de la « MASSILIA CUP », composé d'une tente et d'un chapiteau, sur le Quai Marcel Pagnol et l'esplanade aux Statues.

Montage : Du lundi 11 mars au mercredi 13 mars 2013 de 08H00 à 19H00

Manifestation : Du jeudi 14 mars au dimanche 17 mars 2013 de 08H00 à 22H00

Démontage : Lundi 18 mars 2013 de 08H00 à 19H00

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

L'installation de la manifestation ne doit en aucun cas gêner le passage des engins de lutte contre l'incendie sur le trottoir du Quai dans sa totalité jusqu'au plan d'eau.

La largeur minimale libre de tout encombrement doit être de trois (3) mètres.

Veiller à ce que les emprises ne gênent pas la giration des engins de secours et de lutte contre l'incendie en une seule manœuvre, pour permettre les opérations de secours.

Les installations doivent permettre sans encombre et de jour comme de nuit, l'accès des secours aux regards techniques (en particulier, eau, gaz, électricité), y compris en façades d'immeubles.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 PROPRETE DU SITE

Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

Dans la mesure où la remise en état des lieux n'est pas effectuée par l'organisateur après la manifestation, la Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux (02) mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 14 MARS 2013

13/114/SG – Organisation d'un festival de musique sur le square Léon Blum par l'Association Latcho Divano

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°12/1219/FEAM du 10 décembre 2012 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2013

Vu la demande présentée par l'association « LATCHO DIVANO » domiciliée 16, quai de Rive Neuve – 13007 Marseille, représenté par Madame Emilia SINSOILLIEZ - IORGA, Présidente.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'association « LATCHO DIVANO » domiciliée 16, quai de Rive Neuve – 13007 Marseille, représenté par Madame Emilia SINSOILLIEZ - IORGA, Présidente à installer, dans le cadre du « FESTIVAL DES MUSIQUES TSIGANES », une scène de 40m², huit tables et deux stands sur le haut du square Léon Blum, entre le monument « Les mobiles » et le kiosque à musique, conformément au plan ci-joint.

Montage : Lundi 08 avril 2013 de 09H00 à 13H00

Manifestation : Lundi 08 avril 2013 de 13H00 à 22H00

Démontage : Lundi 08 avril 2013 dès la fin de la manifestation

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 15 MARS 2013

13/115/SG – Organisation d'un défilé de carnaval par l'école élémentaire Bernard Cadenat

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°12/1219 /FEAM du 10 décembre 2012 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2013.

Vu la demande présentée par l'«Ecole Elémentaire Bernard Cadenat », domiciliée 3 Place Bernard Cadenat 13003 Marseille, représentée par Monsieur Luc BRUNA-ROSSO.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'«Ecole Elémentaire Bernard Cadenat », domiciliée 3 Place Bernard Cadenat 13003 Marseille, représentée par Monsieur Luc BRUNA-ROSSO à organiser un Défilé de Carnaval dans les rues : Raymondino, Simon, Jobin et Boulevard Leccia, sans aucune installation.

Manifestation : Le Mardi 09 Avril 2013 de 14H00 à 14H45

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 15 MARS 2013

13/116/SG – Organisation de deux courses relais au profit de l'Association ELA dans le parc Bagatelle par la Mairie des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°12/1219 /FEAM du 10 décembre 2012 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2013.

Vu la demande présentée par Monsieur Dominique TIAN, Maire des 6ème et 8ème Arrondissements, domicilié 125 rue du Commandant Rolland 13008 Marseille.

ARTICLE 1 Monsieur Dominique TIAN, Maire des 6ème et 8ème Arrondissements, domicilié 125 rue du Commandant Rolland 13008 Marseille, est autorisé à organiser deux "Courses Relais" dans le Parc de Bagatelle au profit de l'Association "ELA."

Manifestation : Le Vendredi 12 Avril 2013 de 08H00 à 12H00

Le Vendredi 17 Mai 2013 de 08H00 à 12H00

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 5 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 6 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 15 MARS 2013

13/117/SG – Organisation des Journées Plantes et Jardins sur le haut du Cours Julien par l'Association Cours Julien

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212.1 et L. 2212.2,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu la délibération n°12/1219/FEAM du 10 décembre 2012 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2013.

Vu la demande présentée par Monsieur Alain CARASSIO, Président de l'Association « COURS JULIEN », demeurant : 55, cours Julien – 13006 Marseille.

Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

ARTICLE 1 L'association « COURS JULIEN » est autorisée à organiser en son nom les « Journées des Plantes et Jardins » sur le haut du Cours Julien

Le samedi 27 avril 2013

Le dimanche 28 avril 2013

Le samedi 07 septembre 2013

Le dimanche 08 septembre 2013

La manifestation ne devra en aucun cas perturber ou gêner l'installation, l'exploitation et le nettoyage de l'étal de fruits et légumes situé à l'entrée/sortie du métro Notre Dame Du Mont.

ARTICLE 2 Les commerçants et artisans de la rue désirant occuper un emplacement public devront adresser au Service de l'Espace Public - 33 A, rue Montgrand - 13006 Marseille - par l'intermédiaire de l'Association, une demande sur papier libre.

ARTICLE 3 Horaires d'activité :

Heure d'ouverture : 9 h

Heure de fermeture : 19 h

ARTICLE 4 L'association ou l'organisme visé à l'article 1^{er} n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 5 Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 Les participants à cette manifestation devront justifier de leur qualité de commerçants, artisans ou producteurs et se munir d'une attestation d'assurance à responsabilité civile. Ils devront régler leurs droits dus au titre de l'occupation du domaine public à l'agent assermenté à cet effet, le jour de la manifestation. La personne autorisée à l'article 1^{er} n'est pas habilitée à percevoir les droits d'occupation du domaine public aux lieux et places du receveur-placier.

ARTICLE 7 Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 8 Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 9 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

La trame circulatoire du cours Julien, réservée aux secours est installée au pied d'immeuble et implique une largeur utile minimale de 4 mètres, pour la mise en station des échelles aériennes des marins-pompiers de Marseille.

De plus, d'importants risques à défendre sont impliqués sur le cours Julien, parking souterrain, métro, habitations, établissements recevant du public, entreprises (de nombreux engins de secours sont engagés pour ce type d'établissements en cas d'intervention).

En conséquence, les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir les mesures liées à la sécurité contre l'incendie.

Maintien d'une voie de circulation d'une largeur de 3 m,

Aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,

Respect du passage et de la circulation des piétons,

Aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir.

ARTICLE 10 Les organisateurs devront laisser libre l'accès aux façades, aux bouches d'incendie et une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 11 L'intensité de la sonorisation ne devra causer aucune gêne pour le voisinage.

ARTICLE 12 Aucune installation ne sera tolérée au droit :

des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,
des portes d'entrée d'immeubles.

ARTICLE 13 Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

ARTICLE 14 La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du Service de l'Espace Public – Division « Foires et Kermesses / Événementiel et Régie Propreté ».

Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires.

Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière.

Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

ARTICLE 15 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 16 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 17 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 15 MARS 2013

13/177/SG – Organisation d'un carnaval dans le Parc Longchamp par la Mairie des 4^{ème} et 5^{ème} Arrondissements

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°12/1219 /FEAM du 10 décembre 2012 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2013.

Vu la demande présentée par Monsieur Bruno GILLES, Maire des 4ème et 5ème Arrondissements, domicilié 13 Square Sidi Brahim 13392 Marseille cedex 05.

ARTICLE 1 Monsieur Bruno GILLES, Maire des 4ème et 5ème Arrondissements, domicilié 13 Square Sidi Brahim 13392 Marseille cedex 05, est autorisé à installer une scène de 28m2, un char de 5m de long et 2,45m de large, huit tables et une sono dans le cadre du "Carnaval de la Mairie des 4ème et 5ème Arrondissements", dans le Parc Longchamp, conformément au plan ci-joint.

Manifestation : Le Samedi 23 Mars 2013 de 15H00 à 18H00

Montage : Le Vendredi 22 Mars 2013 de 08H30 à 17H00

Démontage : Le Lundi 25 Mars 2013 de 08H30 à 17H00

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 5 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 6 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 25 MARS 2013

13/179/SG – Installation d'un bus sur le square Léon Blum par l'Association AIDES

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°12/1219/FEAM du 10 décembre 2012 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2013.

Vu la demande présentée par l'association « AIDES », domiciliée 25 Bis, rue de la Palud - 13001 MARSEILLE, représentée par Monsieur Antoine SIMON, Coordinateur.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise «l'association « AIDES », domiciliée 25 Bis, rue de la Palud - 13001 MARSEILLE, représentée par Monsieur Antoine SIMON, Coordinateur, à faire stationner un camion de dépistage sur le Square Léon Blum, :

Manifestation : chaque vendredi selon le calendrier ci-dessous mentionné de 18H00 à 21H00, montage et démontage inclus.

Vendredis 22 et 29 mars 2013	Vendredis 05, 12, 19 et 26 avril 2013
Vendredis 03, 10, 17, 24 et 31 mai 2013	Vendredis 07, 14, 21 et 28 juin 2013
Vendredis 5, 12, 19 et 26 juillet 2013	Vendredis 02, 09, 16, 23 et 30 août 2013
Vendredis 06, 13, 20 et 27 septembre 2013	

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

L'installation de la manifestation ne doit en aucun cas gêner le passage des engins de lutte contre l'incendie sur le trottoir du Quai du Port dans sa totalité jusqu'au plan d'eau.

La largeur minimale libre de tout encombrement doit être de trois (3) mètres.

Veiller à ce que les emprises ne gênent pas la giration des engins de secours et de lutte contre l'incendie en une seule manœuvre, pour permettre les opérations de secours.

Les installations doivent permettre sans encombre et de jour comme de nuit, l'accès des secours aux regards techniques (en particulier, eau, gaz, électricité), y compris en façades d'immeubles.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 PROPETE DU SITE

Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

Dans la mesure où la remise en état des lieux n'est pas effectuée par l'organisateur après la manifestation, la Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 21 MARS 2013

13/180/SG – Organisation d'une opération de nettoyage des plages Escale Borély et Calanque de Sormiou par SURFRIDER FOUNDATION EUROPE

Nous, Maire de Marseille,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
 Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
 Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics
 Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.
 Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
 Vu la délibération n°11/1248 /FEAM du 12 décembre 2011 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.
 Vu la demande présentée par « Surfrider Foundation Europe », domiciliée Maison de la Mer, plage du Prophète-Corniche Kennedy 13007 Marseille, représentée par Monsieur Benjamin VAN HOOREBEKE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise « Surfrider Foundation Europe », domiciliée Maison de la Mer, plage du Prophète-Corniche Kennedy 13007 Marseille, représentée par Monsieur Benjamin VAN HOOREBEKE à installer deux bennes de (6 mètres cube) à proximité de la Plage de l'Huveaune (Véloplanchistes), de l'Escale Borély de la zone 1, ainsi que du parking de la Calanque de Sormiou, dans le cadre d'une Opération Nettoyage des Plages, conformément au plan ci-joint.

PLAGE DE L'HUVEAUNE ET PLAGE ESCALE BORELY

Manifestation : Le Samedi 23 Mars 2013 de 14H00 à 19H00
 Montage : Le Samedi 23 Mars 2013 de 05H00 à 06H00
 Démontage : Après la manifestation.

PARKING CALANQUE DE SORMIOU

Manifestation : Le Dimanche 24 Mars 2013 de 09H00 à 12H00
 Montage : Le Dimanche 24 Mars 2013 de 09H00 à 12H00
 Démontage : Après la manifestation.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

Un état des lieux sera effectué avant et après la manifestation avec l'organisateur. Dans la mesure où ce dernier n'aura pas pris en charge le nettoyage de la zone qui lui aura été attribuée, un titre de recette correspondant à la remise en état par les Services de la Ville, lui sera adressé.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance 6 Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 21 MARS 2013

13/181/SG – Organisation de la course de la Solidarité sur les plages du Prado par l'Association Humanitaire Graines de Joie et le Collège et Lycée Les Maristes

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°11/1248 /FEAM du 12 décembre 2011 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.

Vu la demande présentée par l'« Association Humanitaire Graines de Joies et le Collège et Lycée Saint Joseph des Maristes », domiciliée cité des Associations Boite 246. 93 La Canebière 13001 Marseille, représentée par Monsieur Laurent FABRI.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'«Association Humanitaire Graines de Joies et le Collège et Lycée Saint Joseph les Maristes », domiciliée cité des Associations Boite 246. 93 La Canebière 13001 Marseille, représentée par Monsieur Laurent FABRI, à installer trois Tentes Pagodes de (5mx5m), dans le cadre de la Course de la Solidarité 2013 sur les Allées des Plages du Prado Gaston DEFFERRE, conformément au plan ci-joint.

Manifestation : Le Mercredi 03 Avril 2013 de 07H00 à 18H00 montage et démontage inclus

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 6 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

Un état des lieux sera effectué avant et après la manifestation avec l'organisateur. Dans la mesure où ce dernier n'aura pas pris en charge le nettoyage de la zone qui lui aura été attribuée, un titre de recette correspondant à la remise en état par les Services de la Ville, lui sera adressé.

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 25 MARS 2013

13/182/SG – Organisation de « Champ harmonique » aux Goudes par l'Association LIEUX PUBLICS

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics,

Vu l'arrêté n° 10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores, Vu la délibération n°12/1219/FEAM du 10 décembre 2012 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2013.

Vu la demande présentée par l'association «LIEUX PUBLICS » domiciliée : Cité des Arts de la Rue – 225, avenue des Aygaldes – 13015 MARSEILLE et représentée par Monsieur Pierre ANDRAC.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'association «LIEUX PUBLICS » domiciliée : Cité des Arts de la Rue – 225, avenue des Aygaldes –13015 MARSEILLE et représentée par Monsieur Pierre ANDRAC, à installer un village d'accueil composé d'une tente de 5m x 6m, 1 algéco de 6m x 2m, 4 chalets de 4m x 2m, 400 instruments de musique au-dessus du village des Goudes dans le cadre de la manifestation « CHAMP HARMONIQUE », conformément au plan ci-joint .

Manifestation : DU 05 AU 28 AVRIL 2013 DE 08H00 A 18H00

MONTAGE : DU 21 MARS 2013 A 08H00 AU 04 AVRIL 2013 A 18H00

Démontage : DU 29 AVRIL 2013 A 08 AU 03 MAI 2013 A 18H00

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 5 Par dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 6 PROPETE DU SITE

Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 25 MARS 2013

13/186/SG – Organisation du « SOUK DES SCIENCES » dans le parc François Billoux par l'Université d'Aix Marseille

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°12/1219 /FEAM du 10 décembre 2012 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2013.

Vu la demande présentée par l'« Université d'Aix Marseille », domiciliée 58 Boulevard Charles Livon 13284 Marseille cedex 7, représentée par Monsieur Yvon BERLAND.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l' « Université d'Aix Marseille », domiciliée 58 Boulevard Charles Livon 13284 Marseille cedex 7, représentée par Monsieur Yvon BERLAND, à installer un village composé de stands d'une superficie de 120 à 160 m2 dans le Parc François Billoux 13015 Marseille dans le cadre d'une manifestation " Le Souk des Sciences", conformément au plan ci-joint.

Manifestation : Le Mercredi 10 Avril 2013 de 10H00 à 18H00

Montage : Le Mercredi 10 Avril 2013 de 08H00 à 10H00

Démontage : Le Mercredi 10 Avril 2013 de 18H00 à 20H00

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 5 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 6 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 25 MARS 2013

13/188/SG – Installation d'un chapiteau sur le quai de la Fraternité face à la Samaritaine dans le cadre des Journées de l'Economie Tunisienne par le Consulat Général de Tunisie

Nous, Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics
Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n°12/1219/FEAM du 10 décembre 2012 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2013.
Vu la demande présentée par le « Consulat Général de Tunisie », représenté par Monsieur Mohamed ALI CHIH, Consul Général, domicilié 8, boulevard d'Athènes - 13001 MARSEILLE.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise le « Consulat Général de Tunisie », représenté par Monsieur Mohamed ALI CHIH, Consul Général, domicilié 8, boulevard d'Athènes - 13001 MARSEILLE à installer le village « Journées de l'économie Tunisienne » avec installation d'un chapiteau à l'angle du Quai du Port et du Quai de la Fraternité, conformément au plan ci-joint :

Montage : Lundi 15 avril 2013 de 07H00 à 10H00
Manifestation : Du lundi 15 au lundi 22 avril 2013 de 10H00 à 22H00
Démontage : Lundi 22 avril 2013, dès la fin de la manifestation et jusqu'à 23H00.

Cet événement ne devra en aucune manière gêner :

Le marché aux fleurs le mardi et samedi matin,
L'épar de confiserie,
Le marché aux poissons.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.
Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

L'installation de la manifestation ne doit en aucun cas gêner le passage des engins de lutte contre l'incendie sur le trottoir du Quai du Port dans sa totalité jusqu'au plan d'eau.

La largeur minimale libre de tout encombrement doit être de trois (3) mètres.

Veiller à ce que les emprises ne gênent pas la giration des engins de secours et de lutte contre l'incendie en une seule manœuvre, pour permettre les opérations de secours.

Les installations doivent permettre sans encombre et de jour comme de nuit, l'accès des secours aux regards techniques (en particulier, eau, gaz, électricité), y compris en façades d'immeubles.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 PROPRETE DU SITE

Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.
Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

Dans la mesure où la remise en état des lieux n'est pas effectuée par l'organisateur après la manifestation, la Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 26 MARS 2013

13/190/SG – Organisation du Grand Atelier du Midi dans le parc Longchamp par l'Association « MP 2013 »

Nous, Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics
Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n°12/1219/FEAM du 10 décembre 2012 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2013.
Vu la demande présentée par l'association « MP 2013 », représentée par Monsieur Jean-François CHOUGNET, Directeur Général, domiciliée Maison Diamantée – 1, place Villeneuve Bargemon - 13001 Marseille.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille l'association « MP 2013 », représentée par Monsieur Jean-François CHOUGNET, Directeur Général, domiciliée Maison Diamantée – 1, place Villeneuve Bargemon - 13001 Marseille, à installer dans le cadre de l'exposition « le grand atelier du Midi », 3 bungalows de 2,5X6 mètres servant de vestiaires, une billetterie de 3X10 mètres et une tente de 6X3 mètres sur le parvis du Parc Longchamp, conformément au plan ci-joint

Montage : Du lundi 29 avril au jeudi 09 mai 2013 de 08H00 à 22H00.

Exploitation: Du vendredi 09 mai au dimanche 13 octobre 2013 de 08H00 à 23H00.

Démontage : Du lundi 14 octobre au vendredi 15 novembre 2013.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux (02) mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 8 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 26 MARS 2013

13/194/SG – Organisation du Carnaval dans le Théâtre Sylvain par l'école privée d'Endoume

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°12/1219 /FEAM du 10 décembre 2012 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2013.

Vu la demande présentée par « L'école Privée d'Endoume », domiciliée 22 boulevard Bensa 13007 Marseille, représentée par Monsieur Eric MARTELLI, Directeur.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise « L'école Privée d'Endoume », domiciliée 22 boulevard Bensa 13007 Marseille, représentée par Monsieur Eric MARTELLI, Directeur à organiser son Défilé de Carnaval boulevard Bensa, Taza, traverse Targuist et chemin du Pont et installer une sono pour des animations musicales dans le Théâtre Sylvain .

Manifestation : Le Vendredi 12 Avril 2013 de 09H30 à 11H30 montage et démontage compris.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 5 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 6 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 28 MARS 2013

13/195/SG – Organisation de City Trail Marseille à la campagne Pastré par la Société Running Conseil Marseille

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°12/1219 /FEAM du 10 décembre 2012 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2013.

Vu la demande présentée par la Société « RUNNING CONSEIL MARSEILLE », domicilié 44 rue du Docteur Fiolo 13006 Marseille, représenté par Monsieur TAES.

La Ville de Marseille autorise la Société « RUNNING CONSEIL MARSEILLE », domicilié 44 rue du Docteur Fiolo 13006 Marseille, représenté par Monsieur TAES, à installer un Abris de (3mx3m), sur le domaine de la Campagne Pastré, dans le cadre des "City Trail Marseille".

Manifestation : Le Samedi 23 Mars 2013 de 08H00 à 12H00 montage et démontage compris.

Le Vendredi 29 Mars 2013 de 17H00 à 20H00 montage et démontage compris.

Le Samedi 30 Mars 2013 de 08H00 à 12H00 montage et démontage compris.

Le Vendredi 05 Avril 2013 de 17H00 à 20H00 montage et démontage compris.

Le Vendredi 12 Avril 2013 de 17H00 à 20H00 montage et démontage compris.

Le Vendredi 03 Mai 2013 de 17H00 à 20H00 montage et démontage compris.

Le Vendredi 17 Mai 2013 de 17H00 à 20H00 montage et démontage compris.

Le Vendredi 31 Mai 2013 de 17H00 à 20H00 montage et démontage compris.

Le Vendredi 07 Juin 2013 de 17H00 à 20H00 montage et démontage compris.

Le Vendredi 28 Juin 2013 de 17H00 à 20H00 montage et démontage compris.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 28 MARS 2013

13/196/SG – Organisation du Carnaval dans le parc du Grand Séminaire par l'Espace Culturel de la Busserine

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°12/1219 /FEAM du 10 décembre 2012 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2013.

Vu la demande présentée par l'« Espace Culturel de la Busserine », domicilié rue Mahbouti Tir 13014 Marseille, représenté par Monsieur Nicolas DUPUY de LÔME, Directeur Technique.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'« Espace Culturel de la Busserine », domicilié rue Mahbouti Tir 13014 Marseille, représenté par Monsieur Nicolas DUPUY de LÔME, Directeur Technique, à installer une scène de 20m d'ouverture sur 3m de profondeur avec une avancée centrale de 10m sur 3m de large et une hauteur de 80 cm, un char automoteur avec diffusion sonore, dans le cadre d'un "Carnaval" (Parade Festive), dans le Parc du Grand Séminaire, conformément au plan ci-joint.

Manifestation : Le Samedi 13 Avril 2013 de 14H30 à 18H00

Montage : Le Vendredi 12 Avril 2013 de 14H00 à 18H00

Démontage : Le Samedi 13 Avril 2013 après la manifestation

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 5 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 6 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 28 MARS 2013

13/198/SG – Organisation du Carnaval sur le Vieux Port par la Division de l'Animation Urbaine

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°12/1219/FEAM du 10 décembre 2012 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2013.

Vu la demande présentée par la Division de l'Animation Urbaine de la Ville de Marseille, domiciliée 93, La Canebière – 13001 Marseille.

ARTICLE 1 La Division de l'Animation Urbaine de la Ville de Marseille est autorisée à installer dans le cadre du Carnaval de Marseille 2013, conformément au plan ci-joint.

Sur le Quai de la Fraternité

Une (1) scène de 910m² et un (1) podium de 20X10 mètres

Sous l'ombrière

Un podium de 6X4 mètres

sur le Quai d'Honneur

Une (1) scène de 430m² et un (1) podium de 10X10 mètres

Montage : Du mardi 02 au vendredi 05 avril 2013 de 08H00 à 20H00

Manifestation : Le samedi 06 avril 2013 de 08H00 à 23H00.

Démontage : Du lundi 08 avril 2013 au mardi 09 avril 2013 de 08H00 à 20H00

Cet événement ne devra en aucune manière gêner :

Le marché aux fleurs le mardi et samedi matin,

Le marché aux poissons,

L'épar de confiserie,

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

L'installation de la manifestation ne doit en aucun cas gêner le passage des engins de lutte contre l'incendie sur le trottoir du Quai du Port dans sa totalité jusqu'au plan d'eau.

La largeur minimale libre de tout encombrement doit être de trois (3) mètres.

La sortie de station de métro du Vieux Port doit être libre afin de ne pas gêner l'évacuation du public sur le Quai de la Fraternité.

Veiller à ce que les emprises ne gênent pas la giration des engins de secours et de lutte contre l'incendie en une seule manœuvre, pour permettre les opérations de secours.

Les installations doivent permettre sans encombre et de jour comme de nuit, l'accès des secours aux regards techniques (en particulier, eau, gaz, électricité), y compris en façades d'immeubles.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux (02) mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 8 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 28 MARS 2013

13/200/SG – Organisation du carnaval dans le théâtre de verdure de l'Espace Mistral par la mairie des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°12/1219 /FEAM du 10 décembre 2012 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2013.

Vu la demande présentée par « Madame Samia GHALI Sénateur Maire des 15ème et 16ème Arrondissements », domiciliée 246 rue de Lyon 13015 Marseille.

ARTICLE 1 « Madame Samia GHALI Sénateur Maire des 15ème et 16ème Arrondissements », domiciliée 246 rue de Lyon 13015 Marseille. est autorisée à installer une estrade de (4mx2m) dans le Théâtre de Verdure de l'Espace Mistral pour le discours des Elus, dans le cadre du "Carnaval de l'Estaque", conformément au plan ci-joint.

Manifestation : Le Samedi 13 Avril 2013 de 07H00 à 19H00

Montage : Le Samedi 13 Avril 2013 de 06H00 à 07H00

Démontage : Le Samedi 13 Avril 2013 de 19H00 à 20H00

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 28 MARS 2013

Vide greniers

13/176/SG – Organisation d'un vide grenier sur la place de la Pointe Rouge par le CIQ Pointe Rouge

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu la délibération n°12/1219/FEAM du 10 décembre 2012 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2013.

Vu la demande présentée par Madame Josette CHANOU, Présidente du « CIQ POINTE - ROUGE » domicilié : Les Aloades – 94, Traverse Prat – 13008 Marseille

Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

ARTICLE 1 Le CIQ POINTE-ROUGE est autorisé à organiser en son nom un « Vide Grenier » sur la place de la Pointe Rouge – 13008.

ARTICLE 2 Horaires d'activité :

Heure d'ouverture : 08H00

Heure de fermeture : 18H00

ARTICLE 3 Le vide grenier ne doit pas comporter de brocante et de vente par des professionnels.

ARTICLE 4 L'association ou l'organisme visé à l'article 1^{er} n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 5 Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 7 Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 8 Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

ARTICLE 9 Les organisateurs devront laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ainsi qu'une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 10 L'intensité de la sonorisation ne devra occasionner aucune gêne pour le voisinage.

ARTICLE 11 Les mesures de sécurité suivantes seront strictement respectées :

Aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,

Respect du passage et de la circulation des piétons,

Aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir.

ARTICLE 12 Aucune installation ne sera tolérée au droit :

Des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,

Des portes d'entrée d'immeubles.

ARTICLE 13 Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

ARTICLE 14 La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du Service de l'Espace Public – Division « Fêtes et Manifestations ».

Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires.

Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière.

Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

ARTICLE 15 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

LE SAMEDI 23 MARS 2013

ARTICLE 16 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 17 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 21 MARS 2013

13/184/SG – Organisation d'un vide grenier traverse de la Chapelle par le CIQ des Camoins – Camoins Les Bains

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

L 2212.1 et L 2212.2,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu la délibération n°12/1219/FEAM du 10 décembre 2012 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2013.

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Marc SIGNES, Présidente du « CIQ LES CAMOINS – CAMOINS LES BAINS » domicilié : MPT « Les Camoins » - Chemin des Mines – 13011 Marseille

Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

ARTICLE 1 Le CIQ LES CAMOINS – CAMOINS LES BAINS est autorisé à organiser en son nom un « Vide Grenier » sur la traverse de la Chapelle et le chemin des Mines - 13011.

LE DIMANCHE 07 AVRIL 2013

La manifestation pourra être reportée au dimanche 14 avril 2013 en cas d'intempéries.

ARTICLE 2 Horaires d'activité :

Heure d'ouverture :	08H00
Heure de fermeture :	18H00

ARTICLE 3 Le vide grenier ne doit pas comporter de brocante et de vente par des professionnels.

ARTICLE 4 L'association ou l'organisme visé à l'article 1^{er} n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 5 Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 7 Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 8 Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

ARTICLE 9 Les organisateurs devront laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ainsi qu'une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 10 L'intensité de la sonorisation ne devra occasionner aucune gêne pour le voisinage.

ARTICLE 11 Les mesures de sécurité suivantes seront strictement respectées :

Aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,

Respect du passage et de la circulation des piétons,

Aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir.

ARTICLE 12 Aucune installation ne sera tolérée au droit :

Des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,
Des portes d'entrée d'immeubles.

ARTICLE 13 Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

ARTICLE 14 La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du Service de l'Espace Public – Division « Fêtes et Manifestations ».

Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires.

Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière.

Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

ARTICLE 15 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 16 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 17 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 25 MARS 2013

13/185/SG – Organisation d'un vide grenier rue Vallon des Auffes par le CIQ Vallon des Auffes Corniche

Nous, Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics
Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n°12/1219/FEAM du 10 décembre 2012 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2013.
Vu la demande présentée par Monsieur Jean Claude ROSTAIN, Président du « CIQ VALLONS DES AUFFES - CORNICHE » domicilié : 17, boulevard Cieussa / 13007 MARSEILLE,
Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

ARTICLE 1 Le « CIQ VALLONS DES AUFFES - CORNICHE », est autorisé à organiser en son nom un vide grenier, entre les numéros 136 et 154 de la rue du Vallon des Auffes / 13007 le :

Dimanche 07 avril 2013

Reporté au dimanche 14 avril 2013 en cas d'intempéries.

ARTICLE 2 Horaires d'activité :

Heure d'ouverture :	06H00
Heure de fermeture :	19H00

ARTICLE 3 Le vide grenier ne doit pas comporter de brocante et de vente par des professionnels.

ARTICLE 4 L'association ou l'organisme visé à l'article 1^{er} n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 5 Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 7 Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 8 Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

ARTICLE 9 Les organisateurs devront laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ainsi qu'une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 10 L'intensité de la sonorisation ne devra occasionner aucune gêne pour le voisinage.

ARTICLE 11 Les mesures de sécurité suivantes seront strictement respectées :

Aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,

Respect du passage et de la circulation des piétons,

Aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir.

ARTICLE 12 Aucune installation ne sera tolérée au droit :

Des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,

Des portes d'entrée d'immeubles.

ARTICLE 13 Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

ARTICLE 14 La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Direction des Emplacements Publics-Section Voirie

Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires.

Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière.

Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

ARTICLE 15 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 16 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 17 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 25 MARS 2013

13/189/SG – Organisation d'un vide grenier sur le Bd Baille par le CIQ « Baille Lodi »

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu la délibération n°12/1219/FEAM du 10 décembre 2012 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2013.

vu la demande présentée par Madame Monique VEDEL, Présidente du « CIQ Baille Lodi », Demeurant : Tempo Michel Lévy – Rue Pierre Laurent / 13006 MARSEILLE,

Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

ARTICLE 1 Le « CIQ Baille Lodi » est autorisée à organiser en son nom un « Vide Grenier » face aux numéros 02 au 140 du boulevard Baille, du numéro 01 au 23/25 Cours Gouffé et des numéros 2 au 10 Cours Gouffé - 13006

LE DIMANCHE 28 AVRIL 2013

ARTICLE 2 Horaires d'activité :

Heure d'ouverture :	08H00
Heure de fermeture :	19H00

ARTICLE 3 Le vide grenier ne doit pas comporter de brocante et de vente par des professionnels.

ARTICLE 4 L'association ou l'organisme visé à l'article 1^{er} n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 5 Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 7 Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 8 Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

ARTICLE 9 Les organisateurs devront laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ainsi qu'une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 10 L'intensité de la sonorisation ne devra occasionner aucune gêne pour le voisinage.

ARTICLE 11 Les mesures de sécurité suivantes seront strictement respectées :

Aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,
Respect du passage et de la circulation des piétons,
Aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir.

ARTICLE 12 Aucune installation ne sera tolérée au droit :

Des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,
Des portes d'entrée d'immeubles.

ARTICLE 13 Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

ARTICLE 14 La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du Service de l'Espace Public – Division « Fêtes et Manifestations ».

Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires.

Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière.

Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

ARTICLE 15 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 16 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 17 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 26 MARS 2013

13/199/SG – Organisation d'un vide grenier sur la rue de la Valentine par le CIQ de La Valentine

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

L 2212.1 et L 2212.2,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la Voie Publique,

Vu la délibération n°12/1219/FEAM du 10 décembre 2012 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2013.

Vu la demande présentée par Madame Danièle PIOLI, Présidente du « CIQ DE LA VALENTINE » domicilié : 294, route des Trois Lucs / 13011 MARSEILLE,

Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

ARTICLE 1 Le « CIQ DE LA VALENTINE », est autorisé à organiser en son nom un vide grenier, le :

Dimanche 28 avril 2013

Sur les trottoirs de la rue Raymond Pitet.

ARTICLE 2 Horaires d'activité :

Heure d'ouverture : 07H00
Heure de fermeture : 19H00

ARTICLE 3 Le vide grenier ne doit pas comporter de brocante et de vente par des professionnels.

ARTICLE 4 L'association ou l'organisme visé à l'article 1^{er} n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 5 Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 7 Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 8 Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

ARTICLE 9 Les organisateurs devront laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ainsi qu'une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 10 L'intensité de la sonorisation ne devra occasionner aucune gêne pour le voisinage.

ARTICLE 11 Les mesures de sécurité suivantes seront strictement respectées :

Aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,
Respect du passage et de la circulation des piétons,
Aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir.

ARTICLE 12 Aucune installation ne sera tolérée au droit :

Des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,
Des portes d'entrée d'immeubles.

ARTICLE 13 Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

ARTICLE 14 La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Direction des Emplacements Publics-Section Voirie

Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires.
Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière.
Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

ARTICLE 15 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 16 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 17 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 28 MARS 2013

13/205/SG – Organisation d'un vide grenier sur la place Clémenceau et rue des Orgues par les Amis de la place Sébastopol

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

L 2212.1 et L 2212.2,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu la délibération n°12/1219/FEAM du 10 décembre 2012 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2013.

Vu la demande présentée par Monsieur Guy POU, Président de l'association « LES AMIS DE LA PLACE SÉBASTOPOL » domicilié :2, Boulevard Georges Clémenceau - 13004 Marseille
Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

ARTICLE 1 L'association « LES AMIS DE LA PLACE SÉBASTOPOL » est autorisée à organiser en son nom un « Vide Grenier » sur la place Sébastopol, place Clémenceau, boulevard Georges Clémenceau, rue des Orgues.

LE DIMANCHE 05 MAI 2013

ARTICLE 2 Horaires d'activité :

Heure d'ouverture : 08H00
Heure de fermeture : 19H00

ARTICLE 3 Le vide grenier ne doit pas comporter de brocante et de vente par des professionnels.

ARTICLE 4 L'association ou l'organisme visé à l'article 1^{er} n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 5 Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 7 Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 8 Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

ARTICLE 9 Les organisateurs devront laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ainsi qu'une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 10 L'intensité de la sonorisation ne devra occasionner aucune gêne pour le voisinage.

ARTICLE 11 Les mesures de sécurité suivantes seront strictement respectées :

Aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,
Respect du passage et de la circulation des piétons,
Aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir.

ARTICLE 12 Aucune installation ne sera tolérée au droit :

Des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,
Des portes d'entrée d'immeubles.

ARTICLE 13 Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

ARTICLE 14 La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du Service de l'Espace Public – Division « Fêtes et Manifestations ».

Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires.
Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière.
Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

ARTICLE 15 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 16 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.
Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,
La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 17 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 4 AVRIL 2013

13/206/SG – Organisation d'un vide grenier sur la place Edmond Audran par le CIQ des Chartreux

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu la délibération n°12/1219/FEAM du 10 décembre 2012 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2013.

Vu la demande présentée par Monsieur Hubert BILOT, Président du « CIQ des Chartreux » domicilié : Maison de Quartier – 14, boulevard Meyer – 13004 Marseille

Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

ARTICLE 1 Le CIQ des Chartreux est autorisé à organiser en son nom un « Vide Grenier » sur la place Edmond Audran, boulevard d'Arras, boulevard Altéras et rue Pierre Roche

LE DIMANCHE 05 MAI 2013

ARTICLE 2 Horaires d'activité :

Heure d'ouverture :	07H00
Heure de fermeture :	18H00

ARTICLE 3 Le vide grenier ne doit pas comporter de brocante et de vente par des professionnels.

ARTICLE 4 L'association ou l'organisme visé à l'article 1^{er} n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 5 Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 7 Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 8 Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

ARTICLE 9 Les organisateurs devront laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ainsi qu'une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 10 L'intensité de la sonorisation ne devra occasionner aucune gêne pour le voisinage.

ARTICLE 11 Les mesures de sécurité suivantes seront strictement respectées :

Aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,

Respect du passage et de la circulation des piétons,

Aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir.

ARTICLE 12 Aucune installation ne sera tolérée au droit :

Des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,

Des portes d'entrée d'immeubles.

ARTICLE 13 Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

ARTICLE 14 La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du Service de l'Espace Public – Division « Fêtes et Manifestations ».

Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires.

Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière.

Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

ARTICLE 15 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 16 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 17 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 4 AVRIL 2013

13/207/SG – Organisation d'un vide grenier sur la rue Breteuil par le CIQ VILLAS PARADIS MONTEBELLO

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

L 2212.1 et L 2212.2,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la Voie Publique,

Vu la délibération n°12/1219/FEAM du 10 décembre 2012 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2013.

Vu la demande présentée par Monsieur Claude PALAZZOLO, Président du « CIQ VILLAS PARADIS MONTEBELLO » domicilié : 46, rue Saint Léopold / 13006 MARSEILLE,

Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

ARTICLE 1 Le « CIQ VILLAS PARADIS MONTEBELLO », est autorisé à organiser en son nom un vide grenier, le :

Samedi 04 mai 2013

Rue Breteuil (du Numéro 196 à 226, du 215 rue Breteuil à l'angle du boulevard Gaston Crémieux, angle rue Breteuil et rue du Vallon Montebello,

ARTICLE 2 Horaires d'activité :

Heure d'ouverture : 08H00

Heure de fermeture : 18H00

ARTICLE 3 Le vide grenier ne doit pas comporter de brocante et de vente par des professionnels.

ARTICLE 4 L'association ou l'organisme visé à l'article 1^{er} n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 5 Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 7 Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 8 Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

ARTICLE 9 Les organisateurs devront laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ainsi qu'une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 10 L'intensité de la sonorisation ne devra occasionner aucune gêne pour le voisinage.

ARTICLE 11 Les mesures de sécurité suivantes seront strictement respectées :

Aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,

Respect du passage et de la circulation des piétons,

Aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir.

ARTICLE 12 Aucune installation ne sera tolérée au droit :

Des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,

Des portes d'entrée d'immeubles.

ARTICLE 13 Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

ARTICLE 14 La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Direction des Emplacements Publics-Section Voirie

Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires.

Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière.

Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

ARTICLE 15 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 16 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 17 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 4 AVRIL 2013

13/208/SG – Organisation d'un vide grenier sur le Bd Chave par le CIQ CHAVE-BLANCARDE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

L 2212.1 et L 2212.2,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu la délibération n°12/1219/FEAM du 10 décembre 2012 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2013.

Vu la demande présentée par Madame Nicole ANDRE, Présidente du CIQ CHAVE BLANCARDE, domicilié : 32, rue Yves Chapuis / 13004 MARSEILLE,

Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

ARTICLE 1 Le CIQ CHAVE BLANCARDE est autorisé à organiser en son nom un vide grenier, le :

Mercredi 1er mai 2013

Sur les trottoirs du boulevard Chave, côté gare de la Blancarde

La manifestation ne devra en aucun cas laisser des encombrants sur la voie et remettre en cause la Sécurité pour l'exploitation du TRAMWAY. La RTM doit être en mesure d'intervenir sur ses installations électriques (terrestres et aériennes) au même titre que le BMP en cas d'incident.

ARTICLE 2 Horaires d'activité :

Heure d'ouverture : 08H00

Heure de fermeture : 18H00

ARTICLE 3 Le vide grenier ne doit pas comporter de brocante et de vente par des professionnels.

ARTICLE 4 L'association ou l'organisme visé à l'article 1^{er} n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 5 Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 7 Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 8 Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

ARTICLE 9 Les organisateurs devront laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ainsi qu'une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 10 L'intensité de la sonorisation ne devra occasionner aucune gêne pour le voisinage.

ARTICLE 11 Les mesures de sécurité suivantes seront strictement respectées :

Aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,

Respect du passage et de la circulation des piétons,

Aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir.

ARTICLE 12 Aucune installation ne sera tolérée au droit :

Des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,

Des portes d'entrée d'immeubles.

ARTICLE 13 Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

ARTICLE 14 La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du Service de l'Espace Public – Division « Fêtes et Manifestations ».

Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires.

Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière.

Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

ARTICLE 15 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 16 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 17 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 4 AVRIL 2013

SERVICE DE LA SURETE PUBLIQUE

Division Réglementation - Autorisations de travaux de nuits

13/036 - Entreprise CHIARELLE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 01 février 2013 par l'entreprise CHIARELLE Z.A Espace Bléone 04510 Aiglou, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, construction d'un immeuble de 55 logements au 109 avenue de Madrague de Montredon - 13008 Marseille.

matériel utilisé : grue bâche matériel de coffrage.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 01 février 2013 (avis favorable et révocable en cas de plainte des riverains)

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise CHIARELLE Z.A Espace Bléone 04510 Aiglou, est autorisée à effectuer des travaux de nuit , construction d'un immeuble de 55 logements au 109 avenue de Madrague de Montredon - 13008 Marseille.

matériel utilisé: grue bâche matériel de coffrage.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du 20 février 2013 au 20 mars 2013 de 06h00 à 07h00 et de 20h00 à 22h00.

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 4 FEVRIER 2013

13/037 - Entreprise ERT TECHNOLOGIES

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 17 janvier 2013 par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES 33, ZAC de la Bédoule 13240 Septèmes les Vallons, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, relève photos et tirage fibre optique à la place Ferrié 13010 Marseille.

matériel utilisé : tirage manuel et voiture signalisation.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 01 février 2013.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 31 janvier 2013

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise ERT TECHNOLOGIES 33, ZAC de la Bédoule 13240 Septèmes les Vallons, est autorisée à effectuer des travaux de nuit , relève photos et tirage fibre optique à la place Ferrié 13010 Marseille.

matériel utilisé : tirage manuel et voiture signalisation.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable (1 nuit) dans la période du 14 février 2013 au 15 mars 2013 de 21h00 à 03h00 .

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 4 FEVRIER 2013

13/038 - Entreprise MEDIACO

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 27 janvier 2013 par l'entreprise MEDIACO 150 boulevard Grawitz 13016 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, opération de levage à la rue Lully 13001 Marseille

matériel utilisé : camion hayon.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 05 février 2013

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 04 février 2013

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise MEDIACO 150 boulevard Grawitz 13016 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit , opération de levage à la rue Lully 13001 Marseille

matériel utilisé : camion hayon.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable (1 nuit) dans la période du 18 février 2013 au 25 février 2013 de 21h00 à 00h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 6 FEVRIER 2013

13/039 - Entreprise AXIMUM

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 31 janvier 2013 par l'entreprise AXIMUM Impasse Denis Lapin ZI nord 13340 Rognac, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, travaux de marquage routier sur la route d'Allauch et route des Camoins 13011 Marseille.

matériel utilisé : fourgon, machine auto-portée, machine simple (machine de marquage).

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 05 février 2013

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 04 février 2013

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise AXIMUM Impasse Denis Lapin ZI nord 13340 Rognac est autorisée à effectuer des travaux de nuit , travaux de marquage routier sur la route d'Allauch et route des Camoins 13011 Marseille.

matériel utilisé : fourgon, machine auto-portée, machine simple (machine de marquage).

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable (1 à 2 nuits) dans la période du 18 février 2013 au 15 mars 2013 de 21h00 à 05h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 6 FEVRIER 2013

13/040 - Entreprise AXIMUM

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 31 janvier 2013 par l'entreprise AXIMUM Impasse Denis Lapin ZI nord 13340 Rognac, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, travaux de marquage routier sur la route de la sablière et rue de l'Audience 13011 Marseille.

matériel utilisé : fourgon, machine auto-portée, machine simple (machine de marquage).

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 05 février 2013

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 04 février 2013

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise AXIMUM Impasse Denis Lapin ZI nord 13340 Rognac est autorisée à effectuer des travaux de nuit , travaux de marquage routier sur la route de la sablière et rue de l'Audience 13011 Marseille.

matériel utilisé : fourgon, machine auto-portée, machine simple (machine de marquage).

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable (1 à 2 nuits) dans la période du 18 février 2013 au 15 mars 2013 de 21h00 à 05h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 6 FEVRIER 2013

13/046 - Entreprise CUM (DPU)

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 09 janvier 2013 par l'entreprise CUM (DPU) 76, rue Roger Brun 13005 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, nettoyage du terre plein central au boulevard Jean Moulin 13005 Marseille.

matériel utilisé : AR et BA poids lourds.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 07 février 2013

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 04 février 2013

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise CUM (DPU) 76, rue Roger Brun 13005 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, travaux de marquage routier sur la route de la sablière et rue de l'Audience 13011 Marseille.

matériel utilisé : AR et BA poids lourds.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable (plusieurs nuits) dans la période du 18 février 2013 au 31 décembre 2013 de 21h00 à 03h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 8 FEVRIER 2013

13/047 - Entreprise AXIMUM

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 01 février 2013 par l'entreprise AXIMUM Impasse Denis Papin ZI nord 13340 Rognac, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, travaux de marquage routier sur la route au chemin d'Armée d'Afrique 13005 Marseille.

matériel utilisé : fourgon, machine de marquage.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 05 février 2013

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 04 février 2013

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise AXIMUM Impasse Denis Papin ZI nord 13340 Rognac est autorisée à effectuer des travaux de nuit , travaux de marquage routier sur la route au chemin d'Armée d'Afrique 13005 Marseille.

matériel utilisé : fourgon, machine de marquage.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable (1 à 2 nuits) dans la période du 25 février 2013 au 22 mars 2013 de 21h00 à 05h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 8 FEVRIER 2013

13/048 - Entreprise AXIMUM

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 01 février 2013 par l'entreprise AXIMUM Impasse Denis Papin ZI nord 13340 Rognac, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, réalisation / entretien de la signalisation verticale sur la route de la Valentine 13011 Marseille.

matériel utilisé : fourgon, machine de marquage.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 07 février 2013

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 06 février 2013

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise AXIMUM Impasse Denis Papin ZI nord 13340 Rognac est autorisée à effectuer des travaux de nuit , réalisation / entretien de la signalisation verticale sur la route de la Valentine 13011 Marseille.

matériel utilisé : fourgon, machine de marquage.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable (1 à 2 nuits) dans la période du 25 février 2013 au 22 mars 2013 de 21h00 à 05h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 8 FEVRIER 2013

13/049 - Entreprise AXIMUM

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 01 février 2013 par l'entreprise AXIMUM Impasse Denis Papin ZI nord 13340 Rognac, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, réalisation / entretien de la signalisation horizontale au boulevard Mireille Lauze 13010 Marseille.

matériel utilisé : fourgon, machine de marquage.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 07 février 2013

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 06 février 2013

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise AXIMUM Impasse Denis Papin ZI nord 13340 Rognac est autorisée à effectuer des travaux de nuit, réalisation / entretien de la signalisation horizontale au boulevard Mireille Lauze 13010 Marseille.

matériel utilisé : fourgon, machine de marquage.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable (1 à 2 nuits) dans la période du 25 février 2013 au 22 mars 2013 de 21h00 à 05h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 8 FEVRIER 2013

13/050 - Entreprise AXIMUM

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 01 février 2013 par l'entreprise AXIMUM Impasse Denis Papin ZI nord 13340 Rognac, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, réalisation / entretien de la signalisation horizontale à l'avenue de saint Menet 13011 Marseille..

matériel utilisé : fourgon, machine de marquage.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 08 février 2013

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 06 février 2013

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise AXIMUM Impasse Denis Papin ZI nord 13340 Rognac est autorisée à effectuer des travaux de nuit, réalisation / entretien de la signalisation horizontale à l'avenue de saint Menet 13011 Marseille.

matériel utilisé: fourgon, machine de marquage.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable (1 à 2 nuits) dans la période du 25 février 2013 au 22 mars 2013 de 21h00 à 05h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 8 FEVRIER 2013

13/051- Entreprise MEDIACO PROVENCE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 03 décembre 2012 par l'entreprise MEDIACO MARSEILLE PROVENCE 17, avenue André Roussin - 13016 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, grutage à l'angle du Quai de la Joliette / rue François Leca - 13002 Marseille.

matériel utilisé : grue mobile.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 08 février 2013

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 07 février 2013

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise MEDIACO MARSEILLE PROVENCE 17, avenue André Roussin 13016 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit ,grutage à l'angle du Quai de la Joliette / rue François Leca -13002 Marseille.

matériel utilisé : grue mobile.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable (1 nuit) dans la période du 14 février 2013 au 25 février 2013 de 20h00 à 05h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 8 FEVRIER 2013

13/058 - Entreprise STAR

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 12/02/13 par l'entreprise STAR 50, rue Louis Armand BP 189000 ZI Les Milles Aix en Provence qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit réaménagement de chaussée avenue de Hambourg 13008 Marseille

matériel utilisé : raboteuse, camion, finisseur, compacteur

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 21/02/2013

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 12/02/2013

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise STAR 50 rue Louis Armand BP 189000 ZI Les Milles Aix en Provence est autorisée à effectuer des travaux de nuit, réaménagement de chaussée avenue de Hambourg 13008 Marseille

matériel utilisé : raboteuse, camion, finisseur, compacteur

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 02/04/2013 et le 30/04/2013 de 21h00 à 05h30

(sous réserve que les travaux bruyants soient faits avant 22 heures)

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 1^{er} MARS 2013

13/059 - Entreprise FOSELEV

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 16/01/13 par l'entreprise FOSELEV PROVENCE 1; boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit levage d'un jacuzzi 339; Corniche Kennedy 13007 Marseille

matériel utilisé : 1 grue mobile demay AC 80

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 21/02/2013

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 14/02/2013

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise FOSSELEV PROVENCE 1; boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, levage d'un jacuzzi 339; Corniche Kennedy 13007 Marseille

matériel utilisé :1 grue mobile demay AC 80

.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 25/02/2013 et le 11/03/2013 de 22h00 à 01h00 (1 nuit dans la période)

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 1^{er} MARS 2013

13/060 - Entreprise EIFFAGE ENERGIE MEDITERRANEE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 06/02/13 par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE MEDITERRANEE ZAC Saumaty avenue de la Gare 13016 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit terrassement

Quai du Lazaret (borne 4 face au silo) 13002 Marseille

matériel utilisé : camion grue 10T, tracto pelle; camion benne; compresseur BRH

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 21/02/2013

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 13/02/2013

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise EIFFAGE ENERGIE MEDITERRANEE ZAC Saumaty avenue de la Gare 13016 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, terrassement Quai du Lazaret (borne 4 face au silo) 13002 Marseille

matériel utilisé : camion grue 10T, tracto pelle, camion benne, compresseur BRH

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 25/02/2013 et le 05/03/2013 de 20h00 à 04h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 1^{er} MARS 2013

13/061 - Entreprise MALET

Nous, Maire de Marseille
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,
VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit
VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,
VU, la demande présentée le 18/02/13 par l'entreprise: MALET AGENCE D'AIX EN PROVENCE quartier Broye BP 5 13590 Meyreuil chemin départemental 6 qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit rabotage et réfection de roulement sur demi chaussée avenue Frédéric Mistral entre avenue Alexandre Coupin et avenue des Poilus 13013 Marseille

matériel utilisé : raboteuse, balayeuse, compresseur, finisseur, compacteur, camion

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 21/02/2013
VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 20/02/2013
CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise MALET AGENCE D'AIX EN PROVENCE quartier Broye BP 5 13590 Meyreuil chemin départemental 6 est autorisée à effectuer des travaux de nuit, rabotage et réfection de roulement sur demi chaussée avenue Frédéric Mistral entre avenue Alexandre Coupin et avenue des Poilus 13013 Marseille

matériel utilisé : raboteuse; balayeuse, compresseur, finisseur; compacteur, camion

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 04/03/2013 et le 15/03/2013 de 20h00 à 05h00

(sous réserve que les travaux bruyant soient fait avant 22h)
(durée estimée des travaux des travaux 2 nuits dans la période)

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 1^{er} MARS 2013

13/062 - Entreprise EUROVIA

Nous, Maire de Marseille
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,
VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit
VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,
VU, la demande présentée le 19/02/13 par l'entreprise EUROVIA MEDITERRANEE MINO39 boulevard de la Cartonnerie 13396 Marseille Cedex 11 qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit marquage au sol Quai de Rive Neuve et Quai de la Fraternité 13001 Marseille

matériel utilisé : véhicules légers 3T5 type fourgons machine à peindre thermique

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 22/02/2013
VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 20/02/2013
CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise EUROVIA MEDITERRANEE MINO39 boulevard de la Cartonnerie 13396 Marseille Cedex 11 est autorisée à effectuer des travaux de nuit marquage au sol, Quai de Rive Neuve et Quai de la Fraternité 13001 Marseille

matériel utilisé : véhicules légers 3T5 type fourgons machine à peindre thermique

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 25/02/2013 et le 30/03/2013 de 20h00 à 06h00

(durée estimée des travaux 5 jours dans la période)

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 1^{er} MARS 2013

13/063 - Entreprise SOGETREL

Nous, Maire de Marseille
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,
VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit
VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,
VU, la demande présentée le 18/02/13 par l'entreprise SOGETREL 151, avenue des Aygalades 13015 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit construction de canalisation télécom place des Marseillaises sortie métro 13001 Marseille

matériel utilisé : mini pelle, scie à sol

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 25/02/2013
VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 20/02/2013
CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise SOGETREL 151, avenue des Aygalades 13015 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit construction de canalisation télécom place des Marseillaises sortie métro 13001 Marseille

matériel utilisé : mini pelle scie à sol

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 11/03/2013 et le 15/03/2013 de 20h00 à 03h00

(durée estimée des travaux 1 à 2 nuits dans la période)

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 1^{er} MARS 2013

13/064 - Entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLIC MEDITERRANEE

Nous, Maire de Marseille
 VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,
 VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit
 VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,
 VU, la demande présentée le 11/02/2013 par l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLIC MED 4, rue de Copenhague BP 30120 13745 Vitrolles Cedex qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, réfection de chaussée traverse Susini 13013 Marseille

matériel utilisé : raboteuse, aspiratrice, tracto pelle, finisseur, cylindre

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 21/02/2013
 VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 21/02/2013
 CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLIC MEDITERRANEE 4, rue de Copenhague BP 30120 13745 Vitrolles Cedex est autorisée à effectuer des travaux de nuit, réfection de chaussée traverse Susini 13013 Marseille

matériel utilisé : raboteuse, aspiratrice, tracto pelle, finisseur, cylindre

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 11/03/2013 et le 11/05/2013 de 21h00 à 06h00

(durée estimée des travaux 1 à 2 nuits dans la période)

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 1^{er} MARS 2013

13/65 - Entreprise FOSELEV

Nous, Maire de Marseille
 VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,
 VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit
 VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,
 VU, la demande présentée le 16/01/13 par l'entreprise FOSELEV PROVENCE 1, boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit levage matériel GSM 20, avenue Robert Schuman 13002 Marseille

matériel utilisé : 1 grue 50T

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 22/02/2013
 VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 19/02/2013
 CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise FOSELEV PROVENCE 1, boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, levage matériel GSM 20, avenue Robert Schuman 13002 Marseille

matériel utilisé : 1 grue 50T

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 18/03/2013 et le 30/03/2013 de 22h00 à 04h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 1^{er} MARS 2013

13/66 - Entreprise SOCIETE 4 D

Nous, Maire de Marseille
 VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,
 VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit
 VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,
 VU, la demande présentée le 12/02/13 par l'entreprise SOCIETE 4 D 115, boulevard de la Millière 13011 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit démantèlement de murs périphériques le long de la rue Antoine faisant angle avec la rue Ruffi 13002 Marseille

matériel utilisé : pelle mécanique

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 22/02/2013
 VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 22/02/2013
 CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise SOCIETE 4 D 115, boulevard de la Millière 13011 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit démantèlement de murs périphériques le long de la rue Antoine faisant angle avec la rue Ruffi 13002 Marseille

matériel utilisé : pelle mécanique

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 04/03/2013 et le 05/03/2013 de 21h00 à 04h00

(sous réserve que les travaux bruyants soient faits avant 22h)
 (durée estimée des travaux 1 nuit dans la période)

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 1^{er} MARS 2013

13/67 - Entreprise FOSELEV

Nous, Maire de Marseille
 VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,
 VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit
 VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,
 VU, la demande présentée le 23/01/2013 par l'entreprise:FOSELEV PROVENCE 1, boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit levage matériel GSM rue Aldebert 13006 Marseille

matériel utilisé : 1 grue de 80 T

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 25/02/2013
 VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 22/02/2013
 CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise FOSELEV PROVENCE 1, boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille V est autorisée à effectuer des travaux de nuit, levage matériel GSM rue Aldebert 13006 Marseille

matériel utilisé : 1 grue de 80 T

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 04/03/2013 et le 08/03/2013 de 22h00 à 00h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 1^{er} MARS 2013

13/68 - Entreprise FOSELEV

Nous, Maire de Marseille
 VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,
 VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit
 VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,
 VU, la demande présentée le 09/01/2013 par l'entreprise:FOSELEV PROVENCE 1, boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit levage matériel GSM 125, rue de Rome 13006 Marseille

matériel utilisé : 1 grue de 80 T

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 25/02/2013
 VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 22/02/2013
 CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise FOSELEV PROVENCE 1, boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, levage matériel GSM 125,rue de Rome 13006 Marseille
 matériel utilisé : 1 grue de 80 T

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 04/03/2013 et le 08/03/2013 de 01h00 à 04h00

durée estimée des travaux 1 heure dans la période)

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 1^{er} MARS 2013

13/69 - Entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 03 décembre 2012 par l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE 4, Bis rue de Copenhague BP 30120- 13745 Vitrolles cedex.,qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, réfection de chaussée rabotage et application d'enrobée à la Grand Rue 13002 Marseille.

matériel utilisé : raboteuse, mini-pelle BRH, jusqu'à 23h00 , camion et cylindre pour l'application manuelle.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 25 février 2013 (sous réserve que les travaux bruyants soient faits avant 22h00)

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 25 février 2013

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE 4, Bis rue de Copenhague BP 30120- 13745 Vitrolles cedex est autorisée à effectuer des travaux de nuit , réfection de chaussée(rabotage et application d'enrobée à la Grand Rue 13002 Marseille.

matériel utilisé : raboteuse, mini-pelle BRH, jusqu'à 23h00 , camion et cylindre pour l'application manuelle.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable (1 nuit) dans la période du 04 mars 2013 au 15 mars 2013 de 21h00 à 06h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 25 FEVRIER 2013

13/70 - Entreprise REVEL

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 20/01/2013 par l'entreprise:REVEL 13 26/28 boulevard Frédéric Sauvage 13014 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit manutention de matériel au 81 Cours Julien 13001 Marseille

matériel utilisé : grue

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 28/02/2013

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 25/02/2013

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise REVEL 13 26/28 boulevard Frédéric Sauvage 13014 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, manutention de matériel 81 Cours Julien 13001 Marseille

matériel utilisé : grue

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 14/03/2013 et le 20/03/2013 de 22h00 à 05h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 6 MARS 2013

13/71 - Entreprise MEDIACO

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 28/02/2013 par l'entreprise MEDIACO 150, boulevard Grawitz 13016 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, levage de clim, 15 rue Pavillon 13001 Marseille

matériel utilisé : grue 50T

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 28/02/2013

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 28/02/2013

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise MEDIACO 150, boulevard Grawitz 13016 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit levage de clim; 15 rue Pavillon 13001 Marseille

matériel utilisé : grue 50T

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 11/03/2013 et le 15/03/2013 de 22h00 à 05h00

(durée estimée des travaux 1 nuit dans la période)

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 6 MARS 2013

13/72 - Entreprise MEDIACO

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 28/03/2013 par l'entreprise MEDIACO 39 boulevard de la Cartonnerie 13011 Marseille.,qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, dépose de balisage et marquage au sol à l'avenue de la Capelette et boulevard Bonnefoy 13010 Marseille

matériel utilisé : camion plateau à grue.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 11 mars 2013

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 11 mars 2013

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise MEDIACO 39 boulevard de la Cartonnerie 13011 Marseille. est autorisée à effectuer des travaux de nuit , dépose de balisage et marquage au sol à l'avenue de la Capelette et boulevard Bonnefoy 13010 Marseille

matériel utilisé: camion plateau à grue.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable (2 nuits) dans la période du 20 mars 2013 au 31 mars 2013 de 20h00 à 08h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 13 MARS 2013

13/73 - Entreprise EUROVIA

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 22/02/13 par l'entreprise EUROVIA MEDITERRANEE MINO39 boulevard de la Cartonnerie 13396 Marseille Cedex 11 qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit réfection de chaussée entre le boulevard National le boulevard de Strasbourg et la rue Alphée Cartier 13003 Marseille

matériel utilisé : compresseur, finisseur, camions, raboteuse, cylindre

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 05/03/2013

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 04/03/2013

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise EUROVIA MEDITERRANEE MINO 39 boulevard de la Cartonnerie 13396 Marseille Cedex 11 est autorisée à effectuer des travaux de nuit réfection de chaussée entre le boulevard National le boulevard de Strasbourg et la rue Alphée Cartier 13003 Marseille

matériel utilisé : compresseur, finisseur, camions, raboteuse, cylindre

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 07/03/2013 et le 18/04/2013 de 21h00 à 06h00

(sous réserve que les travaux bruyants soient faits avant 22 heures)
(durée estimée des travaux 10 nuits dans la période)

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 15 MARS 2013

13/74 - Entreprise AXIMUM

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 06/02/2013 par l'entreprise AXIMUM impasse Denis Papin ZI Nord 13340 Rognac qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit réalisation, entretien de la signalisation horizontale, chemin du Littoral 13016 Marseille

matériel utilisé : fourgon, machine de marquage, BIP chantier

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 07/03/2013

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 05/03/2013

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise AXIMUM impasse Denis Papin ZI Nord 13340 Rognac est autorisée à effectuer des travaux de nuit, réalisation, entretien de la signalisation horizontale, chemin du Littoral 13016 Marseille

matériel utilisé : fourgon, machine de marquage, BIP chantier

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 22/04/2013 et le 28/05/2013 de 21h00 à 05h00

(durée estimée des travaux 2 nuits dans la période)

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 15 MARS 2013

13/75 - Entreprise AXIMUM

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 06/02/2013 par l'entreprise AXIMUM impasse Denis Papin ZI Nord 13340 Rognac qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit réalisation, entretien de la signalisation horizontale, avenue André Roussin 13016 Marseille

matériel utilisé : fourgon, machine de marquage, BIP chantier

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 07/03/2013

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 05/03/2013

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise AXIMUM impasse Denis Papin ZI Nord 13340 Rognac est autorisée à effectuer des travaux de nuit, réalisation, entretien de la signalisation horizontale, avenue André Roussin 13016 Marseille

matériel utilisé : fourgon, machine de marquage, BIP chantier

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 22/04/2013 et le 28/05/2013 de 21h00 à 05h00

(durée estimée des travaux 2 nuits dans la période)

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 15 MARS 2013

13/76 - Entreprise COVER DECO

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 18/02/2013 par l'entreprise COVER DECO 12, rue Ricard 13003 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit fixation de panneaux d'affichage sur palissade rue Reine Élisabeth, rue Bir-Hakeim 13001 Marseille

matériel utilisé : nacelle, poste à souder

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 11/03/2013

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 08/03/2013

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise COVER DECO 12, rue Ricard 13003 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, fixation de panneaux d'affichage sur palissade rue Reine Élisabeth, rue Bir-Hakeim 13001 Marseille

matériel utilisé : nacelle, poste à souder

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 14/03/2013 et le 12/04/2013 de 01h00 à 04h00

(durée estimée des travaux 1 à 2 nuits dans la période)

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 15 MARS 2013

13/77 - Entreprise MEDIACO

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 28/03/2013 par l'entreprise MEDIACO 39 boulevard de la Cartonnerie 13011 Marseille...qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, dépose de balisage et marquage au sol à l'avenue de la Capelette et boulevard Bonnefoy 13010 Marseille

matériel utilisé : camion plateau à grue.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 11 mars 2013

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 11 mars 2013

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise MEDIACO 39 boulevard de la Cartonnerie 13011 Marseille. est autorisée à effectuer des travaux de nuit, dépose de balisage et marquage au sol à l'avenue de la Capelette et boulevard Bonnefoy 13010 Marseille

matériel utilisé : camion plateau à grue.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable (2 nuits) dans la période du 20 mars 2013 au 31 mars 2013 de 20h00 à 08h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 13 MARS 2013

13/78 - Entreprise SADE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 25/02/2013 par l'entreprise SADE CGTH 251 boulevard Mireille Lauze 13010 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit remplacement robinet vanne 191, avenue de Mazargues 13008Marseille

matériel utilisé : VL + mini pelle, BRH

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 15/03/2013

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 14/03/2013

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise SADE CGTH 251 boulevard Mireille Lauze 13010 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, remplacement robinet vanne 191, avenue de Mazargues 13008 Marseille

matériel utilisé : VL + mini pelle, BRH

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 03/04/2013 et le 30/04/2013 de 22h00 à 04h30

(sous réserve que les travaux bruyants soient faits avant 22H00)
(durée estimée des travaux 2 nuits dans la période)

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 19 MARS 2013

13/80 - Entreprise EGE Noël BERANGER

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 11/03/2013 par l'entreprise EGE Noël BERANGER 12 avenue Claude Antonetti 13821 la Penne sur Huveaune qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit traversée des 4 voies, doubles tranchées ERDF + France Télécom rue de Rome traversée rue Sylvabelle rue Cabanon 13006 Marseille

matériel utilisé : scie à sol + mini pelle, pelle, pioche, barre à mine

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 18/03/2013

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 15/03/2013

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise:EGE Noël BERANGER 12 avenue Claude Antonetti 13821 la Penne / Huveaune est autorisée à effectuer des travaux de nuit, traversée des 4 voies, doubles tranchées ERDF + France Télécom rue de Rome traversée rue Sylvabelle rue Cabanon 13006 Marseille

matériel utilisé : scie à sol + mini pelle, pelle, pioche, barre à mine

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 18/03/2013 et le 22/03/2013 de 22h00 à 06h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 19 MARS 2013

13/81 - Entreprise EIFFAGE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 15 mars 2013 par l'entreprise EIFFAGE 4, Bis rue Copenhague BP 30120 -13744 Vitrolles cedex.,qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, réfection de voirie au carrefour Vaudoyer 13002 Marseille.

matériel utilisé : raboteuse, finisher, camion.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 20 mars 2013

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 19 mars 2013

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise EIFFAGE 4, Bis rue Copenhague BP 30120 -13744 Vitrolles cedex est autorisée à effectuer des travaux de nuit , réfection de voirie au carrefour Vaudoyer 13002 Marseille.

matériel utilisé : raboteuse, finisher, camion.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du 20 mars 2013 au 21 mars 2013 de 20h00 à 06h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 20 MARS 2013

13/82 - Entreprise FRECHE PERE ET FILS

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 06 mars 2013 par l'entreprise Freche Père et Fils Route de Camp Major 13400 Aubagne.,qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, dépose et mise en place d'antennes GMS/3G au 158 cours Lieutaud 13006

matériel utilisé : camion nacelle PL 30 mètres

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 20 mars 2013

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 19 mars 2013

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise Freche Père et Fils Route de Camp Major 13400 Aubagne est autorisée à effectuer des travaux de nuit , dépose et mise en place d'antennes GMS/3G au 158 cours Lieutaud 13006.

matériel utilisé:camion nacelle PL 30 mètres

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable (1 nuit) dans la période du 02 avril 2013 au 30 avril 2013 de 20h00 à 05h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 24 MARS 2013

13/83 - Entreprise MEDIACO

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 12/03/2013 par l'entreprise MEDIACO Boulevard Grawitz 13016 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, levage de grue au boulevard Henri Barbusse 13001 Marseille.

matériel utilisé : grue de 700T/90T/35T et semi équipe de manutention.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 22 mars 2013

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 19 mars 2013

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise MEDIACO Boulevard Grawitz 13016 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, levage de grue au boulevard Henri Barbusse 13001 Marseille.

matériel utilisé : grue de 700T/90T/35T et semi équipe de manutention.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable (4 nuits) dans la période du 15 avril 2013 au 20 avril 2013 de 18h00 à 04h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 25 MARS 2013

13/84 - Entreprise CECOMETAL

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 20 mars 2013 par l'entreprise CECOMETAL Bât A les Opalines, impasse Opaline 13510 Eguilles, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, approvisionnement et pose d'élément de serrurerie sur la structure primaire de la charpente métallique dans l'enceinte du chantier

matériel utilisé : engins, de levage, (grue chariot télescopique) petit outillage.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 21 mars 2013 et (révocable en cas de plainte)

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise CECOMETAL Bât A les Opalines, impasse Opaline 13510 Eguilles est autorisée à effectuer des travaux de nuit, approvisionnement et pose d'élément de serrurerie sur la structure primaire de la charpente métallique dans l'enceinte du chantier

matériel utilisé:engins, de levage, (grue chariot télescopique) petit outillage.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du 18 février 2013 au 30 août 2013 de 24h00 à 08h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 24 MARS 2013

13/85 - Entreprise ERT TECHNOLOGIES

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 22/02/2013 par l'entrepris ERT TECHNOLOGIES 33 ZAC de la Haute Bédoule 13240 Septèmes Les Vallons qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, tirage câble fibre optique 36, avenue du Prado / 37, rue du Docteur Escat / rue Saint Sébastien / 218, rue Paradis 13006 Marseille

matériel utilisé : voiture de signalisation et agent de tirage

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 22/03/2013

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du. 20/03/2013

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise ERT TECHNOLOGIES 33 ZAC de la Haute Bédoule 13240 Septèmes Les Vallons est autorisée à effectuer des travaux de nuit, tirage câble fibre optique 36, avenue du Prado / 37, rue du Docteur Escat / rue Saint Sébastien / 218, rue Paradis 13006 Marseille

matériel utilisé : voiture de signalisation et agent de tirage

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 28/03/2013 et le 30/04/2013 de 21h00 à 05h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 28 MARS 2013

13/86 - Entreprise FOSELEV

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 19/03/2013 par l'entreprise FOSELEV PROVENCE 1, boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit levage matériel GSM rue Adelbert 13007 Marseille

matériel utilisé : 1 grue de 80 T

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 22/03/2013

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 21/03/2013

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise FOSELEV PROVENCE 1, boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, levage matériel GSM rue Adelbert 13007 Marseille

matériel utilisé : 1 grue de 80 T

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 28/03/2013 et le 01/04/2013 de 22h00 à 04h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 28 MARS 2013

13/87 - Entreprise EIFFAGE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 15 mars 2013 par l'entreprise EIFFAGE 4, Bis rue Copenhague BP 30120 -13744 Vitrolles cedex., qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, réfection de voirie autour du rond point au carrefour Vaudoyer 13002 Marseille.

matériel utilisé : pelle mécanique, camion.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 22 mars 2013 (sous réserve que les travaux bruyants soient faits avant 22h00)

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 22 mars 2013

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise EIFFAGE 4, Bis rue Copenhague BP 30120 - 13744 Vitrolles cedex est autorisée à effectuer des travaux de nuit , réfection de voirie autour du rond point au carrefour Vaudoyer 13002 Marseille.

matériel utilisé : pelle mécanique, camion.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du 8 avril 2013 au 09 avril 2013 de 20h00 à 06h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 25 MARS 2013

13/88 - Entreprise EIFFAGE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 21 mars 2013 par l'entreprise EIFFAGE 4, Bis rue Copenhague BP 30120 - 13744 Vitrolles cedex., qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, réalisation réseau au carrefour Vaudoyer 13002 Marseille.

matériel utilisé : pelle mécanique, camion.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 22 mars 2013 (sous réserve que les travaux bruyants soient faits avant 22h00)

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 22 mars 2013

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise EIFFAGE 4, Bis rue Copenhague BP 30120 -13744 Vitrolles cedex est autorisée à effectuer des travaux de nuit , réalisation réseau au carrefour Vaudoyer 13002 Marseille.

matériel utilisé: pelle mécanique, camion.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du 28 mars 2013 au 29 mars 2013 de 20h00 à 06h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 24 MARS 2013

13/89 - Entreprise SNEF

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 28/02/2013 par l'entreprise SNEF 62, boulevard des Aciéries ZI la Capelette 13010 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, raccordement fibre optique rue de la République 13002 Marseille

matériel utilisé : groupe électrogène

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 22/03/2013

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 22/03/2013

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise SNEF 62, boulevard des Aciéries ZI la Capelette 13010 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit raccordement fibre optique rue de la République 13002 Marseille

matériel utilisé : groupe électrogène

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 21/04/2013 et le 28/06/2013 de 20h00 à 06h00

(sous réserve que les travaux bruyants soient faits avant 22 heures)

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 28 MARS 2013

13/90 - Entreprise MEDIACO MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 21/03/2013 par l'entreprise MEDIACO MARSEILLE 150, boulevard Grawitz 13016 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, climatisation, 65/73, boulevard Rabatau 13008 Marseille

matériel utilisé : grue mobile

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 22/03/2013

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 21/03/2013

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise MEDIACO MARSEILLE 150, boulevard Grawitz 13016 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit Climatisation, 65/73, boulevard Rabatau 13008 Marseille

matériel utilisé : grue mobile

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 02/05/2013 et le 15/05/2013 de 22h00 à 05h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 28 MARS 2013

13/91 - Entreprise GUIGUES

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 20/03/2013 par l'entreprise GUIGUES 86, chemin de la Commanderie 13344 Marseille Cedex 15 qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, raccordement de canalisation d'eau potable avenue des Goumiers entre l'avenue de la Pointe Rouge et boulevard Moulinari 13008 Marseille

matériel utilisé : camion 7T, pelle 5T, BRH compresseur, tronçonneuse

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 25/03/2013

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 22/03/2013

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise GUIGUES 86, chemin de la Commanderie 13344 Marseille Cedex 15 est autorisée à effectuer des travaux de nuit raccordement de canalisation d'eau potable avenue des Goumiers entre l'avenue de la Pointe Rouge et boulevard Moulinari 13008 Marseille

matériel utilisé : camion 7T, pelle 5T, BRH compresseur, tronçonneuse

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 18/04/2013 et le 26/04/2013 de 21h00 à 06h00

(sous réserve que les travaux bruyants soient faits avant 22 heures) (1 nuit dans la période)

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 28 MARS 2013

13/92 - Entreprise GAGNERAUD CONSTRUCTION

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 20/03/2013 par l'entreprise: GAGNERAUD CONSTRUCTION 4, avenue de Bruxelles 13127 Vitrolles qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit reprise d'enrobés (voirie complète dans le cadre de la semi-piétonisation du Vieux Port) rue Decazes entre Codaccioni et Place du Quatre Septembre 13007 Marseille

matériel utilisé : finisseur/compacteur/camion 8*4/raboteuse/petit matériel

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 27/03/2013

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 25/03/2013

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise GAGNERAUD CONSTRUCTION 4, avenue de Bruxelles 13127 Vitrolles est autorisée à effectuer des travaux de nuit:reprise d'enrobés (voirie complète dans le cadre de la semi-piétonisation du Vieux Port) rue Decazes entre Codaccioni et Place du Quatre Septembre 13007 Marseille

matériel utilisé : finisseur/compacteur/camion 8*4/raboteuse/petit matériel

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 22/04/2013 et le 17/05/2013 de 22h00 à 06h00

(durée estimée des travaux 1 à 2 nuits dans la période)

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 28 MARS 2013

13/93 - Entreprise GAGNERAUD CONSTRUCTION

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 20/03/2013 par l'entreprise GAGNERAUD CONSTRUCTION4, avenue de Bruxelles 13127 Vitrolles qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, reprise d'enrobés (voirie complète dans le cadre de la semi-piétonisation du Vieux Port) rue Dessemond 13007 Marseille

matériel utilisé : finisseur/compacteur/camion 8*4/raboteuse/petit matériel

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 27/03/2013

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 25/03/2013

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise GAGNERAUD CONSTRUCTION 4, avenue de Bruxelles 13127 Vitrolles est autorisée à effectuer des travaux de nuit:reprise d'enrobés (voirie complète dans le cadre de la semi-piétonisation du Vieux Port) rue Dessemond 13007 Marseille

matériel utilisé : finisseur/compacteur/camion 8*4/raboteuse/petit matériel

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 22/04/2013 et le 17/05/2013 de 22h00 à 05h00

(durée estimée des travaux 1 à 2 nuits dans la période)

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 28 MARS 2013

13/94 - Entreprise GAGNERAUD CONSTRUCTION

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 20/03/2013 par l'entreprise GAGNERAUD CONSTRUCTION 4, avenue de Bruxelles 13127 Vitrolles qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, reprise d'enrobés (voirie complète dans le cadre de la semi-piétonisation du Vieux Port) Carrefour Corse / Pasteur / Decazes / 4 Septembre 13007 Marseille

matériel utilisé : finisseur/compacteur/camion 8*4/raboteuse/petit matériel

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 27/03/2013

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 25/03/2013

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise GAGNERAUD CONSTRUCTION 4, avenue de Bruxelles 13127 Vitrolles est autorisée à effectuer des travaux de nuit:reprise d'enrobés (voirie complète dans le cadre de la semi-piétonisation du Vieux Port) Carrefour Corse / Pasteur / Decazes / 4 Septembre 13007 Marseille

matériel utilisé :finisseur/compacteur/camion 8*4/raboteuse/petit matériel

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 22/04/2013 et le 17/05/2013 de 22h00 à 05h00

(durée estimée des travaux 1 à 2 nuits dans la période)

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 28 MARS 2013

13/95 - Entreprise SNEF

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 12/03/2013 par l'entreprise SNEF 62, boulevard des Aciéries ZI la Capelette 13010 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, tranchée boulevard de la Libération entre le 170 et le 154 13001 Marseille

matériel utilisé : pelleuse BRH

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 27/03/2013

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 26/03/2013

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise SNEF 62, boulevard des Aciéries ZI la Capelette 13010 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit tranchée boulevard de la Libération entre le 170 et le 154 13001 Marseille

matériel utilisé : pelleuse BRH

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 08/04/2013 et le 19/04/2013 de 21h00 à 06h00

(durée des travaux plusieurs nuits dans la période)

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 28 MARS 2013

13/96 - Entreprise SNEF

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 12/03/2013 par l'entreprise SNEF 62, boulevard des Aciéries ZI la Capelette 13010 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, compactage de sable mise en place fourreau boulevard de la Libération entre le 154 et le 108 13001 Marseille

matériel utilisé : compresseur

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 27/03/2013

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 26/03/2013

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise SNEF 62, boulevard des Aciéries ZI la Capelette 13010 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit compactage de sable mise en place fourreau boulevard de la Libération entre le 154 et le 108 13001 Marseille

matériel utilisé : compresseur

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 15/04/2013 et le 24/05/2013 de 21h00 à 00h00

(durée des travaux plusieurs nuits dans la période)

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 28 MARS 2013

13/97 - Entreprise SNEF

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 21/03/2013 par l'entreprise SNEF 62, boulevard des Aciéries ZI la Capelette 13010 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, tirage fibre optique avenue Maréchal Foch 13004 Marseille

matériel utilisé : déroule touret

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 27/03/2013

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 26/03/2013

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise :SNEF 62, boulevard des Aciéries ZI la Capelette 13010 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit tirage fibre optique avenue Maréchal Foch 13004 Marseille

matériel utilisé : déroule touret

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 05/04/2013 et le 05/05/2013 de 20h00 à 06h00

(durée des travaux 2 à 3 nuits dans la période)

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 28 MARS 2013

13/98 - Entreprise MEDIACO

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 11/03/2013 par l'entreprise MEDIACO MARSEILLE 150, boulevard Grawitz 13016 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, pose escalier avenue de la Corse 13007 Marseille

matériel utilisé : grue

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 27/03/2013

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 26/03/2013

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise MEDIACO MARSEILLE 150, boulevard Grawitz 13016 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit pose escalier avenue de la Corse 13007 Marseille

matériel utilisé : grue

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 08/04/2013 et le 19/04/2013 de 22h00 à 05h00

(durée estimée des travaux 1 à 2 nuits dans la période)

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 28 MARS 2013

13/105 - Entreprise REVEL 13

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 20 mars 2013 par l'entreprise REVEL 13 26, 28 Bd Frédéric Sauvage 13014- Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, grutage d'antenne sur toiture au 5/11 avenue, des Chutes Lavie 13004 Marseille.

matériel utilisé : grue

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 29 mars 2013

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 29 mars 2013

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise REVEL 13 26, 28 Bd Frédéric Sauvage 13014 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, grutage d'antenne sur toiture au 5/11 avenue, des Chutes Lavie 13004 Marseille.

matériel utilisé : grue.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable (1 nuit) dans la période du 15 avril 2013 au 30 avril 2012 de 21h00 à 05h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 2 AVRIL 2013

13/106 - Entreprise MEDIACO

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 18 mars 2013 par l'entreprise MEDIACO Boulevard Grawitz 13016 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, opération de levage au 3, place du Docteur Léon Imbert 13005 Marseille.

matériel utilisé : grue mobile.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 29 mars 2013

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 29 mars 2013

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise MEDIACO Boulevard Grawitz 13016 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, opération de levage au 3, place du Docteur Léon Imbert 13005 Marseille.

matériel utilisé : grue mobile.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable (1 à 2 nuits) dans la période du 15 avril 2013 au 19 avril 2013 de 22h00 à 05h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 2 AVRIL 2013

13/107 - Entreprise MEDIACO

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 20 mars 2013 par l'entreprise MEDIACO Boulevard Grawitz 13016 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, opération de levage à la rue Vitalis 13004 Marseille.

matériel utilisé : grue mobile.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 29 mars 2013

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 29 mars 2013

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise MEDIACO Boulevard Grawitz 13016 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, opération de levage à la rue Vitalis 13004 Marseille.

matériel utilisé : grue mobile.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable (1 à 2 nuits) dans la période du 22 avril 2013 au 30 avril 2013 de 22h00 à 05h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 2 AVRIL 2013

Division Réglementation - Autorisations de musique et musique-dancing de mars 2013

D.G.P.P

AUTORISATION DE MUSIQUE ET MUSIQUE DANCING

MOIS DE MARS 2013

AM : Autorisation de Musique d'Ambiance

AMA : Autorisation de Musique Amplifiée

AME : Autorisation de Musique d'Ambiance Exceptionnelle

AEFT : Autorisation Exceptionnelle de Fermeture Tardive (jusqu'à)

Susp : Suspension

P : permanent

AUTORISATION n°	EXPLOITANTS	ETABLISSEMENTS	ADRESSES	AUTORISATIONS	
				DELIVREE LE	DUREE en mois
AM/7/2013	MR SLITI Antoine	« BAR LE CASINO »	108, Boulevard de la Barasse – 13011	01/03/2013	4 MOIS
AM/137/2012	MR FHAL Philippe	« LE COMPTOIR DE MERY »	Rue Louis Rège/Angle rue du Rouet – 13008	01/03/2013	4 MOIS
AMA/462/2012	MR SIFFREDI Jean-Jacques	« LE STANDART »	97, Promenade Georges Pompidou – 13008	01/03/2013	4 MOIS
AM/470/2012	MR CINTRAS Eric	« LANA »	112, Avenue Jules Cantini – 13008	01/03/2013	4 MOIS
AMA/475/2012	MR PENCIOLELLI Dominique	« LE SPORT'S BEACH CAFE »	138, Avenue Pierre Mendès France – 13008	01/03/2013	4 MOIS
AM/552/2012	MR SAIB Zouhir	« BAR DEGUSTATION SAINT LAZARE »	114, Avenue Camille Pelletan – 13003	01/03/2013	4 MOIS
AM/556/2012	MR TAIEB Serge	« LE CESAREE »	22, rue Negresko – 13008	01/03/2013	4 MOIS
AM/576/2012	MR DELEIGNIES Mayke	« HOTEL IBIS »	8, Avenue Elsa Triolet – 13008	01/03/2013	4 MOIS
AM/608/2012	ME ABBES Salima	« BRASSERIE PIERRE »	35, Boulevard d'Athènes – 13001	01/03/2013	4 MOIS
AEFT/56/2013	MR CONNOLLY William	« CONNOLLY'YS CORNER »	2, Avenue de la Madrague de Montredon – 13008	04/03/2013	16/03/13
AM/55/2013	MR DIROCCO Mathieu	« RESTAURANT LE 27 »	27, Boulevard Guy Lussac – 13014	04/03/2013	PERM
AM/57/2013	MR DI CONSTANZO Christophe	« LA PANISSE MARSEILLAISE »	70, Avenue Saint Just – 13013	04/03/2013	4 MOIS
AM/58/2013	MR ABACHIAN Seibo	« LE TRAPP'S »	143, rue Pierre Doize – 13010	04/03/2013	6 MOIS
AM/198/2012	MR BUSNACH Franck	« A 'PIZZA TOVA »	359, Avenue du Prado – 13008	04/03/2013	4 MOIS
AM/525/2012	MR PERARD Jessica	« MOBY DYKE »	55, Place Jean Jaurès – 13005	04/03/2013	4 MOIS
AM/583/2013	MR FRACCALVIERI Vito	« DELOUSS PASTA RSTAURANT »	4, rue Dieudé – 13006	04/03/2013	PERM
AM/594/2013	MR DJELOUAT Chahinez	« M M M »	2, rue Trois Mois – 13006	04/03/2013	4 MOIS

AM/580/2012	MR CONJCHEYAN Joseph	« LE BOCAL »	58, Quai du Port – 13002	12/03/2013	4 MOIS
AM/597/2012	MR MALLOL Christian	« BAR DE LA TERASSE »	136, Boulevard de la Valbarelle – 13011	12/03/2013	4 MOIS
AM/604/2012	MR GONZALEZ Eric	« LA PALANQUEE »	40, Chemin du Littoral – 13002	12/03/2013	4 MOIS
AM/3/2013	MR COHEN Rémy	« BRASSERIE LE CHARTREUX »	87, Avenue des Chartreux – 13004	12/03/2013	4 MOIS
AM/12/2013	ME GARZIA Anne-Marie	« GELATI NINO »	148, Avenue Pierre Mendès France – 13008	25/03/2013	4 MOIS
AEFT/56/2013	MR CONNOLLY William	« CONNOLLY'S CORNER »	2, Avenue de la Madrague de Montredon – 13008	04/03/2013	16 et 17/03/13
AM/68/2013	ME CHARRIER Michèle	« LA MARONAISE CAFE »	2, Place de l'Amiral Muselier – 13008	06/03/2013	6 MOIS
AM/73/2013	ME MESSINA Maria	« LE NEW PALACE »	10, Place Jean Jaurès – 13001	12/03/2013	PERM
AM/74/2013	MR QUATTRONE Yves	« BAR DES SPORTS »	69, rue Antoine Del Bello – 13010	12/03/2013	PERM
AM/75/2013	MR MALKA Charles	« PLAY »	133, rue Breteuil – 13006	12/03/2013	6 MOIS
SUS/80/2013	MR LUPO Johann	« LE YEN »	60, Avenue du Prado – 13006	12/03/2013	SUSP
AM/83/2013	ME LOPEZ D'AZENDO Stéphanie	« L'HORLOGE DU CAP EST »	7, Bd Ferdinand Bonnefoy – 13010	25/03/2013	4 MOIS
AM/4/2013	MR NIQUET Thomas	« QUESTION DE GOUTS »	166, rue Consolat – 13001	28/03/2013	4 MOIS
AM/5/2013	MR GASMI Laïd	« PIZZA DANY »	33, rue Pierre Roche – 13004	28/03/2013	4 MOIS
AMA/8/2013	MR DJEFFEL Faïssa	« ANABEL RESCEPTION »	93, Boulevard de la Valbarelle – 13011	28/03/2013	4 MOIS
AM/14/2013	MR BOUAMAMA Kamel	« ALIMENTATION NOAILLES »	17, rue Rodolphe Pollak – 13001	28/03/2013	4 MOIS
AM/26/2013	MR EL KHEZAMI Fawzi	« BRASSERIE DU 4EME »	2, Place Sébastopol – 13004	28/03/2013	4 MOIS
AM/32/2013	ME ZEMIRE Ingrid	« BAR DE LA POSTE »	189, Avenue des Chartreux – 13004	28/03/2013	4 MOIS
AM/36/2013	MR BEN OLIEL Marie Elise	« CINEMA CAFE »	24, rue des Orgues – 13004	28/03/2013	4 MOIS
AM/39/2013	MR AMSIS Franck	« BAR RESTAURANT DES CHUTES LA VIE »	45, Avenue des Chutes la vie- 13004	28/03/2013	4 MOIS
AMA/522/2012	ME PETIT Brigitte	« LE 36.15 »	38, rue Négresko – 13008	28/03/2013	4 MOIS
AM/557/2012	MR MARTINEZ Laurent	« DEL ARTE »	Avenue Pierre Mendès France – 13008	28/03/2013	4 MOIS
AM/560/2012	MR D'ORIANO Jean-Michel	« THALASSA CAFE »	1, Avenue de la Pointe Rouge – 13008	28/03/2013	4 MOIS
AM/578/2012	MR CARDOT Mickael	« WILLIAM TENNIS CLUB »	82, rue du Commandant Rolland – 13008	28/03/2013	4 MOIS
AM/590/2012	ME ARNOUX Liz	« EURASIEN »	34, Avenue Saint Just – 13004	28/03/2013	4 MOIS
AM/600/2012 ²	MR HAMBALI Youssef	« BAR COQUET »	1, rue Ernest Renan / Angle rue Sainte Cécile – 13005	28/03/2013	4 MOIS

AM/602/2012	MR BELDJERBA Belkacem	« LA PALMERAIE »	95, Boulevard de la Barasse – 13011	28/03/2013	4 MOIS
AMA/84/2013	MR CHARBORD Fabien	« LE MOLOTOV »	3, Place Paul Cézanne – 13006	28/03/2013	6 MOIS
AM/22/2013	MR BACCHIOALONI Damien	« LA COUR DU PALAIS »	24, rue Fortia – 13001	29/03/2013	4 MOIS
AM/94/2013	MR TRAN Thomas	« LE NAKA »	33, Avenue de Hambourg – 13008	29/03/2013	PERM
AMA/107/2013	MR BOUNAUD Frédéric	« CAFE DUPLEX »	24, rue Centrale – 13013	29/03/2013	6 MOIS
AM/108/2013	MR VIDAL Thierry	« LE BREAK 14 »	14, rue Jean Fiolle – 13006	29/03/2013	PERM
AM/109/2013	MR BOUNAUD Frédéric	« L'IMPREVU »	20, rue Centrale – 13013	29/03/2013	6 MOIS
AM/579/2012	MR PUCCIO Gérard	« BACCHUS M'A DUIT	39, Bis Avenue de Saint Menet – 13011	29/03/2013	4 MOIS

SERVICE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Permis de construire du 16 mars au 31 mars 2013

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
13 K 0179PC.P0	18/3/2013	Mr	PONS	91 BD SYLVESTRE 13012 MARSEILLE	25	Extension	Habitation
13 N 0180PC.P0	18/3/2013	Mme	PLANCHON	4 PCE DES ETATS UNIS 13014 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante	
13 N 0187PC.P0	18/3/2013	Société Civile Immobilière	JEAN LABRO	44 BD JEAN LABRO 13016 MARSEILLE	101	Travaux sur construction existante ; Niveau supplémentaire	Habitation Bureaux
13 H 0185PC.P0	19/3/2013	EURL	DECORATION FLORALE RICARD	133 AV CLOT BEY 13008 MARSEILLE	441	Construction nouvelle	Commerce
13 H 0190PC.P0	19/3/2013	Mr	MULLOT	4 AV MONTMARE 13008 MARSEILLE	200	Construction nouvelle ; Piscine ; Garage ; Abri de jardin	Habitation
13 K 0183PC.P0	19/3/2013	Association	CLCV LA RIBAMBELLE	26 ALLEE GRANDE BASTIDE CAZAULT 13012 MARSEILLE	30	Travaux sur construction existante	Service Public
13 K 0186PC.P0	19/3/2013	Association	APEPS	63 RTE DES CAMOINS 13011 MARSEILLE	194	Construction nouvelle	Bureaux
13 K 0189PC.P0	19/3/2013	Mme	LUTIN	1BIS IMP DES AMIS 13012 MARSEILLE	104	Construction nouvelle	Habitation
13 N 0184PC.P0	19/3/2013	Mr	MBARKI	38/32 RUE SAINTE VICTORINE/ RUE DU JET D'EAU 13003 MARSEILLE	0		
13 N 0188PC.P0	19/3/2013	Société Civile Immobilière	SJP	30 AVE FERNAND SARDOU 13016 MARSEILLE	749	Travaux sur construction existante	Entrepôt
13 H 0193PC.P0	20/3/2013	Mr	HADMAR	43 RTE LEON LACHAMP 13009 MARSEILLE	82	Construction nouvelle	Habitation
13 K 0191PC.P0	20/3/2013	Société Civile Immobilière	TEOCALCO	60 RUE MONTGRAND 13006 MARSEILLE	35	Travaux sur construction existante	Habitation
13 N 0192PC.P0	20/3/2013	Société par Action Simplifiée	JAUMAR	9 BD NATIONAL 13001 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante	
13 H 0194PC.P0	21/3/2013	Mr	DIMARCO	30 RUE HENRI TOMASI 13009 MARSEILLE	159	Construction nouvelle ; Piscine ; Garage	Habitation
13 H 0195PC.P0	21/3/2013	Société Civile Professionnelle	LES PALMIERS	12 IMP VALLON JOURDAN 13007 MARSEILLE	21	Travaux sur construction existante ; Surélévation	Habitation
13 K 0196PC.P0	21/3/2013	Mr	TEISSIER	61 ALLEE DES VAUDRANS / TRAVERSE DES MARRONIERS 13012 MARSEILLE	259	Construction nouvelle ; Piscine	Habitation
13 K 0198PC.P0	21/3/2013	Mr	NACCARATO	CHE DE LA SALETTE - lot 1 lotissement de la Girarde Les Accates 13011 MARSEILLE	26	Travaux sur construction existante ; Garage	Habitation
13 N 0197PC.P0	21/3/2013	Société d'Economie Mixte	MARSEILLE HABITAT	65/75 RUE FELIX PYAT 13003 MARSEILLE	0		

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
13 H 0199PC.P0	22/3/2013	Mme	SOUFFIR	9 BD JAUBERT 13008 MARSEILLE	160	Construction nouvelle ; Piscine ; Garage	Habitation
13 N 0205PC.P0	22/3/2013	Mr et Mme	FENIOU	46 TSE DU PARTY 13014 MARSEILLE	91	Construction nouvelle	Habitation
13 H 0201PC.P0	25/3/2013	Mme	AUDIBERT	15 RUE BERLE 13007 MARSEILLE	46	Travaux sur construction existante ; Extension ; Surélévation	Habitation
13 H 0206PC.P0	25/3/2013	Mr	LEO	30 RUE DES PECHEURS 13007 MARSEILLE	49	Extension ; Piscine ; Véranda ; Abri de jardin	Habitation
13 K 0200PC.P0	25/3/2013	Société Civile Immobilière	LES POILUS	RUE LEON BANCAL ZAC LA VALENTINE 13011 MARSEILLE	120	Travaux sur construction existante	Entrepôt
13 K 0202PC.P0	25/3/2013	Mme	BATIGNE LISON CHEZ ACR	54 TSSE DE NAZARETH 13011 MARSEILLE	0		
13 M 0203PC.P0	25/3/2013	Mr	FRILOUX	7B TSE SAINTE EUGENIE 13010 MARSEILLE	97	Construction nouvelle ; Garage	Habitation
13 M 0204PC.P0	25/3/2013	Mr	FRILOUX	7A TSE SAINTE EUGENIE 13010 MARSEILLE	96	Construction nouvelle	Habitation
13 H 0207PC.P0	26/3/2013	Mr	RIITANO	10 TRA DU FRIOUL 13007 MARSEILLE	133	Construction nouvelle ; Piscine ; Démolition partielle	Habitation
13 H 0209PC.P0	26/3/2013	Mr	MOSCA	5 BD DES SALLYENS 13008 MARSEILLE	0	Construction nouvelle ; Garage	
13 N 0208PC.P0	26/3/2013	Mr	AZZOUG	CHE DE LA NERTHE 13016 MARSEILLE	76	Travaux sur construction existante	Habitation
13 H 0211PC.P0	27/3/2013	Société par Action Simplifiée	IMMOBILIERE LEAU BONNEVEINE	67 BD LEAU 13008 MARSEILLE	1774	Extension	Service Public
13 H 0215PC.P0	27/3/2013	Société Civile Immobilière	MONTREDON	35 BD DE LA GROTTE ROLLAND 13008 MARSEILLE	0		
13 M 0210PC.P0	27/3/2013	Mr	ROYOL	20 AV SAINT JUST 13004 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante	
13 M 0213PC.P0	27/3/2013	Société Civile Immobilière	RMS-MKS	6 CHE DE PALAMA 13013 MARSEILLE	252	Construction nouvelle	Bureaux
13 M 0214PC.P0	27/3/2013	Mr	GUEZ	61 BD FRANCOIS MAURIAC Lot N°1 13010 MARSEILLE	127	Construction nouvelle ; Garage	Habitation
13 N 0212PC.P0	27/3/2013	Mr	MORELLO	6 TRA VA A LA MER 13016 MARSEILLE	0		
13 H 0216PC.P0	28/3/2013	Société Civile Immobilière	LONCHAMP	15 RUE ROBERT 13007 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante	
13 H 0224PC.P0	28/3/2013	Mme	COSTAGLIOLI	61 RTE LEON LACHAMP 13009 MARSEILLE	0		
13 H 0225PC.P0	28/3/2013	Société Civile Immobilière	CESAR AU VALLON	84 RUE DU VALLON DES AUFFES 13007 MARSEILLE	36	Travaux sur construction existante ; Extension ; Autre	Habitation
13 H 0226PC.P0	28/3/2013	Mr	POCACHARD	27 AV BEAU PIN 13008 MARSEILLE	0		
13 K 0219PC.P0	28/3/2013	Mr	MONDINI	41C CHE DES ESCOURTINES 13011 MARSEILLE	0		
13 K 0220PC.P0	28/3/2013	Mr	CAMPANA	75 BD DES CIGALES 13011 MARSEILLE	0		
13 K 0227PC.P0	28/3/2013	Mr	STADLER	89 CHE DES ESCOURTINES 13011 MARSEILLE	0		

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
13 M 0217PC.P0	28/3/2013	Société Anonyme	RESO	196 BD MIREILLE LAUZE 13010 MARSEILLE	0	Construction nouvelle	
13 M 0221PC.P0	28/3/2013	Société en Nom Collectif	ACTION AUTOMOBILES	4 BD DES ACIERIES VILLAGE AUTOMOBILE 13010 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante	
13 M 0222PC.P0	28/3/2013	Mr	CAMPIGLI	22 IMP NOTRE DAME 13013 MARSEILLE	0		
13 N 0223PC.P0	28/3/2013	Mr	MASSIMI	93 BD HENRI BARNIER VILLA N°7 13015 MARSEILLE	83	Travaux sur construction existante ; Surélévation;	Habitation
13 H 0229PC.P0	29/3/2013	Mr	DI MEO	22 AV DES ROCHES 13007 MARSEILLE	0		
13 H 0233PC.P0	29/3/2013	Société en Nom Collectif	CIRMAD	BD MICHELET - ALLEE RAY GRASSI 13008 MARSEILLE	0		
13 H 0234PC.P0	29/3/2013	Mme	BASTIDE	12 BD DU PANORAMA 13008 MARSEILLE	0		
13 H 0235PC.P0	29/3/2013	Mme	BASTIDE	12 BD DU PANORAMA 13008 MARSEILLE	0		
13 H 0236PC.P0	29/3/2013	Société Civile Immobilière	YOUNG INVEST	60 BD DU SABLIER 13008 MARSEILLE	0		
13 H 0237PC.P0	29/3/2013	SCCV	TRAVERSE DE LA CHAINE	TSE DE LA CHAINE 13009 MARSEILLE	0		
13 K 0228PC.P0	29/3/2013	Société Civile Immobilière	DE L OULE	125 CHE DE L OULE 13012 MARSEILLE	0		
13 K 0238PC.P0	29/3/2013	Société à Responsabilité Limitée	IMMOBILIERE PHOCEEENNE F ET B	53 RUE SAINT SEBASTIEN 13006 MARSEILLE	0		
13 K 0241PC.P0	29/3/2013	Mr	CAPON	6 BD DE MARRAKECH 13012 MARSEILLE	0		
13 K 0243PC.P0	29/3/2013	Mr	DOUVILLE	24 RUE DE LA FILLE DU PUISATIER 13011 MARSEILLE	0		
13 M 0231PC.P0	29/3/2013	Mr	LEJAULT	46 CHE DES AMPHOUX ZAC DE CHATEAU GOMBERT 13013 MARSEILLE	102	Construction nouvelle ; Garage	Habitation
13 N 0232PC.P0	29/3/2013	Mr	ATTALAH	46 TSE DE PARTY 13014 MARSEILLE	0		
13 N 0239PC.P0	29/3/2013	Mme	DI MAIOLO	46 BD BELLEVUE QRT VERDURON 13015 MARSEILLE	0		
13 N 0242PC.P0	29/3/2013	Société Civile Immobilière	MARSEILLE CLAUDE MONET	73 AV CLAUDE MONET 13014 MARSEILLE	0		

Permis de construire du 1^{er} avril au 15 avril 2013

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
13 M 0245PC.P0	02/4/2013	Mr	HADDADI	55A CH DE SAINTE CROIX 13010 MARSEILLE	80	Travaux sur construction existante ; Garage	Habitation
13 M 0246PC.P0	02/4/2013	Mr	GERMAIN	42 TRAV DE LA PINTADE 13010 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante	
13 M 0247PC.P0	02/4/2013	Mr	FAIOLA	4 BD CLAIR SOLEIL / LES OLIVES 13013 MARSEILLE	136	Construction nouvelle ; Garage	Habitation
13 M 0248PC.P0	02/4/2013	Mme	GUIRARDI	11 RUE JAUBERT 13005 MARSEILLE	39	Travaux sur construction existante ; Garage	Habitation
13 N 0244PC.P0	02/4/2013	Mr	RAMET	59 BD POINT DE VUE 13015 MARSEILLE	46	Travaux sur construction existante ; Extension ; Surélévation	Habitation
13 H 0250PC.P0	03/4/2013	Mme	ROPERO	13 RUE MASSALLOTTE 13007 MARSEILLE	69	Garage	Habitation
13 K 0249PC.P0	03/4/2013	Mr	MASLIAH	35 CHE DES PLATRIERES 13012 MARSEILLE	117	Construction nouvelle	Habitation
13 M 0251PC.P0	04/4/2013	Société Civile Immobilière	FAL	103 RUE BENOIT MALON 13005 MARSEILLE	50	Travaux sur construction existante ; Garage	Habitation
13 N 0252PC.P0	04/4/2013	Mr	HAMDI	33 BD MOUTON 13014 MARSEILLE	0		
13 K 0253PC.P0	05/4/2013	Société Civile Immobilière	ELMA	6 RUE DU DOCTEUR CAUVIN 13012 MARSEILLE	100		Habitation
13 K 0255PC.P0	05/4/2013	Mr	DULIGNER	21 BD AMIRAL COURBET 13012 MARSEILLE	74	Travaux sur construction existante ; Extension ; Surélévation	Habitation
13 K 0259PC.P0	05/4/2013	Mr	PERPIGNANI	45 BD MARIUS RICHARD 13012 MARSEILLE	280	Construction nouvelle	Habitation
13 M 0254PC.P0	05/4/2013	Mr	NAHON	173 CHE DE CAVAOU LES HAUTS DE BEAULIEU 13013 MARSEILLE	142	Construction nouvelle ; Piscine ; Garage	Habitation
13 N 0258PC.P0	05/4/2013	Société Civile Immobilière	SCJ	256 AV COROT 13014 MARSEILLE	0		
13 H 0266PC.P0	08/4/2013	Mr	TARIOT	52 RUE DU COTEAU 13007 MARSEILLE	75	Travaux sur construction existante ; Surélévation niveau	Habitation
13 K 0263PC.P0	08/4/2013	Mme	BORIE	22 TSE CHARPIN 13012 MARSEILLE	177	Construction nouvelle ; Piscine ; Garage	Habitation
13 M 0265PC.P0	08/4/2013	Société Civile Immobilière	IL TIMONE	25 RUE D ALGESIRAS 13010 MARSEILLE	24	Travaux sur construction existante ; Garage ; Autres aménagements	Habitation
13 N 0261PC.P0	08/4/2013	Mr	CONDRO	136 CHE DU MARINIER 13016 MARSEILLE	165	Construction nouvelle	Habitation
13 N 0262PC.P0	08/4/2013	Mr	DRAIN	7 MTE DU BERCEAU DE PIERRE PUGET 13016 MARSEILLE	123	Construction nouvelle	Habitation
13 N 0264PC.P0	08/4/2013	Association	A R I	56 AV ANDRE ROUSSIN 13016 MARSEILLE	0		
13 H 0269PC.P0	09/4/2013	Mr	RIMLINGER	18 BD SICARD 13008 MARSEILLE	51	Travaux sur construction existante	Habitation
13 K 0267PC.P0	09/4/2013	Mr	SERRET	7 BD CATACHOLI 13011 MARSEILLE	121	Garage	Habitation

13 M 0268PC.P0	09/4/2013	Mr	DARIETTO	8 CHE DU PUIITS DE PAUL 13010 MARSEILLE	103	Travaux sur construction existante	Habitation
13 M 0272PC.P0	09/4/2013	Mr	AMAR	27 TSSE DE BAUDILLONS 13013 MARSEILLE	0		
13 N 0270PC.P0	09/4/2013	Mr	DAVAULT	14 BD CASTELLANE 13015 MARSEILLE	83	Construction nouvelle ; Garage	Habitation
13 N 0271PC.P0	09/4/2013	Association	COLINEO	1 CHE DES GRIVES 13014 MARSEILLE	0		
13 H 0276PC.P0	10/4/2013	Mr	BACROT	25 RUE DU BOIS SACRE 13007 MARSEILLE	79	Travaux sur construction existante ; Surélévation;	Habitation
13 K 0273PC.P0	10/4/2013	Société à Responsabilité Limitée	IMMO AND CO	2 BD BELLEVUE DE LA BARASSE 13011 MARSEILLE	111		Habitation
13 K 0274PC.P0	10/4/2013	Mr	CHEKROUN	0 TRA DES MARRONNIERS 13012 MARSEILLE	0	Construction nouvelle	
13 K 0275PC.P0	10/4/2013	Mr	PACE	40 RUE D ITALIE 13006 MARSEILLE	0		
13 K 0277PC.P0	10/4/2013	Société Civile Immobilière	JBV	21/14 RUE DES ELECTRICIENS/RUE LAZARINE 13012 MARSEILLE	0		
13 M 0278PC.P0	10/4/2013	Association	L HIRONDELLE	10 RUE MARATHON 13013 MARSEILLE	28	Construction nouvelle	Service Public
13 K 0280PC.P0	11/4/2013	Mr	LOTITO	96 TSSE DU DIABLE 13012 MARSEILLE	0		
13 M 0279PC.P0	11/4/2013	Société à Responsabilité Limitée	TECHFI INDUSTRIES	207 RUE ALBERT EINSTEIN 13013 MARSEILLE	2000	Construction nouvelle	Industrie
13 M 0282PC.P0	11/4/2013	Mr	ARNEL	2-12 CHE DES XAVIERS 13013 MARSEILLE	0		
13 N 0281PC.P0	11/4/2013	Mr	HASPEKIAN	16 IMP RICHEBOIS 27 LES HAUTS DE LA PELOUQUE 13016 MARSEILLE	39	Surélévation	Habitation
13 H 0287PC.P0	12/4/2013	Société Civile Immobilière	IMMODO	42 AV DES ROCHES 13007 MARSEILLE	0		
13 K 0283PC.P0	12/4/2013	Société à Responsabilité Limitée	PRO IMMO INVESTISSEMENT	8/10 RUE PIERRE BERANGER 13012 MARSEILLE	0		
13 M 0285PC.P0	12/4/2013	Mr	KHELFA	51 CHE DU PUIITS DE PAUL LES TROIS PONTS 13010 MARSEILLE	0		
13 N 0284PC.P0	12/4/2013	Mr	KAROUBI- BELLUAU	8 RUE BAUSSENQUE 13002 MARSEILLE	0		
13 K 0289PC.P0	15/4/2013	Mr	PONS	91 BD SYLVESTRE 13012 MARSEILLE	0		
13 K 0290PC.P0	15/4/2013	Société à Responsabilité Limitée	B.V.I	88 CHE DE LA CLUE 13011 MARSEILLE	0		
13 M 0288PC.P0	15/4/2013	Mme	OUADAH	52 TSSE GRANDJEAN 13013 MARSEILLE	0		
13 M 0291PC.P0	15/4/2013	Mr	BROCKLEHURST	41 CHE DES PAROYES LOT N°3 LES POLITRES 13013 MARSEILLE	0		

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL
SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS

**Procès-verbal de la séance
du 11 février 2013**

VILLE DE MARSEILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL MUNICIPAL

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
du 11 février 2013
Compte rendu in extenso**

La Séance est ouverte à 8 h 30, sous la présidence de M. Jean-Claude GAUDIN, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône.

* * *

Monsieur le Maire.- La séance est ouverte.

Mes chers collègues, je vous propose de procéder à l'appel.

(Mme PUSTORINO procède à l'appel)

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

ALLEGRIANI ♦ ALLIBERT ♦ ANDRIEUX ♦ ASSANTE ♦
BABOUCHIAN ♦ BARLES ♦ BARTHELEMY ♦ BENARIOUA ♦
BERNARDI ♦ BIAGGI ♦ BLUM ♦ BOET ♦ BOUALEM ♦
BOULAINSEUR ♦ BOULAY ♦ BOULESTEIX ♦ BOURGAT ♦
BRAMANTI ♦ BRYA ♦ CAMERA ♦ CARADEC ♦ CARREGA ♦
CASANOVA ♦ CASELLI ♦ CHAMASSIAN ♦ CHANTELOT ♦
COPPOLA ♦ D'ESTIENNE D'ORVES ♦ DI NOCERA ♦ DUTOIT ♦
DUTTO ♦ FRANCESCHI ♦ FRUCTUS ♦ GAUDIN ♦ GAUNET-
ESCARRAS ♦ GHALI ♦ GILLES ♦ GINER ♦ GOY ♦ HERMANN ♦
HOVSEPIAN ♦ HUGON ♦ IMBERT ♦ LOTA ♦ MALRAIT ♦
MARANDAT ♦ MARI ♦ C. MASSE ♦ F. MASSE ♦ MENNUCCI ♦
MILHAUD ♦ MIRON ♦ MOLL ♦ MORAIN ♦ MOUKOMEL ♦
MULLER ♦ NARDUCCI ♦ OLMETA ♦ ORTIZ ♦ PADOVANI ♦
PALMIERI ♦ PARAKIAN ♦ PASQUINI ♦ PELLICANI ♦ PIETRI ♦
PIGAMO ♦ PONCET-RAMADE ♦ POZMENTIER-SPORTICH ♦
PUSTORINO ♦ REAULT ♦ REY ♦ ROATTA ♦ ROCCA SERRA ♦
ROUZAUD ♦ SAID ♦ SERVANT ♦ SPERLING ♦ SPORTIELLO-
BERTRAND ♦ SUSINI ♦ TEISSIER ♦ TIAN ♦ TOURRET ♦ VANELLE ♦
VASSAL ♦ VENTURINO ♦ VIARD ♦ VLASTO ♦ WEYGAND ♦ ZAOUI ♦
ZAYAN ♦ ZENOU ♦ ZERIBI ♦ ZOUAGHI.

Etait absente et excusée Madame :

PANCHETTI.

Etaient représentés Mesdames et Messieurs :

BOYER par BLUM ♦ DIAMANTI par COPPOLA ♦ HONDE par
DUTTO ♦ MARRONE-LEVONIAN par F. MASSE ♦ MUSELIER par
GILLES ♦ REMADNIA-PREZIOSI par CARREGA ♦ VALLETTE par
MORAIN.

* * *

Monsieur le Maire.- Mes chers collègues, j'ai reçu du Groupe Faire Gagner Marseille une lettre m'indiquant qu'il y avait un changement à la présidence de ce Groupe, entre Monsieur le Député Patrick MENNUCCI et Monsieur le Vice-Président du Conseil Général, Monsieur Christophe MASSE.

Dans ma longue carrière politique, puisque cela est répété à souhait, il m'est arrivé et il m'arrive encore de présider un Groupe, pas ici, mais à la Haute Assemblée, après avoir présidé effectivement à l'Assemblée Nationale pendant 9 années le Groupe UDF. Je sais ce que cela représente, et je le dis à mon ami Président du Groupe de la majorité municipale, comme interventions qu'il faut faire, haussant le ton quelquefois, critiquant lorsque l'on est dans l'opposition, approuvant lorsque l'on est dans la majorité, mais on le fait toujours avec ce respect que nous devons à celles et ceux qui nous ont élus, car ici nous sommes les représentants du peuple souverain et c'est lui qui décide, néanmoins ce rôle n'est pas toujours facile.

Alors, je dirai merci à M. MENNUCCI des rapports, non pas avec ses amis Socialistes, cela ne me concerne pas, mais qu'il a pu avoir avec moi, des propos quelquefois qui ont été un peu durs de sa part et de la mienne, mais que bien entendu je conserve toute considération et estime pour le rôle qu'il a joué.

Et je souhaite au Président Christophe MASSE, que je connais depuis longtemps parce qu'une longue tradition fait aussi que j'ai bien connu son père, mais surtout son grand-père, et que par conséquent, je lui souhaite à lui aussi le même dialogue constructif opposition-majorité. En tout cas, c'est ce que je voulais dire, ce matin, en ouvrant cette séance et en donnant la parole à M. MASSE qui me l'a demandée.

Monsieur MASSE.- Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, personnellement c'est avec une grande fierté que j'ai l'honneur de m'adresser à vous ce matin. Je tiens bien sûr d'abord à remercier de leur confiance les 35 membres du Groupe Faire Gagner Marseille, qu'ils soient issus du PS, du PRG, du Modem ou de la société civile.

Je salue le travail et l'engagement constant de notre collègue Patrick MENNUCCI durant ces quatre dernières années à ce même poste.

Cette nouvelle responsabilité m'honore et je veux leur dire qu'ils pourront compter sur moi et sur ma détermination à mener à bien notre tâche d'opposition municipale, dans le respect de chacun, mais sans complaisance.

Je n'oublie pas que les listes Faire Gagner Marseille ont permis à 49 Conseillers Municipaux d'opposition de faire leur entrée au Conseil Municipal et que près d'un Marseillais sur deux a fait confiance à ces mêmes listes en 2008. Nous avons aussi ce type de responsabilité.

Je tiens aussi à saluer les Présidents et les membres des Groupes partenaires que sont le Groupe Communiste et le Groupe Europe Ecologie - Les Verts, Mme PONCET-RAMADE et M. DUTOIT, que j'ai personnellement contactés ces dernières 48 heures afin de les assurer de ma profonde motivation à m'inscrire dans des démarches politiques collectives lorsque les sujets le permettront.

Je salue enfin les membres de la majorité municipale avec qui, si nous ne partageons pas les mêmes valeurs politiques, nous partageons au moins l'ambition que nous avons pour cette belle ville de Marseille. Et j'ai eu aussi l'occasion de m'en entretenir avec le Président Yves MORAIN.

Je vous adresse enfin, Monsieur le Maire, un message très clair quant à mon positionnement et celui de notre Groupe pour cette année préélectorale. Je mènerai un combat politique uniquement centré sur les idées et sur les projets que vous nous soumettez. N'attendez donc de moi, bien sûr, ni complaisance ni non plus obstruction, calculs politiques ou manque de respect, mais un engagement total et sans retenue pour ce que nous pensons être juste pour Marseille.

"La manifestation du pouvoir qui impressionne le plus, c'est la retenue", disait Thucydide. Pour moi, être aujourd'hui un chef de l'opposition, c'est être avant tout un militant des idées. Je vous remercie.

	(Applaudissements dans les rangs de l'opposition)		anniversaire. (L.2122-22-2°- L.2122-23) (Sans observation)
	* * *		* * *
	<u>Monsieur le Maire.</u> - Mes chers collègues, nous allons procéder à l'examen de l'ordre du jour, mais je vous demande de bien vouloir adopter la procédure d'urgence sur le rapport n° 115, conformément à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.	12/81	Mémoires de débours et honoraires présentés par la SCP Hervé SANTELLI, Philippe GIRARD, Noël DURAND, Mathieu DURAND, Olivier SANTELLI, Dimitri ROUDNEFF, Martine AFLALOU, Notaires associés, Membres du Conseil Judiciaire de la Ville de Marseille. (L.2122-22-11°- L.2122-23) (Sans observation)
	* * *		* * *
	<u>1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2012</u>		
	<u>Monsieur le Maire.</u> - Avez-vous des observations à formuler sur ces procès-verbaux ?	12/82	Don de Monsieur François SARNOUL au profit du Musée Cantini. (L.2122-22-9°- L.2122-23) (Sans observation)
	(Aucune observation)		* * *
	<u>Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2012 est approuvé.</u>	12/83	Gratuité des Musées de Marseille les 12 et 13 janvier 2013 à l'occasion de l'ouverture de Marseille Capitale Européenne de la Culture. (L.2122-22-2°- L.2122-23) (Sans observation)
	* * *		* * *
	<u>2 – Compte rendu de décisions</u>		
	<u>Monsieur le Maire.</u> - Avez-vous des observations à formuler sur le compte rendu de décisions ?	12/84	Délégation du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier PACA pour l'acquisition d'un bien sis 422, boulevard National 13003 Marseille, parcelle cadastrée section 813 M 18 (17). (L.2122-22-15°- L.2122-23) (Sans observation)
12/77	Actions en justice au nom de la Commune de Marseille relatives aux juridictions administratives. (L.2122-22-16°- L.2122-23) (Sans observation)		* * *
	* * *		* * *
12/78	Actions en justice au nom de la Commune de Marseille relatives aux juridictions judiciaires. (L.2122-22-16°- L.2122-23) (Sans observation)	12/85	Reprise de concessions quinquennales sises au cimetière Saint-Pierre. (L.2122-22-8°- L.2122-23) (Sans observation)
	* * *		* * *
12/79	Note de frais de la SCP Robert OUZAN, Huissier de justice à Paris. (L.2122-22-11°- L.2122-23) (Sans observation)	12/86	Paiement à la Société Marseillaise d'Investissement jusqu'à la signature d'un bail concernant les locaux situés 20 rue Fortia / 21 cours Honoré d'Estienne d'Orves 13001 Marseille, des loyers, charges et taxes foncières dus pour l'occupation des locaux aux conditions financières prévues dans le compromis de renouvellement de bail du 6 août 2008. (L.2122-22-5°- L.2122-23) (Sans observation)
	* * *		* * *
12/80	Prix de vente du catalogue intitulé Plumes Amérindiennes, de l'affiche petit modèle, dans le cadre de la nouvelle présentation des collections du Musée des Arts Africains, Océaniens et Amérindiens de Marseille et à l'occasion de son 20 ^{ème}		* * *

12/87	Reprise de concessions quinquennales sises au cimetière Saint-Pierre. (L.2122-22-8°- L.2122-23) (Sans observation)		au 145, rue Félix Pyat 13003 Marseille, parcelle cadastrée section 813 B n°29. L2122-22-15°-L2122-23) (Sans observation)
	* * *		* * *
12/88	Reprise d'une concession trentenaire sise au cimetière Saint-Pierre. (L.2122-22-8°- L.2122-23) (Sans observation)	13/05	Prix de vente unitaire du livre intitulé « Une Histoire de Marseille » édité dans le cadre de la diffusion de la recherche et des connaissances historiques sur Marseille. (L.2122-22-2°- L.2122-23) (Sans observation)
	* * *		* * *
12/89	Reprise de concessions trentennales sises au cimetière Saint-Pierre. (L.2122-22-8°- L.2122-23) (Sans observation)	13/06	Reprise de concessions quinquennales, sises dans le cimetière de Saint-Henri. (L.2122-22-8°- L.2122-23) (Sans observation)
	* * *		* * *
12/90	Délégation du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier PACA pour l'acquisition d'un bien sis 4/6, rue de la Chapelle 13003 Marseille parcelle cadastrée section 813 N 9. (L.2112-22-15°- L.2122-23) (Sans observation)	13/07	Prise en charge du règlement au bénéfice de la Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône de l'indemnité forfaitaire de gestion d'un montant de 997 Euros. (L.2122-22-11°- L.2122-23) (Sans observation)
	* * *		* * *
13/01	Préemption exercée par la Ville sur les lots 1 et 5 soit un appartement occupé situé 12 rue de l'Hôtel-Dieu / 4 rue du Poirier 13002 Marseille. (L2122-22-15°- L2122-23) (Sans observation)	FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT	
	* * *	COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude	
		1 - 13/0001/FEAM	
		DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES • Participation de la Ville à la protection sociale complémentaire de ses agents. (12-23755-GDB61002)	
		<i>Le rapport 13/0001/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.</i>	
	* * *		* * *
13/02	Mémoires de débours et honoraires présentés par la SCP Hervé SANTELLI, Philippe GIRARD, Mathieu DURAND, Olivier SANTELLI, Dimitri DE ROUDNEFF, Martine AFLALOU, Notaires associés, Membres du Conseil Judiciaire de la Ville de Marseille. (L.2122-22-11°- L.2122-23) (Sans observation)	2 - 13/0002/FEAM	
	* * *	DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES • Réactualisation des modalités de mise en œuvre et de rémunération des astreintes et des permanences au sein des services municipaux. (12-23784-GDB61002)	
		<i>Le rapport 13/0002/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.</i>	
	* * *		* * *
13/04	Délégation du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier PACA pour l'acquisition d'un bien sis		* * *

3 - 13/0003/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES •
Modification du régime indemnitaire.

(12-23788-GDB61002)

Le rapport 13/0003/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

4 - 13/0004/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES •
Actualisation des taux de promotion pour les avancements de grade.

(12-23809-GDB61002)

Le rapport 13/0004/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

5 - 13/0005/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES •
Approbation du tableau des emplois permanents de la Ville de Marseille.

(12-24104-GDB61002)

Monsieur BRAMANTI.- Monsieur le Maire, chers collègues, je vous avoue que ce rapport nous étonne un peu. Pourquoi publier un tableau partiel des emplois permanents au Conseil Municipal de février, alors qu'un tableau complet de l'état du personnel est lui-même voté lors de chaque budget primitif au mois de mars ?

Après avoir interrogé les Services concernés, une réponse un peu étrange nous a été fournie. Ce tableau serait exigé par le Trésorier principal de la Ville, sous peine de ne plus payer certaines personnes dont l'emploi n'est pas validé par notre assemblée. Ce qui voudrait dire concrètement que certaines personnes ont été soit embauchées soit promues dans un emploi ou un cadre d'emploi qui n'existait pas officiellement ou qui n'était pas budgété. Cela suggérerait également que vous procédiez à des recrutements et des évolutions d'effectif importantes sans saisir préalablement notre assemblée.

Excusez-moi, mais cela fait un peu désordre à l'heure où l'on nous explique que les dépenses de personnel sont parfaitement contrôlées et maîtrisées, et que l'Etat le prône au plus haut niveau. Notre assemblée se verrait ainsi ramenée au rang de chambre d'enregistrement de vos décisions en matière de postes budgétaires, ce qui est tout à fait contraire à la loi.

J'ai enfin repris l'état du personnel du BP 2012, qui indique que notre Collectivité compte, au 1^{er} janvier 2012, 11 429 emplois, contractuels inclus. Aujourd'hui, le tableau des emplois que vous demandez de valider fait état de 11 726, soit une différence de 297 emplois. Je sais bien que nous avons embauché une centaine de policiers municipaux, mais il reste 197 emplois supplémentaires et inexpliqués en un an.

Il me paraît important dorénavant que vous nous soumettiez un tableau complet, précisant à minima les évolutions, par cadre d'emploi et par grade, du nombre d'emplois budgétaires créés ou supprimés, afin de nous permettre de voter en toute connaissance de cause et en toute transparence.

Je vous remercie également de bien vouloir nous éclairer sur cette augmentation étonnante des effectifs de la Ville à l'heure de la rigueur budgétaire et des restrictions de personnel pour une majorité de Services, et alors même que nous réclamons dans certains secteurs, comme celui des écoles.

Et je ne vous cache pas, Monsieur le Maire, pour avoir travaillé de nombreuses années avec vous pour gérer l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille, si 200 emplois supplémentaires sont perdus dans cette grande maison et qu'ils prennent la direction de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille pour renforcer nos personnels en difficulté, je n'en serai que plus heureux !

Merci, Monsieur le Maire.

(Applaudissements dans les rangs de l'opposition)

Monsieur le Maire.- M. BRAMANTI, je ne suis pas surpris de votre question. Il est clair que je m'efforce de contenir le nombre des emplois, vous l'avez dit vous-même, plus de 11 000 employés, agents de la Ville de Marseille. Et effectivement, cela représente, vous le savez, des sommes considérables dans le chapitre fonctionnement de la Ville de Marseille.

Pour le tableau, l'explication est simple d'ailleurs, mais le tableau des emplois permanents inclut les emplois à recruter dans l'année 2013. Il est donc nécessairement différent du tableau des emplois effectifs. Mais il n'y a aucune évaporation d'emploi dans d'autres finalités que celle de la Ville, à la différence près des emplois mis à disposition, par convention, avec d'autres organismes publics. Je précise que toutes ces mises à disposition sont d'ailleurs remboursées à la Ville de Marseille.

Voilà ce que je peux vous répondre ce matin sur cette explication sur l'Assistance Publique que vous avez évoquée. C'est d'ailleurs encore plus, c'est 16 000 emplois, me semble-t-il. On nous en demande toujours plus. La qualité du travail est remarquable, me semble-t-il, dans les Hôpitaux, mais il est clair que l'on peut changer les Directeurs généraux de l'Assistance Publique de Marseille, on peut changer par humeur politique le Directeur de l'ARS, qui pourtant, me semble-t-il, faisait un très bon travail, parce que la valse des hauts fonctionnaires, ça y va en ce moment dans ce pays ! Et d'une manière sans doute contestable, en tout cas jamais opérée de telle manière par des gouvernements précédents.

Et il est clair que j'ai fait observer à Mme TOURAINE, en me rendant, avec Me BLUM et M. Bruno GILLES pour l'Hôpital de Beauregard et lui dire notre inquiétude quant à la situation de la Santé à Marseille, puisque vous savez bien que ce n'est que par un tour de passe-passe que l'on ne veut pas fermer Lavéran aujourd'hui, mais qu'il y a aussi de sérieuses inquiétudes à avoir sur l'Hôpital Lavéran, et là, avec mes éminents collègues de ma majorité, nous avons fait des propositions et des suggestions à Mme TOURAINE.

Et je lui ai dit aussi que changer en même temps deux grands patrons de la Santé à Marseille ne me paraissait pas une bonne chose et qu'il aurait mieux valu attendre un peu, parce que qu'est-ce que l'on va demander au Directeur général de l'Assistance Publique de Marseille ? La même chose qu'à son prédécesseur et au prédécesseur d'avant ! Faire des économies, écraser partout les budgets ! Et à partir de ce moment-là, il sera bien noté. Et il est clair aussi que celui qui s'en va avait fait beaucoup d'économies et néanmoins, il n'a pas la grâce du gouvernement puisqu'il n'est même pas nommé à l'IGAS, ce que, comme tous ses prédécesseurs, il pouvait espérer. C'est quelque chose quand même, M. BRAMANTI, que dans les accords, dans les dialogues que nous avons entre majorité, opposition, avec les syndicats ou avec le Ministre de la Santé, nous pouvons également regretter.

Voilà la réponse que je peux vous faire maintenant. S'il faut en préciser plus, je le ferai ultérieurement.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Le rapport 13/0005/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Faire Gagner Marseille s'abstenant, M. ZAOUÏ votant pour.

* * *

6

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE •
Déménagement de certains services dans un immeuble situé 40,
avenue Roger Salengro - 3^{ème} arrondissement.

(13-24169-GDB30502)

Rapport retiré

* * *

7 - 13/0006/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA
COMMUNICATION ET DES RELATIONS PUBLIQUES • Exploitation
du Pavillon M - Modification du règlement intérieur, de la convention-
cadre d'occupation des espaces privatifs et des tarifs.

(13-24177-GDB10702)

Monsieur PARAKIAN.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, ce rapport est l'occasion de vous dire que le Pavillon M, depuis son inauguration le 12 janvier dernier, a accueilli près de 95 000 visiteurs et nous franchirons la barre symbolique des 100 000 visiteurs cette semaine. A l'image du week-end d'ouverture qui a rassemblé 400 000 Marseillais et habitants du territoire, le Pavillon M montre que le début de l'année Marseille Capitale de la Culture commence de façon éclatante, avec une affluente et un engouement populaire hors norme. Nous l'espérons, c'est arrivé ! Comme quoi, Monsieur le Maire, et vous l'aviez souhaité, quand on joue collectif, quand il y a un consensus politique, les résultats sont au rendez-vous.

Je vous rappelle, mes chers collègues, comme Marseille Provence 2013, le Pavillon M, qui est la porte d'entrée du territoire, fédère le monde culturel, le monde économique et l'ensemble des Collectivités. C'est ainsi qu'à votre demande, Monsieur le Maire, le Pavillon M accueille la Région, le Département, la Communauté Urbaine, la Chambre de Commerce, l'association Marseille Provence 2013 bien sûr, mais aussi une grande partie des villes partenaires, Aix, Aubagne, Arles, ce qui a d'ailleurs donné lieu, à la veille de l'ouverture, pour l'inauguration, à une très belle photo de famille. De telles photos, dans l'intérêt de notre territoire, dans l'intérêt surtout de nos concitoyens, eh bien, on en redemande ! Car tous ensemble, on est plus fort, on est plus attractif et on est plus visible sur la carte du monde. Et ce que je viens de dire, Monsieur le Maire, tout le monde sait, ici et ailleurs, que vous l'avez dit bien avant moi !

Or, si dans un premier temps, comme nous l'avons voulu, ce sont les Marseillais et les habitants du territoire qui ont ouvert le grand spectacle et qui se sont réapproprié le Vieux-Port, la nouvelle Agora de Marseille, c'est maintenant au tour des visiteurs et au tour des touristes de venir découvrir l'événement. Marseille est prête à accueillir le monde ! D'ailleurs, le ton a changé, Monsieur le Maire, les clichés ont cédé la place à la réalité, à ce que Marseille offre de meilleur. Et d'ailleurs, on le voit dans les médias internationaux et notamment le New York Times, qui nous place comme la 2^{ème} ville au monde à venir visiter en 2013, après Rio de Janeiro. Avec les Marseillais, les touristes aujourd'hui pourront entre autres se rendre, ici même, dans cet hémicycle pour voir en trois dimensions un magnifique film qui s'appelle "La symphonie d'une métamorphose". Ce film offre un magnifique aperçu de la transformation de notre ville, avec ses nouveaux musées, avec ses nouveaux hôtels, avec cette nouvelle façade maritime et ses équipements. Bref, tout ce qui reflète la nouvelle attractivité de Marseille, au service de l'emploi et du bien-être de tous les Marseillais. 2013, vous le voyez mes chers collègues, n'est pas une fin en soi, mais le début d'une nouvelle ère qui permettra à Marseille et à son territoire de s'affirmer encore plus comme une métropole euro-méditerranéenne.

Je vous remercie.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur HOVSEPIAN.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, cette délibération qui est relative à l'exploitation du Pavillon M, avec modification du règlement, avec modification de la convention-cadre d'occupation des espaces privatifs et des tarifs, n'amène aucune remarque particulière, si ce n'est aussi le fait de nous indiquer également le coût du fonctionnement du Pavillon M.

Mais cette délibération permet de dire aussi que le rendez-vous entre Marseille Provence et la Culture, entre les habitants et leur ville respective, a été une grande réussite. Une rencontre passionnée entre des centaines de milliers d'amateurs à la fois de fêtes, d'émotions, de découvertes inspirées, et ces centaines de créateurs et artistes, tous plus talentueux les uns que les autres. Marseille ne peut qu'en sortir grandie et les médias portent un nouveau regard, Didier PARAKIAN vient de le dire : pour preuve, le News York Time, c'est vrai, a classé Marseille à la seconde place des villes les plus à visiter en 2013.

Pour preuve aussi, les forces vives et toutes les énergies créatrices, qu'elles soient culturelles, économiques ou politiques, qui ont su se fédérer et placer avant toute chose l'intérêt commun et l'intérêt général. Pour preuve aussi, la fierté, l'enthousiasme et la satisfaction retrouvés des Marseillaises et des Marseillais, au regard d'une année 2013 placée sous le signe de la modernité et de l'ouverture sur le Monde. Pour preuve aussi ces nouvelles audacieuses réalisations destinées à prendre toute leur place dans le patrimoine historique de Marseille, qu'elles s'appellent MUCEM, Villa Méditerranée ou encore Musée Regards de Provence.

Et je voudrais dire aussi : et pour preuve le Pavillon M, même si ce lieu est éphémère. En tout cas, il porte bien son nom. Une structure avec une architecture tout en bois et verre, avec des espaces organisés en pleine intelligence, des vitrines technologiques où cohabitent toutes les Collectivités Territoriales qui ont travaillé main dans la main à la réussite de ce projet.

Le Pavillon M est le parfait symbole de Marseille Provence 2013. Il réunit les multiples facettes de l'histoire de Marseille et de sa région, sans les opposer. Il fait se côtoyer antiquités et exploration du futur dans une heureuse logique, celle où l'on voit une fois de plus toutes les cultures se confondre. C'est une porte ouverte sur des rencontres, des échanges inattendus et des spectacles culturels insolites. Le Pavillon M est un vrai lieu démocratique et citoyen : on y défend un savoir, une connaissance et une culture à portée de tous. Plus qu'un épicerie ou un point de ralliement, le Pavillon M sait rayonner bien au-delà du Vieux-Port, comme la culture qu'il défend rayonnera, j'en suis sûr, bien au-delà de nos frontières.

Mais, Monsieur le Maire, chers collègues, un seul regret : sa nature éphémère. Mais peut-être saura-t-on le moment venu préserver ce lieu emblématique et lui donner une seconde vie ! En tout cas, l'avenir nous le dira.

Monsieur le Maire.- Permettez-moi simplement d'ajouter : mille mercis, M. HOVSEPIAN, de reconnaître que depuis quatre ans, date à laquelle nous avons été choisis par un jury européen, nous avons fait tous ensemble énormément d'efforts, que les Collectivités Territoriales se sont jointes à nous, qu'un nombre impressionnant de Mairies ont accepté de jouer le jeu avec nous. Par conséquent, mille mercis de le dire !

M. PARAKIAN, je voudrais aussi le remercier puisque l'idée du Pavillon M lui incombe en grande partie. C'est lui qui souhaitait faire cela et je crois que tout le monde est très satisfait. En tout cas, les visiteurs sont nombreux.

J'ai lu ce matin aussi, comme vous, des remarques qui sont formulées par la profession des restaurateurs, des cafetiers, des limonadiers et des hôteliers. Ce n'est pas la première fois, et pourtant nous faisons là aussi des efforts considérables. Il est clair que quand il y a de grands chantiers, quand il y a de grands travaux dans la ville, il peut y avoir quelques difficultés pour ces catégories de professions, sauf que nous les indemnisons, sauf que la Communauté Urbaine ou la Ville, nous le faisons ! Et par conséquent, j'ai apprécié aussi la réponse du Président de l'association Marseille Provence Capitale de la Culture pour 2013, qui indique que déjà, dans le mois de janvier, le nombre des visiteurs

a été considérable. S'il faut faire un effort de plus de communication, il appartient bien évidemment à l'association de le faire et nous relaierons volontiers ! Car au plus il y aura de monde, au plus les gens viendront, au plus ils viendront à Marseille, au mieux cela vaudra pour l'économie de cette ville et pour nous toutes et nous tous !

M. HOVSEPIAN, même si ce Pavillon M vous plaît, il n'est fait que pour une année. Et surtout que l'on ne nous demande pas de le maintenir, parce que les riverains, que nous avons eu beaucoup de mal à convaincre de l'utilité de supporter cela pendant un an, ne voudraient sûrement pas le supporter plus. Et nous aurions aussi quelques difficultés avec les architectes, celui des Bâtiments de France, mais également celui qui a réalisé l'Hémicycle où nous nous trouvons, y compris la place Villeneuve Bargemon, parce que nous dénaturerions le projet qui avait été à l'époque accepté. Ce n'est pas dans nos traditions, ce n'est pas dans nos habitudes. Donc c'est pour une année et nous verrons ce que nous pourrions utiliser, même en déplaçant ce Pavillon, éventuellement.

Mais je suis sensible aux propos que vous avez tenus. Je crois que nous sommes tous partie prenante de cette affaire. Au plus cela réussira, au mieux cela vaudra pour la population de Marseille que nous représentons. En tout cas, mille mercis à M. PARAKIAN et merci à vous, M. HOVSEPIAN, d'avoir fait ces remarques.

Le rapport 13/0006/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

8 - 13/0007/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE DES EXPERTISES - Approbation de la convention facturation regroupée entre la Ville de Marseille et Electricité de France.

(12-24098-GDB50202)

Le rapport 13/0007/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

9 - 13/0008/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE DES EXPERTISES - Travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille dans le corps d'état patrimoine ancien - 2 lots - Lancement d'une consultation.

(12-24099-GDB50202)

Le rapport 13/0008/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

10

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE DES EXPERTISES - Travaux de traitement de matériaux amiantés, de retrait de plomb et de dépollution des sols sur le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, pour l'ensemble des services municipaux - Lancement d'une consultation.

(12-24102-GDB50202)

Rapport retiré

* * *

11 - 13/0009/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION • Implantation des antennes-relais à Marseille - Protocole d'accord pris entre la Ville de Marseille et les opérateurs sur le déploiement durable de la téléphonie mobile et de l'internet mobile à Marseille.

(13-24119-GDB63502)

Monsieur PELLICANI.- Monsieur le Maire, c'est un rapport sur les antennes relais, peut-être avez-vous des informations ?

Monsieur le Maire.- Je ne suis pas un spécialiste et vous le savez !

Monsieur PELLICANI.- Si je ne me trompe pas de rapport, parce que je suis étonné que notre collègue qui a déposé un amendement ne le défende pas d'abord, mais notre Groupe vous propose de retenir l'amendement du Groupe Europe Ecologie - Les Verts sur les antennes-relais, qui propose tout simplement d'attendre les décrets d'application de la loi, parce qu'effectivement dans le rapport... ce n'est pas celui-ci ?

Monsieur le Maire.- Je n'ai pas été saisi par écrit d'un amendement.

Monsieur PELLICANI.- Vous l'avez déposé ?
(Remarque de Mme PONCET-RAMADE, inaudible, car sans micro)

Monsieur PELLICANI.- Monsieur le Maire, ceci dit, je vais quand même dire un mot sur le rapport lui-même. Nous aurions souhaité que, pour la Charte que l'on propose de reconduire entre les opérateurs et la Ville, vous preniez le temps de bien regarder le texte de loi, bien qu'apparemment ma collègue qui suit cela de près me dit que cela n'a pas été retenu, il serait quand même intéressant de vérifier que toute la réglementation soit appliquée. Mais comme c'est dans le texte, nous donnons acte et on vous laissera reconduire la Charte. Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire.- Votre intervention aura au moins servi si ce n'est à autodétruire un amendement des Verts, provisoirement au moins, mais en tout cas cela nous donnera l'occasion, et à l'administration qui m'entoure, de bien vérifier que nous sommes dans les clous et que nous respectons les règles et les lois. Si tel n'était pas le cas, il y a bien longtemps que vous m'auriez saisi sur ces sujets !

Le rapport 13/0009/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Europe Ecologie - Les Verts votant contre.

* * *

12 - 13/0010/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES • Affaires GARCIA - BAILLE - LAMYEICHE.

(13-24157-GDB63002)

Le rapport 13/0010/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. ALLEGRINI José

13 - 13/0011/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS • BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Tarification 2013 des prestations au profit des tiers.

(13-24161-GDB12802)

Le rapport 13/0011/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

14 - 13/0012/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS • BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - L'entente pour la forêt méditerranéenne - ECASC - Etablissement public - Convention pluriannuelle de formation au profit du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

(13-24164-GDB12802)

Le rapport 13/0012/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

15 - 13/0013/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS • BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Fixation des effectifs pour l'année 2013 modificatif n°1.

(13-24165-GDB12802)

Le rapport 13/0013/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme BIAGGI Solange

16 - 13/0014/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE COMMERCE - Dispositif d'aides à la rénovation des devantures commerciales du FISAC noyaux villageois des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements.

(13-24142-GDB40202)

Madame GHALI.- Monsieur le Maire, concernant ce dossier FISAC, qui est une bonne opération en soi, qui à mon sens n'est pas assez valorisée et assez développée, et c'est pour cela que mon intervention porte sur deux points, sur la première partie, c'est la question du FISAC pour aider les commerces de proximité dans la réfection de leur devanture et leur permettre, dans un moment de crise et notamment aussi de réhabilitation dans certains territoires de Marseille, d'améliorer finalement leur devanture.

Il se trouve qu'aujourd'hui où l'on vote ce rapport, il n'y a qu'un commerce qui est concerné, c'est une salle de mariage en face de la Mairie de Secteur, et on pourrait en développer beaucoup d'autres, mais je pense que l'information, malheureusement, n'est pas assez diffusée chez les commerçants. Alors, je voulais vous faire une proposition, Monsieur le Maire, et à votre Adjointe, c'est que l'on réfléchisse au niveau des Mairies de Secteur comment on pourrait mettre des antennes d'information dans toutes les Mairies de Secteur, tous les secteurs bien sûr de Marseille, pour que l'on puisse apporter un vrai service aux commerçants de proximité.

Et je profite de ce dossier FISAC pour intervenir, Monsieur le Maire, sur une inquiétude que j'ai concernant les Zones Franches de Marseille. Vous avez vu qu'il y a des entreprises qui aujourd'hui ont terminé la période intéressante de la Zone Franche et qui désertent maintenant ces territoires. Mon inquiétude, c'est que finalement on risque de se retrouver avec des territoires complètement laissés à l'abandon par des entreprises qui, n'ayant plus l'intervention de l'Etat, en tout cas d'exonération de charges, désertent notre territoire. Il me semble qu'il faudrait que l'on regarde de quelle façon on pourrait faire une évaluation du nombre d'entreprises qui risquent de quitter le territoire pour aller ailleurs, d'ailleurs en dehors de Marseille, pour que l'on regarde finalement comment on pourrait les inciter à rester ou voir avec elles comment on pourrait, éventuellement avec l'Etat, les inciter à ne pas partir de ces territoires-là.

Monsieur le Maire.- Sur la première partie, Mme BIAGGI, avant que vous ne parliez du FISAC, sur les Zones Franches, chacun sait qu'à l'époque j'ai pu avoir une action positive, je crois, au vu de ce que l'on a pu créer comme emplois depuis 1996 et 1997 à peu près. Cela fait à peu près 15 000 emplois quand même, ce n'est pas négligeable !

Il est clair, Mme Samia GHALI, que les annonces répétées du gouvernement voulant raboter les avantages, je ne dis pas supprimer, mais voulant diminuer, ici ou là, les avantages donnés aux Zones Franches, alors il y a peut-être des endroits où il y a eu des abus, tel n'a pas été le cas, me semble-t-il, dans notre Zone Franche de Saumaty Séon, en particulier, j'imagine que vous faites allusion d'abord à celle-là. Par conséquent, je souhaiterais que M. BLUM et M. ZAOUÏ veuillent bien regarder ce que nous dit Mme Samia GHALI. S'il est clair que des entreprises, après avoir bénéficié de l'aide substantielle que le gouvernement et le précédent avaient donnée, s'il y a des départs je souhaiterais que nous regardions cela et qu'éventuellement nous convoquions ces personnes, s'il n'y en a, je pense, pas trop quand même, pour l'évoquer avec elles.

Cependant, Mme Samia GHALI, je ne saurais vous suggérer de dire à Monsieur le Ministre LAMY combien vous-même vous y tenez ! J'imagine que vous l'avez déjà fait, moi aussi, lors des visites de M. LAMY à Marseille, mais ce n'est pas une bonne chose que de laisser supposer que ces dispositifs qui ont permis de transformer, c'est votre secteur, vous le savez parfaitement, là où il n'y avait rien du tout, que des terrains vagues, où il y a aujourd'hui des entreprises, des marques importantes, un hôtel, un restaurant qui est toujours plein à midi, il est clair qu'il y a la vie, il y a le mouvement et il y a l'économie. Si on prend des dispositions qui sont pour ralentir cela, ce n'est pas bien. Et si d'autres, ayant bénéficié des avantages, s'en vont, ce n'est pas bien non plus et je suis prêt à le leur dire d'ailleurs directement. On fera cela.

Maintenant, pour le FISAC, Mme BIAGGI. Ou Mme NARDUCCI, avant que Mme BIAGGI réponde à toutes les deux.

Madame NARDUCCI.- Monsieur le Maire, juste sur le FISAC, très rapidement. D'abord, c'est un excellent dispositif et effectivement, moi aussi, je m'en félicite. Une antenne sur les Mairies de Secteur, pourquoi pas, mais nous avons voté ici, en séance du Conseil Municipal, il y a déjà plusieurs mois, une disposition FISAC sur les 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements et mes services ont travaillé avec ceux de Mme BIAGGI sur des projets très concrets ; malheureusement, on ne voit absolument rien avancer !

Donc, je voulais simplement intervenir pour dire : lorsque l'on est avancé sur des dossiers qui semblent tout à fait aller dans le sens de la politique que nous avons posée, comment pourrait-on faire quand même pour concrétiser ces dossiers qui sont bouclés et qui sont en attente déjà depuis plusieurs mois ? Donc, c'est la réactivité par rapport à des annonces que nous avons faites, sur lesquelles on a vraiment travaillé. Et j'aimerais bien voir concrétiser ces opérations de ravalement et d'animation commerciale. Merci.

Monsieur le Maire.- Pour les réponses, Mme BIAGGI, si vous le voulez bien.

Madame BIAGGI.- Monsieur le Maire, je suis ravie d'entendre dans ce Conseil Municipal que Mme GHALI et Mme NARDUCCI se préoccupent du FISAC.

D'abord, je voudrais dire à Mme GHALI que nous avons bien commencé ensemble, il y a quelques années, quand elle m'avait invitée dans sa Mairie de Secteur et que l'on a démarré le FISAC, mais qu'après, elle a tout fait pour faire capoter cette opération avec le dispositif qui est en place.

Mme GHALI, il n'y a pas qu'une..., et je ne pensais pas que vous auriez le toupet et le courage d'intervenir dans ce Conseil Municipal, mais comme, Monsieur le Maire, vous me donnez la parole et que Mme GHALI me permet de lui répondre dans ce Conseil Municipal, puisque je ne suis pas dans les 15-16, où justement elle dit que le FISAC, c'est la Mairie de Secteur, que cela n'a rien à voir avec la Mairie Centrale, où elle dit un tas de choses qui ne sont pas vraies ! C'est passé dans les journaux ! Je voulais simplement vous dire que ce n'est pas qu'une façade qui est remise en cause, c'est 450 commerçants qui se sont mobilisés, avec un Président, M. GRILLET, et une chargée de mission, Mme BOUDELAA, qui sont des gens remarquables, qui font un travail extraordinaire, qui font non seulement un guide, mais qui fédèrent les commerçants, qui font de la communication, qui font de l'Internet, qui se mobilisent ensemble. Et si vous voulez m'aider, Mme GHALI, si vous voulez que l'on travaille ensemble, je suis entièrement à votre disposition ! Je viendrai même dans votre Mairie de Secteur, pour que les dossiers avancent et que pour les 15-16, il y ait beaucoup plus de façades qui se fassent.

Deuxièmement, Mme NARDUCCI s'approprie aussi... Vous savez, Monsieur le Maire, la problématique des Mairies de Secteur, c'est qu'elles s'approprient tout ce que l'on fait dans la Mairie Centrale. Ce qu'ils font dans les Mairies de Secteur, c'est bien parce que c'est la Mairie Centrale qui le fait, mais tout ce qu'on fait, c'est mal ! Alors, je trouve cela extraordinaire !

Mais, Mme NARDUCCI, je voulais vous dire que tous les dossiers sont bouclés, peut-être, mais la seule chose, c'est que puisque maintenant c'est le gouvernement socialiste qui est en place, vous devriez dire à vos amis du gouvernement socialiste qu'ils ne nous coupent pas les budgets ! Parce que non seulement ils nous les divisent par dix, mais en plus, ils ne nous donnent pas l'argent ! Alors, je suis entièrement d'accord pour travailler, pour faire avancer les dossiers, mais il faudrait que j'aie l'argent !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Madame BIAGGI.- Maintenant, je suis entièrement d'accord pour venir dans les Mairies du 2-3, du 15-16, toutes les Mairies pour travailler !

(Réflexion de Mme GHALI, inaudible car sans micro)

Monsieur le Maire.- On peut terminer cette discussion. J'entends souvent Mme Samia GHALI me dire : "il faut associer les Mairies de Secteur". C'est un leitmotiv que j'entends depuis très longtemps et je suis même habitué à ce que, quand cela va bien, c'est la Mairie de Secteur qui le fait, et quand cela va mal, c'est l'horrible Maire qui a décidé autrement ! Alors, écoutez, nous allons faire un effort, mais c'est toujours un plaisir que de rencontrer Mme Samia GHALI et Mme NARDUCCI !

Le rapport 13/0014/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

17 - 13/0015/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE COMMERCE - Dispositif d'aides à la rénovation des devantures commerciales du FISAC ZUS Centre-Ville / Euroméditerranée phase 2.

(13-24145-GDB40202)

Le rapport 13/0015/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. CAMERA André

18 - 13/0016/FEAM

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE • SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINES - Maintien des tarifs des droits de stationnement applicables aux véhicules d'autopartage.

(13-24124-GDB30502)

Madame BOULAY.- Monsieur le Maire, chers collègues, je souhaite attirer votre attention sur les avantages de ce nouveau moyen d'utiliser la voiture en ville. Il s'agit d'une coopérative de consommateurs de voitures, qui existe depuis près de dix ans et concerne près d'un millier d'utilisateurs. L'autopartage s'adresse à des utilisateurs occasionnels de voiture et propose un service très professionnel. Cette entreprise s'inscrit dans une démarche bénéfique pour nos politiques publiques de transport, puisqu'elle permet la réduction des voitures en centre-ville et le report modal vers les transports collectifs, la marche ou le vélo.

La moyenne d'utilisation des voitures est de trois heures et de trente kilomètres par personne. On voit donc qu'il n'y a pas de concurrence avec les taxis, mais plutôt une complémentarité. Une voiture partagée, selon ce principe, remplace sept voitures ventouses, c'est-à-dire de vieilles voitures qui restaient garées longtemps au même endroit.

En 2013, Autopartage agit contre les pollutions des microparticules en remplaçant son parc de voitures diesel par des voitures électriques et hybrides. Vous l'aurez compris, il s'agit d'une entreprise vertueuse d'un point de vue de l'implication citoyenne, de la gestion, de l'efficacité du service et de l'environnement, ce qui encore une fois est confirmé par la récente enquête nationale de janvier 2013, que je tiens à votre disposition.

De nombreuses villes de France ont compris ces avantages et s'impliquent fortement pour le développement d'autopartage, par des subventions, c'est le cas à Strasbourg, par la promotion et souvent par la gratuité des places de parking. Notre Groupe s'étonne des rapports 18 et 19, dans lesquels vous nous proposez de maintenir le prix de la place de parking pour autopartage, alors même que vous le diminuez de 35 % pour les taxis.

Pour toutes ces raisons, notre Groupe propose la gratuité des places de parking pour autopartage ; le manque à gagner de cette mesure serait dérisoire.

Merci.

Madame GOY.- Monsieur le Maire, chers collègues, je me permets de revenir sur la délibération concernant Autopartage. En effet, lors du dernier Conseil Municipal, nous avions souhaité que vous reveniez, Monsieur le Maire, sur votre décision d'augmenter les tarifs de stationnement pour les véhicules d'autopartage. Dans notre argumentation, nous avons soulevé le caractère écologique de la mise à disposition des véhicules. Que ce soit en termes d'emprise sur la voie publique des véhicules ventouses, de lutte contre la pollution atmosphérique de particules fines, ou que ce soit pour des économies, nous nous devons de soutenir ce système de partage, ainsi que les associations et entreprises qui y contribuent.

Nous pouvons aller plus loin, par exemple, en passant un partenariat entre les Services de la Ville de Marseille et Autopartage, afin de faire baisser le parc de voitures de la Ville, comme l'a fait la Communauté Urbaine. Nous notons avec satisfaction, Monsieur le Maire, que vous avez pris en compte notre demande la dernière fois. C'est pourquoi le Groupe Faire Gagner Marseille votera pour cette délibération. Je vous remercie.

Monsieur PELLICANI.- Monsieur le Maire, chers collègues, effectivement il y a déjà une avancée sur ce rapport, puisqu'au dernier Conseil Municipal vous proposiez d'augmenter les tarifs d'autopartage. L'opposition vous avait demandé de revoir la copie, chose faite. Mais c'est encore insatisfaisant au regard de l'enjeu, nous sommes à la veille de l'ouverture de l'enquête d'utilité publique sur le Plan de Déplacements Urbains proposé par la Communauté Urbaine, qui propose justement d'aller beaucoup plus loin dans le domaine des déplacements doux et alternatifs. Il nous semble qu'aujourd'hui, il faudrait, à partir de ce rapport, aller encore plus loin sur la prise en compte de ce mode de gestion de la voiture, qui permet de vraies alternatives, notamment de ne pas avoir la deuxième voiture en ville. Nos collègues proposent la gratuité pour les stationnements d'autopartage, nous ne pouvons qu'y souscrire et nous inviter à réfléchir dans le cadre du futur PDU. Merci.

Madame CARADEC.- Monsieur le Maire, votre Municipalité est tout à fait consciente des vertus de l'autopartage, puisque vous avez consacré des efforts considérables à dynamiser et à développer ce service. Je vous rappelle qu'en 2008, les stations d'autopartage étaient uniquement dans les parkings souterrains, donc on a consenti à une dizaine d'emplacements sur la voie publique, au détriment du stationnement payant, mais pour la bonne cause, avec des tarifs qui ont diminué depuis 2008 puisque, auparavant, ils avaient des tarifs plus importants et ils ont été ajustés sur les professions libérales, donc vous avez déjà consenti un effort considérable. Et nous soutenons cette activité en leur offrant aussi des supports de communication communs avec la Ville, pour pouvoir dynamiser cette activité, qui, bien entendu, a de grandes vertus et supprime énormément de voitures particulières. En tout cas, les efforts sont faits. Merci.

Monsieur CAMERA.- Monsieur le Maire, à notre précédent Conseil Municipal, il y a eu une intervenante qui souhaitait évidemment que l'on n'augmente pas le tarif concernant les véhicules d'autopartage. Aujourd'hui, c'est ce qui est fait. Quand j'entends parler de gratuité, je me dis bien évidemment : comment pourrait-on faire des gratuités pour autopartage et, d'un autre côté, faire payer les taxis, qui, eux, stationnent journalièrement au sein de notre cité.

Je crois que, là, il faut quand même réfléchir et regarder les choses avec attention. Aujourd'hui, Autopartage n'est pas augmenté. D'autre part, les taxis sont diminués pour les raisons que chacun connaît, étant donné qu'il y a eu pas mal de travaux à Marseille et que, comme nous l'avions fait il y a quelques années en arrière, on avait diminué le tarif concernant les frais de stationnement. Donc, je pense qu'aujourd'hui, que ce soit au niveau d'Autopartage, les choses sont correctes, comme elles le sont au niveau des taxis.

Monsieur le Maire.- Il me semble que lorsque des suggestions sont faites et qu'elles peuvent appeler un dialogue, une concertation, et qu'on puisse trouver une solution qui donne satisfaction à l'ensemble des groupes, j'y suis évidemment toujours très favorable. Il est clair aussi que tous les chantiers qui sont menés, tous les travaux qui ont été faits, tendent aussi –et cela devrait faire plaisir à nos collègues Verts, si tant est que de temps à autre ils puissent accepter ce que nous proposons– de réduire le nombre des véhicules au cœur de la ville.

Et pourtant, M. PELLICANI, quand nous avons mis les horodateurs, avec aussi le but de réduire effectivement la circulation...

(Réflexion dans les rangs de l'opposition).- Et qu'est-ce que cela a à voir ?

Monsieur le Maire.- Eh oui ! Cela a quelque chose à voir ! Vous vous êtes bien régalez, à l'époque, d'essayer de nous mettre en difficulté puisque nous étions ces gens-là qui osent mettre des horodateurs et surtout récolter un peu d'argent !

Alors, il est clair que l'on ne peut pas toujours nous demander en politique une chose et son contraire ! Et par conséquent, nous sommes allés dans le sens que Mme GOY souhaitait, les Adjoints au Maire compétents ont étudié ces propositions, les suggestions que vous formulez on peut les regarder. Mais attention, il est clair qu'aujourd'hui, même si des gens ne sont pas contents de ce qui se passe sur le Vieux-Port, la quasi-totalité des Marseillaises et des Marseillais trouvent que c'est un travail considérable qui a été fait par la Communauté Urbaine et approuvé par nous !

Par conséquent, chaque fois que l'on peut aller dans ce sens, mais vous n'irez pas... Il y avait hier soir un reportage à la télévision où quelqu'un s'est élevé contre les anciennes voitures, les soi-disant voitures de collection, la DS dans laquelle était montée De GAULLE lors de l'attentat du Petit Clamart, et d'autres véhicules de cette nature. Je n'ai jamais conduit qu'une fois, et grâce à un Maire socialiste des Alpes-de-Haute-Provence, une Traction Avant ! Et pourtant, quand j'étais gamin, j'étais obnubilé d'avoir un jour une Traction Avant ! Honnêtement, je n'en ai jamais eu, je n'ai eu qu'une 2 CV ! Ensuite, j'ai eu les voitures de la République, comme les utilisera M. MENNUCCI lorsqu'il aura d'autres fonctions encore plus importantes ! Et j'ai vu ces jours-ci, au cours de la visite de deux Ministres, que si l'on critiquait le dispositif d'avant, c'était le même qui avait été reconduit, avec autant de protection, avec autant de véhicules ! Avec autant de gens qui accompagnent les Ministres et peut-être même plus !

Par conséquent, nous allons essayer de voir si on peut améliorer encore cette situation.

Le rapport 13/0016/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Europe Ecologie - Les Verts s'abstenant.

* * *

19 - 13/0017/FEAM

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE •
SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINES -
Réduction des tarifs des droits de stationnement applicables aux taxis et réajustement des tarifs des droits de stationnement applicables aux autocars et droits divers.

(13-24126-GDB30502)

Le rapport 13/0017/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme GINER Catherine

20 - 13/0018/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une participation financière à Aix-Marseille Université pour l'organisation de trois manifestations scientifiques.

(13-24160-GDB40202)

Monsieur WEYGAND.- Monsieur le Maire, sur les quatre rapports qui concernent la politique publique de l'Enseignement Supérieur et Recherche de la Ville, et Mme GINER s'apprête à les présenter.

Les rapports concernant l'Enseignement Supérieur et Recherche sont généralement consensuels et ceux-ci ne feront pas exception, mais je voudrais profiter de ce moment pour poser une question concernant une opération importante pour cette politique, qui est l'opération ZAC Saint-Charles îlot Bernard du Bois.

Depuis le début des années 2000, sont programmées sur cet espace-là la réalisation d'une opération d'aménagement au profit des Sciences Economiques à Marseille, puisque doivent se réaliser à la fois une Bibliothèque des sciences humaines, des sciences économiques et du droit, au bénéfice des deux facultés de Droit et de Sciences Economiques qui sont de part et d'autre de la Canebière, et surtout, l'installation, là, des équipes d'enseignement supérieur et de recherche qui ont un Labex, une mention d'excellence en économie publique et en économie de la santé.

Ces travaux qui sont contractualisés, anciennement dans le Contrat de Plan Etat-Région, et maintenant dans le Contrat Etat Région, auraient dû démarrer aux dernières nouvelles cette année en 2013, pour se voir réaliser. D'ailleurs, les fonds correspondant au financement des partenaires, notamment le Conseil Général, ont été rappelés en septembre 2011. Je voudrais savoir où en sont ces travaux, puisque, aujourd'hui, le bruit court que de nouveaux reports doivent être générés et on ne nous donne aucune visibilité sur la réalisation de ces travaux et l'implantation de ces équipes à cet endroit.

Monsieur le Maire.- Mme GINER, sur ces quatre rapports puisque M. WEYGAND souhaite que l'on globalise la discussion.

Madame GINER.- Monsieur le Maire, en fait on est tout à fait conscient de l'importance de ce projet, puisque nous devons évidemment offrir à nos équipes de recherche en économie publique un cadre à la hauteur de leur rayonnement international. D'ailleurs, M. WEYGAND a rappelé qu'effectivement ils avaient été lauréats d'un Labex dans le cadre du Grand Emprunt.

Cependant, c'est vrai que nous avons amélioré les locaux de la Vieille Charité dans un premier temps en attendant l'îlot Bernard du Bois et le fait d'être maître d'ouvrage nous engage à hauteur d'une somme de 25 millions d'euros, qu'il ne nous sera pas possible d'assurer en 2013. Voilà ce que je voulais dire. Le dossier est évidemment en cours, mais les priorités de l'année 2013 font que cela ne pourra pas être pris en charge pour l'année 2013.

Monsieur le Maire.- Malgré tout, M. WEYGAND, compte tenu de l'aide que nous apporte le Conseil Général dans un certain nombre de domaines, nous essaierons dans l'année 2013 de dégager les crédits nécessaires et de démarrer l'opération. Il y aura sans doute un peu de retard, compte tenu du fait, mais ce sera l'objet de la discussion tout à l'heure, que nous engageons à peu près 250 millions d'euros d'investissement. Par conséquent, nous sommes obligés aussi de regarder compte tenu de nos finances. Mais compte tenu du coup de main que le Conseil Général a bien voulu nous donner, il est clair que je veillerai à ce que l'on accélère un peu.

Le rapport 13/0018/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

21 - 13/0019/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association de Préfiguration de l'Incubateur Inter-Universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille IMPULSE au titre de l'année 2013 - Approbation d'une convention.

(13-24170-GDB40202)

Le rapport 13/0019/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

22 - 13/0020/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention à l'association Cerveau Point Comm pour la manifestation scientifique la Semaine du Cerveau.

(13-24173-GDB40202)

Le rapport 13/0020/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

23 - 13/0021/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une participation financière à Aix-Marseille Université pour la manifestation scientifique Changement climatique et biodiversité méditerranéenne.

(13-24175-GDB40202)

Le rapport 13/0021/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

24 - 13/0022/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Ecole Centrale Marseille au titre de l'année 2013 pour les actions de tête de réseau du Réseau Méditerranéen des Ecoles d'Ingénieurs (RMEI).

(13-24176-GDB40202)

Le rapport 13/0022/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. TOURRET Jean-Louis

25 - 13/0023/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Orientations budgétaires de l'exercice 2013.

(13-24162-GDB62002)

Monsieur TOURRET.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, Mesdames et Messieurs, le rapport sur les Orientations Budgétaires est un temps fort de la vie d'une Collectivité Publique et donc de la Municipalité. Il donne les lignes directrices, la trame qui sous-tend le tissu de nos innombrables actions. A la différence du quotidien, de l'évènementiel, il doit privilégier l'approche globale. Il est aussi l'occasion de mesurer nos actions dans la durée. C'est pour cela que j'aborderai ce sujet à la fin de ma courte intervention.

Auparavant, revenons à 2013.

2013, Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture. 2013, année pour nous exceptionnelle, dont la gestion au quotidien se doit d'être parfaitement maîtrisée. Ainsi nous veillons à ce que les dépenses récurrentes, c'est-à-dire celles qui, année après année, concernent tous les crédits nécessaires à la vie de la cité, progressent, mais naturellement il est nécessaire qu'elles progressent de façon légèrement inférieure à la progression de nos recettes. Les dépenses ne doivent pas progresser plus vite que les recettes, c'est cela une bonne gestion.

Un accent tout particulier est mis sur l'Education, dont la progression des crédits sera plus rapide que la moyenne. Il va de soi que les crédits consacrés à la Culture seront en très forte augmentation. En effet, au-delà des enveloppes traditionnelles, qui ne seront pas rognées, il est nécessaire d'alimenter la suractivité 2013 ; cette suractivité sera bien isolée dans la gestion, afin de ne pas tout mélanger.

En ce qui concerne les investissements, l'effort de la Ville sera puissant et exceptionnel. Tous budgets confondus, nous prévoyons 306 millions d'euros, dont 46 millions pour le Stade Vélodrome. Quelques mots sur le Stade : les travaux avancent bien ; un seul sujet de réelle préoccupation, l'attitude du gouvernement. Malgré ses touchantes déclarations de soutien à Marseille, il ne respecte pas ses engagements, il n'a pas versé un seul centime sur sa part, c'est donc la Ville qui pour l'instant la finance. Merci, le gouvernement !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur TOURRET.- Rassurez-vous, les autres Collectivités respectent leur parole !

Au-delà du Stade et des autres budgets annexes, la Ville budgète 260 millions d'euros d'investissement. Au sein de cet ensemble, l'accord Ville de Marseille et CG 13 représentera en net moins de 10 %, la Ville assurant donc une part supérieure à 90 % de ses investissements. Effort d'investissement sans précédent de votre Municipalité !

Que nos concitoyens soient rassurés ! Grâce à notre gestion sérieuse, je dirai méticuleuse, cela se fera sans augmentation des impôts de la Ville et avec une réduction significative de la dette par habitant et une réduction de la dette globale.

Pour les recettes, grâce au développement de Marseille, les bases fiscales progressent. Par ailleurs, nous espérons plus de 6 millions d'euros de la péréquation nationale, votée sous la présidence de Nicolas SARKOZY. Quant aux autres recettes en provenance tant de l'Etat que de MPM, elles sont pratiquement gelées.

Permettez-moi de résumer : poursuite de nos actions traditionnelles, suractivité liée à 2013 Capitale Européenne de la Culture, effort d'investissement sans précédent. Grâce à notre bonne gestion, cela est possible sans augmentation des impôts et avec une réduction de la dette. Ainsi, loin des clichés médiatiques, loin des déclarations tonitruantes dont nous sommes abreuvés à longueur d'année, vous pouvez constater que Marseille est gérée de façon exemplaire. Beaucoup devraient s'en inspirer !

Quelques mots de conclusion, Monsieur le Maire, pour utiliser une expression qui vous est familière, durant quelques instants jetons un œil dans le rétroviseur. Je parlerai seulement de l'investissement, c'est l'investissement qui conditionne l'emploi, l'emploi objet majeur et permanent des préoccupations de nos concitoyens.

Depuis 18 ans, année après année, à un rythme imperturbable, nous investissons plus de 200 millions d'euros par an, et cette année, beaucoup plus ! Et cela, malgré les crises et en réduisant la dette par habitant, que nous a léguée la gestion passée. Additionnés, ce sont des milliards d'euros investis. Ils ont transformé la ville, changement visible sous nos yeux tous les jours ! Ces milliards investis ont donné du travail à un plus grand nombre. N'est-ce pas là la plus puissante méthode pour lutter contre le chômage, les inégalités et protéger les plus démunis ! Du recensement de 1999 au recensement de 2009, ce sont 43 000 emplois supplémentaires nets à Marseille. Cela a été possible grâce à notre action déterminée, continue, assidue, et c'est notre fierté !

Encore quelques chiffres : 1988, date historique pour qui connaît l'histoire de Marseille et M. MASSE doit bien connaître cette période, la France, 9 % de chômeurs, Marseille 25 % de chômeurs ! C'est un écart de 16 points ! 1995, cinq ans après, le chômage est encore à Marseille de 21,6 %. 2012, 17 ans de gestion GAUDIN, la France, 10,7 % de chômeurs, Marseille, 12,9 %. L'écart est maintenant de 2,7 points ! On est loin des 16 points d'écart de 1988 !

Monsieur le Maire, voilà le chemin parcouru sous vos trois mandatures : baisse du chômage à Marseille et baisse considérable de l'écart avec la France ! Aussi, satisfaction, mais humilité ! On ne peut pas poser le sac ! La route est encore longue, mais cette paisible et immense marée humaine du 12 janvier 2013 nous dit que nous sommes sur la bonne route et que la direction est aussi la bonne !

Tout cela paraît si simple, mais il fallait le faire ! Je vous remercie de votre attention.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur MASSE.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vais faire à mon tour, au nom du Groupe Faire Gagner Marseille, notre commentaire sur ce rapport des Orientations Budgétaires. Il va bien sûr différer de l'avis qui vient d'être rendu par M. TOURRET. Nous allons parler là de votre gestion, de votre bilan et de vos projets.

Faire un bilan de votre action, c'est avant tout parler de l'état de notre ville et la comparer de la manière la plus objective possible avec les autres grandes agglomérations et voir aussi quel avenir et quels grands projets se dessinent pour les années futures. Sur tous ces plans, et malgré des points positifs, nous pensons que votre gestion n'a pas apporté à Marseille l'élan, la rigueur et l'autorité nécessaires pour résoudre les problèmes structurels de notre ville.

Arrêtons-nous d'abord quelques instants sur l'image, l'image que renvoie notre ville ces dernières années. Marseille est considérée par une grande partie de la presse nationale comme une ville où règne l'insécurité, le désordre, les conflits sociaux d'un autre âge, les incivilités de toute sorte, sans parler des affaires réelles ou supposées. Aussi injuste et caricaturale que soit cette image, et je vous le concède, Monsieur le Maire, peut-on affirmer a contrario que notre ville fonctionne bien ? Que notre ville rayonne ? Qu'elle se développe harmonieusement et attire ainsi de nouveaux habitants ? Le dernier résultat du recensement de l'INSEE fait état d'une stagnation de la population depuis trois ans, autour de 850 000 habitants, ce qui voudrait dire finalement qu'environ 5 000 personnes quittent la ville chaque année, car 5 000 y naissent. La croissance qu'a connue effectivement Marseille entre 1999 et 2009 est elle-même inférieure à celle des autres grandes villes et elle est essentiellement due à sa démographie plus qu'à l'installation de nouveaux arrivants, c'est l'INSEE qui le dit et non le Groupe Faire Gagner Marseille !

En matière d'emplois, j'ai entendu là aussi M. TOURRET, et nous connaissons vos arguments si souvent répétés : "il y avait 22 % de chômage en 1995 et nous l'avons fait baisser à 12 %". Mais bien évidemment que ces chiffres sont approximatifs ! Vos Services eux-mêmes, dans un document interne, indiquent que le taux de chômage de 1995 était de 19,6 %. Les chiffres les plus fiables restent donc bien ceux de l'INSEE, qui indiquait que la Commune comptait, en 1998, 78 288 chômeurs, et ils sont en novembre 2012, 82 000 ! Il y a aussi ce document récent de l'AGAM qui indique que le chômage atteint plus de 13 % sur la zone Marseille-Aubagne, 11 % à Lille, 9,5 % à Toulouse et 8,5 % à Lyon.

Alors, il y a eu des progrès, des progrès incontestables dans la création d'emplois depuis 1995, vous avez mis en place un certain nombre d'outils pour lutter contre le chômage, à l'instar de la Maison de l'Emploi, mais force est de constater que nous faisons toujours moins bien que l'ensemble des grandes villes françaises, même les plus pauvres comme Lille ou Montpellier.

En matière de logements, là aussi, vous vous décernez une bonne note, alors que la situation est franchement mauvaise, comme le savent, je crois ici dans cet hémicycle, tous les élus qui font des permanences. 37 000 demandeurs sur la zone marseillaise, alors qu'il se construit à peine 1 500 logements sociaux. Et ceci, grâce à l'effort sans précédent de MPM depuis quelques années, car dans les années 2000-2007, le nombre de logements sociaux construits dans la ville était de 500 à 600 par an, ce qui était notablement insuffisant et qui a conduit par l'effet mécanique de la loi de l'offre et de la demande, à une hausse des loyers sans précédent à Marseille !

Dans un document officiel, le Conseil de Développement de MPM indique qu'en dix ans, de 1997 à 2007, le prix des loyers a triplé à Marseille alors qu'il n'aura que doublé à Paris. Mais le chiffre le plus significatif, retenez-le, c'est celui de l'effort que fait un ménage pour se loger, en comparaison avec ses revenus moyens : les Services de MPM indiquent qu'un ménage qui veut se loger dans un appartement de 50 m² dépensera 36 % de son revenu à Lyon, 46 % de son revenu à Paris et 51 % de son revenu à Marseille ! Notre ville compte plus de 19 % de logements sociaux, document AGAM, alors que l'on sait tous très bien que 80 % des ménages pourraient prétendre à Marseille à ce type de logement.

Vous n'êtes pas sans savoir que le gouvernement AYRAULT vient de porter à 25 % l'obligation du pourcentage de logements sociaux, ce qui va obliger notre ville, je l'espère, à accélérer encore la production de ce type de logements, en liaison avec MPM titulaire de l'aide à la pierre. Il y a enfin l'obligation de répartir ces logements dans tous les arrondissements de la ville, ce que vous vous gardez bien de faire ! Dois-je vous rappeler une nouvelle fois que le 14^{ème} arrondissement de Marseille comptait en début 2011, 42,72 % de logements sociaux quand le 6^{ème} en comptait 3,76 %. Pourtant, les programmes immobiliers se multiplient dans ce secteur, mais ils sont réservés à une certaine clientèle.

Monsieur le Maire, tous les Maires des grandes Villes, de gauche comme de droite, imposent sur chaque opération immobilière un pourcentage de 25 à 35 % de logements sociaux. M. GAUDIN, pourquoi ne l'exigez-vous pas, alors que le problème du logement est dramatique dans notre ville ?

J'aborderai un peu plus rapidement le problème des écoles, car il sera développé un petit peu plus tard par mes collègues. Mais là aussi, comment ne pas noter que le budget d'investissement consacré aux écoles était de plus de 30 millions d'euros en 2008 et qu'il n'a été que de 26 millions d'euros en 2011, soit une baisse de 20 % en euros constants. Comment nous affirmer là aussi ensuite que l'école est la priorité de la Municipalité ?

En matière de crèches, enfin, une étude attentive des chiffres contredit pas mal de vos affirmations. Il y a encore quelques mois, vous n'hésitez pas, Monsieur le Maire, à nous affirmer que Marseille était quasiment Médaille d'or en matière de places en crèches. Le problème, c'est que vous mélangez les places en accueil collectif avec celles assurées par les assistantes maternelles, ce qui n'est pas du tout du tout la même chose, particulièrement en matière de coût pour les parents.

Et si l'on ne prend donc que les places en crèches, qu'elles soient municipales, associatives ou privées, Marseille est une nouvelle fois à la traîne de la plupart des grandes villes. Toulouse indique que 40 % de ses enfants de moins de 3 ans peuvent être reçus en crèche. Bordeaux donne le chiffre de 35 %. A Marseille, le chiffre donné par la CAF est de moins de 20 %.

Je ne reviendrai pas sur votre bilan en matière d'animation et d'équipements sportifs. M. CHAMASSIAN a été parfaitement clair voici quelques semaines, et à ses arguments chiffrés, M. MIRON n'a su répondre que par l'invective. Néanmoins, au sujet du Stade Vélodrome et des importants travaux qui s'y déroulent, je note là aussi que votre majorité n'est pas au rendez-vous. Votre majorité n'est pas au rendez-vous, car si notre Groupe Faire Gagner Marseille ainsi que l'ensemble des trois Collectivités, Communauté Urbaine, Conseil Général, Conseil Régional, ont répondu présents, vous n'êtes toujours pas en mesure de confirmer les engagements que vous aviez pris concernant l'équilibre financier de l'opération et notamment les budgets annexes annuels de naming et de loyer de l'Olympique de Marseille, censés équilibrer l'opération. Nous y reviendrons certainement tout au long de cette année. Attention à l'impôt supplémentaire que vous risquez de créer à la charge des Marseillais et qui ne faisait pas du tout partie de l'accord initial que vous nous aviez proposé.

Je ne reviendrai pas non plus sur les erreurs stratégiques, financières, notamment sur la construction du Palais de la Glace et de la Glisse, et de ses coûts exorbitants.

En matière de sécurité, nous avons déjà largement abordé ce sujet depuis des mois. Confronté au mécontentement de la population, relayé par nos demandes, vous avez consenti au bout de plusieurs mois à recruter 100 policiers municipaux et à développer la vidéosurveillance dans les quartiers. Le PC central a d'ailleurs été inauguré par le Ministre de l'Intérieur, Manuel VALLS, vendredi, en notre compagnie. Nous le savons et vous le savez, ces moyens sont encore faibles par rapport aux problèmes que connaît notre ville. L'Etat lui-même fait un effort, tant sur les effectifs que sur l'organisation, et il me semble que les premiers résultats sont là. Mais nous devons aller encore plus loin pour la sécurité.

Et j'emboîte le pas au Sénateur-Maire du 3^{ème} Secteur de Marseille qui demande à planifier le recrutement et la formation annuelle de policiers municipaux supplémentaires, tout en maintenant bien sûr un bon dispositif de dialogue social avec les syndicats municipaux.

En matière d'urbanisme, nous nous sommes opposés au PLU que vous avez présenté et nous continuerons tout au long de la phase d'enquête publique, au côté de nombreux Comités d'Intérêt de Quartier, à montrer l'inéptie d'un document qui continue à faire la part belle aux opérations immobilières d'envergure et qui renvoie soit aux calendes grecques soit à d'autres Collectivités –ça, c'est fort de café– le soin d'apporter les réponses en termes d'équipements publics !

La Communauté Urbaine, le Conseil Général ou le Conseil Régional ne peuvent pas être en permanence les pompiers de service pour venir apporter par-ci par-là qui une voie, qui un collège, qui un lycée, sans planification ! Cette urbanisation anarchique est nocive à l'équilibre social de notre ville. Elle ne donne plus de repère ni aux citoyens ni aux éventuels investisseurs, dans un territoire mité, sans zone dédiée.

En ce qui concerne le développement durable et la qualité de l'environnement, vous venez de créer avec enthousiasme un Parc National et nous nous en félicitons. La ville reste néanmoins la plus embouteillée et la plus polluée de France, ce qui pose d'après les experts européens un vrai problème de santé publique, d'ailleurs problème posé officiellement par Monsieur le Préfet, il y a quelques jours.

Comme vous le voyez, le bilan que nous faisons de votre mandature est sévère, mais notre critique est argumentée et chiffrée. Il y a quelques jours, un grand hebdomadaire national a réalisé une enquête fouillée pour comparer Lyon et Marseille. Le constat est hélas sans appel ! Alors qu'il y a quinze ans, ces deux agglomérations étaient relativement au même niveau, Lyon joue aujourd'hui dans une autre catégorie, particulièrement en matière de dynamisme économique, d'infrastructures et de développement durable.

Je l'ai dit en introduction, bien sûr il y a des éléments positifs dans votre gestion, de grands aménagements urbains ont été accomplis, quelques lignes de transport public ont vu le jour et de magnifiques équipements culturels ne vont pas tarder à ouvrir leurs portes. Mais la vie quotidienne des Marseillais n'en reste pas moins souvent difficile.

Sur la partie recettes, je note néanmoins que malgré un contexte morose, vous avez décidé de ne pas augmenter les impôts locaux cette année. Après les fortes augmentations de 2009, 2010 et 2011, les Marseillais souffleront un peu de ce côté-là. Y aurait-il une mesure particulière en année préélectorale ou un hasard du calendrier ? On n'en sait rien.

Mais je note aussi que ce rapport sur les Orientations Budgétaires indique dans sa partie recettes des éléments surestimés, me semble-t-il, voire pas encore estimés du tout ! Je veux parler du fonds de péréquation. Vous nous indiquez estimer compter avec ce fonds sur une répartition de l'ordre de 85 % pour la Ville de Marseille et 15 % à MPM, alors qu'au mieux ce taux sera de 65 et 35, et qu'il n'est aujourd'hui que de 55-45, il ne sera connu en tout cas qu'après le vote de la Loi de Finances.

Monsieur le Maire, vous nous disiez, il y a quelques années, ne pas avoir la baguette magique d'Harry Potter, mais je crois que votre Adjoint aux Finances, lui, l'a trouvée en multipliant des recettes budgétaires imaginaires comme d'autres des petits pains ! Si toutes vos recettes sont à l'image de ce calcul, nous avons de quoi être inquiets pour notre budget !

Toujours dans cette partie recettes, Monsieur le Maire, vous aurez du mal, cette fois-ci, vous aurez vraiment du mal à pointer du doigt l'absence d'aide des Collectivités qui aujourd'hui vous aident toutes, je dis bien toutes, dans leur champ de compétences respectif : Plan quinquennal d'investissement avec MPM, Contrat de projet avec les régions, et le tout récent partenariat avec le Conseil Général.

Monsieur le Maire, nous avons parfaitement conscience que les choses ne sont pas faciles, que notre ville manque de ressources financières, que les blocages sont nombreux. Mais votre Municipalité a-t-elle fait réellement tous les efforts pour vaincre ces obstacles ? La mission de préfiguration métropolitaine qui va voir le jour cette année et conduire Marseille vers un statut plus adapté à son évolution devrait nous permettre de lever de nombreux verrous à la fois en termes d'impulsion collective, mais aussi financiers, avec une dotation d'Etat plus importante.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, comme je l'ai dit en introduction, ce débat est forcément celui de votre bilan et notre Groupe le juge très insuffisant dans de nombreux domaines. Les sondages que nous commençons à voir fleurir indiquent que vous conservez, paraît-il, une bonne image auprès des Marseillais, mais ceci n'est pas contradictoire, Monsieur le Maire, on peut apprécier l'homme et critiquer le Maire, c'est exactement mon cas !

Notre Groupe ne vous a épargné aucune critique depuis des années, c'est évidemment son rôle de Groupe d'opposition. Nous avons souhaité aujourd'hui nous en tenir à des chiffres précis et objectifs, et je ne pense pas que vous les contestiez. Mais je ne vous cache pas que je souhaite aller plus loin dans cette opposition que nous qualifions de constructive. Nous ne manquerons pas de développer dans les prochains mois un certain nombre de propositions pour montrer aux Marseillais qu'il existe des alternatives. Le mal-logement, l'échec scolaire, le mauvais état de nombreux équipements collectifs, ce n'est pas une fatalité ! C'est avant tout une affaire de volonté politique et de priorités budgétaires !

Dès le prochain budget, nous nous efforcerons de démontrer qu'une autre politique est possible pour dynamiser et rééquilibrer notre ville. Vendredi, à Marseille, le Ministre de l'Intérieur, Manuel VALLS, a cité Clémenceau, Monsieur le Maire. J'emprunterai, moi, à Jean-Jaurès, cet homme de Gauche que d'aucuns ont voulu récupérer, cette phrase : "C'est en allant vers la mer que le fleuve reste fidèle à sa source". Oui, c'est en portant fièrement nos convictions, nos racines, mais en s'adaptant à la société du XXI^{ème} siècle, que nous pourrions faire de Marseille la ville phare de la région euro-méditerranéenne, dans le dynamisme économique et la justice sociale !

Je vous remercie.

(Applaudissements dans les rangs de l'opposition)

Monsieur DUTOIT.- Monsieur le Maire, dans le cadre de ce débat sur les Orientations Budgétaires, je voudrais tout de suite non pas donner un blanc-seing à M. TOURRET, mais reconnaître, comme je l'ai fait l'année dernière, sa capacité de bon gestionnaire et surtout de bon comptable.

Effectivement, quand on l'écoute, on peut se dire que les recettes sont égales aux dépenses, ce qui est normal pour une Collectivité publique, et surtout que les choses vont bien puisque l'endettement est maîtrisé, voire, nous dit-il, la dette se réduit. Or, Monsieur le Maire, une bonne gestion comptable n'est pas obligatoirement, loin s'en faut, une bonne gestion politique des affaires de la Ville. Réduire les capacités d'intervention de la Ville pour satisfaire les besoins des Marseillaises et des Marseillais n'est pas forcément une bonne chose par rapport à ceux-ci. Alors, bien sûr, d'un point de vue comptable, on peut s'enorgueillir, se féliciter de cette gestion.

Alors, M. TOURRET, vous l'avez dit, vous avez fait un choix temporel pour l'année 2013 concernant la Culture. Nous nous en félicitons aussi. Effectivement, 2013, année Capitale de la Culture pour Marseille, il va de soi que la Ville doit donner l'exemple de ce point de vue. Nous avons tous partagé cet objectif et je crois que c'est une bonne chose, mais j'y reviendrai. Par contre, dans tous les autres domaines qui nécessitent un investissement fort de la Ville pour satisfaire aux besoins de la population, là on peut beaucoup critiquer, c'est ce que je vais faire tout de suite.

En effet, si nous regardons directement la question des objectifs que vous avez fixés concernant, par exemple et ce n'est qu'un exemple, les dépenses individualisées, nous avons effectivement une forte augmentation dans le domaine de la Culture avec 55 millions d'euros. Mais en termes de vie scolaire et de crèches, nous n'avons que 15 millions d'euros, nous n'allons pas très loin, vous ne pouvez pas dire que vous avez fait un effort particulier en matière d'éducation. Et ce, d'autant plus qu'en termes d'écoles, c'est l'accueil des enfants de trois ans, il y a effectivement eu 5 classes ouvertes en 2013, mais avec 140 places pour les crèches en 2013, alors qu'il y en avait 179 en 2012. Donc, là aussi, on voit que dans les exemples précis vous avez une diminution des investissements pour les besoins des Marseillaises et des Marseillais.

Enfin, par exemple, vous attribuez à l'aménagement durable et à l'urbanisme 47 millions d'Euros. On peut retrouver votre volonté concernant les investissements. Mais en matière d'attractivité économique, nous n'en sommes qu'à 16 millions d'euros. Et c'est à cela, Monsieur le Maire, que l'on voit que la ville de Marseille n'aura pas un développement pérenne ou en forte progression, quand on sait, et on le voit avec le Plan Local d'Urbanisme, qu'il n'y a que très peu d'activités industrielles à développement durable sur le territoire de la ville et que, par exemple, au travers du PLU, il n'y a plus aucune ou quasiment plus aucune activité industrielle économique de ce point de vue sur le territoire prévu par la Ville de Marseille. C'est donc vers un avenir difficile vers lequel on va.

Et je voudrais insister aussi sur un fait. M. TOURRET se félicite encore une fois d'une non-augmentation de l'impôt. Là aussi, l'Adjoint aux Finances a fait un tour de passe-passe ! Au-delà du fait qu'il va être majoré de 1,8 % par le simple vote de la Loi de Finances de l'Assemblée Nationale et du Sénat, ce qui est normal, vous parlez de fiscalité stabilisée, mais c'est un leurre, car vous avez déjà anticipé cette non-augmentation. Je vous rappelle qu'en octobre 2010, vous avez utilisé le levier de l'abattement afin d'augmenter le taux d'imposition de la Taxe d'habitation et vous disiez même : "Le taux de l'abattement général à la base sera ramené de 15 à 5 % de la valeur locative moyenne, ce qui aura pour effet mécanique d'élargir la base nette d'imposition". Donc, en fait, les Marseillaises et les Marseillais ont non seulement déjà payé l'imposition, mais ils seront plus nombreux à payer. L'impôt va donc être encore un moyen d'augmenter les recettes. Encore une fois, Monsieur le Maire, ces orientations ne vont pas dans le bon sens, elles seront certainement équilibrées d'un point de vue comptable, mais elles n'iront pas vers une amélioration des besoins des Marseillaises et des Marseillais.

Et je veux dire quelques mots sur les questions de sécurité. Effectivement, la vidéosurveillance a été mise en œuvre, nous verrons dans quelque temps si elle sera efficace du point de vue de la sécurité des Marseillaises et des Marseillais.

Et je voudrais terminer quand même, Monsieur le Maire, par une crainte, car j'entends bien que la Ville de Marseille, comme Aubagne, comme Martigues, comme les autres villes du département ou de France, vont être en grande difficulté dans les années qui viennent, et j'espère de ce point de vue avoir le soutien de mon ami Christophe MASSE, puisque si j'ai bien compris la politique du gouvernement, les budgets alloués aux Collectivités Locales vont être stabilisés, voire réduits, dans les années qui viennent, on parle même d'un effort financier supplémentaire de 1,5 milliard d'euros d'ici à 2015 pour les Collectivités Locales. Je suis donc effectivement très inquiet. Agissons ensemble sur cette question-là, car il y a besoin d'avoir une vraie péréquation nationale qui s'appuie sur une taxation des puissances financières pour les Collectivités Locales. Je vous remercie.

Madame PONCET-RAMADE.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, sur les Orientations Budgétaires, je ne vais pas revenir sur le plan financier qui est donc qu'effectivement la dette n'est pas aggravée, au contraire, mais elle est quand même de 1,8 milliard d'euros. Pour les recettes, effectivement, les dotations de l'Etat sont gelées, mais les recettes de péréquation et de solidarité urbaine vont nous rendre quand même un peu de souffle. Je vais par contre m'acharner un peu sur les dépenses.

Effectivement, sur les 306 millions d'euros prévus de dépenses programmées, il y en a quand même 102, c'est-à-dire le tiers, qui sont consacrés au Stade Vélodrome et à Marseille Provence Culture 2013, c'est-à-dire que, pour moi, le tiers des dépenses de la Ville est consacré aux amusements plutôt qu'aux nécessités !

On a réutilisé la rénovation des écoles, la création des crèches, tout à l'heure nous avons appris que la recherche pour 2013 était bloquée, on ne s'occupe pas de l'habitat indigne, de la conservation du patrimoine, de l'aménagement urbain durable, de l'action sociale, de la solidarité, du personnel d'encadrement dans les écoles, de la gestion de l'espace public dans une ville étendue et de la sécurité avec les recrutements de nouveaux policiers municipaux. C'est donc tout cela que l'on abandonne au profit des fêtes et des jeux ! Et je pense, Monsieur le Maire, que c'est extrêmement grave, parce que dans une ville où il y a deux réalités, l'une de fêtes et de jeux, et l'autre, de relégations et de pauvreté, il devrait y avoir une explosion de violences urbaines. C'est du reste ce que nous avons vu l'année dernière !

Et je reviens sur ce qui préoccupe tout le monde, c'est l'emploi et le logement. Le chômage a augmenté de 6,1 %, il était déjà élevé plus qu'ailleurs. Les mesures que vous prenez pour lutter contre le chômage sont des aides à l'emploi auprès des chômeurs, mais aucune tentative pour améliorer l'offre d'emploi. Vous favorisez le tourisme, vous prospectez les grands groupes, vous impulez une offre immobilière haut de gamme qui est déjà en train de s'essouffler. Il faudrait, par contre, promouvoir la construction de logements correspondant aux revenus des gens et surtout restaurer les bâtiments anciens. Et je vous rappelle la grande phrase de Paul CHEMETOV qui dit : "Cessons de démolir des logements habitables ! Rénovons-les !"

Le secteur du Bâtiment dans la ville multiplie les sous-traitances, 238 entreprises sous-traitantes pour le Stade Vélodrome, avec du travail illégal, du travail clandestin, du travail temporaire, sans sécurité et sans espoir d'améliorer le chômage !

Les surcoûts élevés du partenariat public-privé vont pénaliser, et pour trente ans, les finances de la Ville. La Cour des Comptes va sortir un rapport sur ce sujet. Ces partenariats public-privé représentent une bombe à retardement pour la France de 60 milliards d'euros ! L'objectif d'un modèle économique sain serait d'enrichir la Collectivité et non pas de verser des loyers aux privés qui nous font payer plusieurs fois le coût de l'investissement, comme nous allons le faire pour le Stade, comme nous allons le faire pour la Réserve du MUCEM, qui au lieu des 21 millions d'euros prévus a finalement coûté 93 millions ! Nous souhaiterions que la Ville reste maître d'ouvrage et emprunte aux banques quand besoin est.

Le développement du commerce dans la ville que vous nous proposez nous paraît incohérent. Il crée de nouveaux grands pôles commerciaux et on déplace les acheteurs sans les multiplier, et les commerces du centre-ville vont avoir bien des faillites.

Je ne reviendrai pas sur le PLU, dont on regrette qu'il ait été conçu sur un modèle ancien, le SRU, et qu'il va falloir l'amender sans arrêt, comme nous allons le faire aujourd'hui. Les idées d'hier ne font pas le monde de demain !

Merci.

Monsieur BLUM.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, mes premiers mots, vous vous en doutez, seront pour M. TOURRET, pour le remercier, lui et ses collaborateurs, de la présentation des Orientations Budgétaires qu'il vient de nous présenter.

Comme vous le savez, les Orientations Budgétaires ont pour objectif de fixer les grandes lignes du budget et il l'a fait avec une grande sagesse, compte tenu de la situation économique dans laquelle se trouve aujourd'hui l'Europe, notre pays, crise bien entendu qui était autrefois niée et que découvre aujourd'hui le gouvernement.

Les orientations budgétaires, c'est la présentation du prochain budget, qui repose sur quatre piliers : la maîtrise des dépenses de fonctionnement, la maîtrise de la dette, la stabilisation des impôts et la politique d'investissement, avec comme objectif, bien sûr, accroître l'attractivité de Marseille, le développement économique et lutter contre le chômage, et bien sûr, avec comme autre objectif, intensifier le lien social.

Je reprendrai très rapidement tous ces éléments. D'abord, bien sûr, la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Elles n'augmenteront que de 2,50 % cette année. Et notamment une légère augmentation des dépenses de personnel dues aux emplois qui ont dû être recrutés pour Marseille Capitale Européenne de la Culture, c'est une nécessité, et M. TOURRET a eu raison de le signaler. Mais il faut aussi signaler dans ces dépenses, parce qu'on ne le dit pas assez, une baisse des frais financiers de -3,3 %, due justement à une excellente gestion de la dette.

La dette est entièrement maîtrisée, c'est le deuxième point, elle est en nette diminution depuis cinq ans. Et tous ceux qui nous critiquent oublient que nos dépenses sont financées en grande partie, ce qui est normal, par un emprunt, et cette année, il y a eu un emprunt au mois de juillet 2012 de 150 millions d'euros auprès des investisseurs institutionnels et nous avons obtenu plus de fonds que nous en avions demandé, ce qui prouve le bon crédit de la Ville de Marseille, malgré toutes les Cassandre ! Cette année, 170 millions d'euros seront nécessaires et je suis certain que M. TOURRET et la Ville les obtiendront dans les mêmes conditions que l'année dernière et même sans doute à des taux meilleurs.

Stabilisation des impôts également, troisième point que je voulais signaler, la stabilisation fiscale d'ailleurs n'est pas contestée. C'est nécessaire pour les Marseillaises et les Marseillais, nous le faisons. Et d'ailleurs, j'ai observé que l'opposition et M. MASSE étaient très modérés sur ce sujet, il a bien fait de le faire parce que le gouvernement que ses amis soutiennent à l'Assemblée Nationale n'a pas la même attitude qu'ici, puisque le matraquage fiscal avec une augmentation des impôts de 15 à 20 % est tout à fait de nature à faire fuir les investisseurs en France, ce qui est le cas, et bien entendu accroître la crise économique qui met notre pays dans les difficultés que nous connaissons.

Le quatrième point que j'évoquais au début de mon propos, c'est la politique d'investissement soutenue, puisque sur sept ans, c'est plus de 220 millions d'euros qui ont été en moyenne investis par la Ville de Marseille. C'est cette année 306 millions d'euros dont 46 millions pour le Stade. Et quand j'entends les propos scandaleux de Mme PONCET-RAMADE, on ne peut que s'indigner, car dire que les travaux du Stade se déroulent avec des entreprises qui emploient des salariés clandestinement, qu'il y ait du travail illicite, est une véritable insulte tant aux patrons, aux sous-traitants qui travaillent sur le Stade, que pour le personnel de ces entreprises. Et je l'inciterai, sur ce point de vue, à un peu plus de modération !

Ces investissements, Monsieur le Maire, ont été nécessaires et sont nécessaires pour poursuivre les objectifs que vous avez tracés pour la Municipalité depuis longtemps. M. TOURRET l'a très bien dit, cette politique a permis de faire venir des Marseillais : en dix ans, c'est 53 000 Marseillais de plus. Elle a permis de créer des emplois, c'est 40 000 emplois de plus. Et surtout, ce qui est très intéressant, et je me permettrai de le répéter, c'est que l'écart entre le taux de chômage au niveau national et celui que nous avons ici à Marseille se réduit aujourd'hui à deux points, alors qu'il était à plus de dix points il y a quinze ans. C'est un effort qui a été fait justement grâce à ces investissements. Or, nous avons tous les atouts pour pouvoir continuer cette politique et pour pouvoir dans cette ville réduire le taux de chômage.

Le Port, avec la Charte qui a été signée et qui devrait permettre de faire des investissements beaucoup plus importants, d'attirer de nouvelles entreprises, d'attirer également un peu plus de croisiéristes avec l'élargissement de la passe Nord. Euroméditerranée, qui poursuit son activité et qui va attaquer la deuxième partie, avec son extension. Le tourisme et la Culture, l'événementiel, grâce aujourd'hui à Marseille Capitale Européenne de la Culture, qui a permis 660 millions d'euros d'investissement, dont 40 % à la charge de la Ville de Marseille.

Le développement également de l'activité commerciale, avec tous les centres commerciaux qui s'ouvrent, les Terrasses du Port pour ne signaler qu'elles, Grand Littoral, La Valentine, l'extension du Centre Bourse, autant d'efforts, pour donner quelques exemples, qui permettent à cette ville de se développer.

Egalement la politique du logement, 5 000 logements par an, dont 1 500 logements sociaux. Ceux qui nous critiquent oublient de dire qu'à l'époque où ils étaient aux responsabilités, c'était à peine 1 500 logements qui étaient faits par an, toutes catégories de logements confondues. Et si aujourd'hui, nous ne faisons pas plus –il faut le savoir–, s'il y a 6 000 logements bloqués dans cette ville, c'est en raison de recours crapuleux qui sont diligentés par des gens qui ne veulent qu'une chose, racketter les entreprises et ralentir ainsi l'activité économique !

Monsieur le Maire.- Absolument !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur BLUM.- Enfin, Monsieur le Maire, pour ne pas être long, intensifier le lien social est important pour vous. On a évoqué le logement, on a évoqué la Culture avec Marseille Capitale Européenne et il faudrait rappeler que c'est 181 euros par habitant qui sont donnés par la Ville de Marseille, ce qui est considérable.

Il faut également rappeler les efforts qui sont faits, n'en déplaise à M. MASSE, sur l'Education : 26 millions d'euros cette année pour la rénovation et la construction d'écoles nouvelles. Mais c'est oublier que cet effort se fait depuis maintenant 18 ans, et que depuis 18 ans ce sont des sommes considérables qui ont été investies, 500 millions d'euros le rappelle à juste titre le Maire, qui ont permis de rénover un patrimoine qui était en ruine, et vous osez nous dire que nous ne faisons pas assez ! C'est absolument scandaleux !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur BLUM.- Enfin, les efforts seront maintenus aussi sur les places en crèche. Et sur la sécurité, on l'a dit, Mme POZMENTIER fait les efforts nécessaires tant en matière de vidéosurveillance que de recrutement de policiers puisque, le Maire l'a dit, ce sont déjà 100 policiers de plus qui ont été récemment recrutés par la Ville de Marseille.

Mes chers collègues, ces efforts seront maintenus ! Je pense qu'il est inutile de faire systématiquement et toujours de l'autoflagellation. La Ville marche bien, Marseille Capitale Européenne de la Culture a été un grand succès et continuera avec les grands événements qui se dérouleront tout au cours de l'année, particulièrement au mois d'avril, nonobstant les pleurnicheurs habituels et les Cassandre ! Quant à l'image de la Ville, on peut toujours, M. MASSE, la déplorer, et ce sera ma conclusion, mais sachez quand même deux choses. La première, c'est que si j'en crois le New York Times, Marseille est la 2^{ème} destination à laquelle il est souhaitable de venir, selon ce grand Journal. Quant au reste, pour la mauvaise réputation de la ville, ce ne sont pas mes amis qui y contribuent !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- Dans cet exercice qui nous est imposé par la loi, je ne vais pas moi non plus reprendre toute une série d'arguments, que j'ai quand même bien notés, parce que je le ferai à l'occasion de la séance du Budget.

M. TOURRET a bien souligné à la fois la continuité de notre politique, en particulier pour l'investissement, et le caractère exceptionnel de l'année 2013, notamment en ce qui concerne les finances. Il a bien rappelé aussi qu'il n'y aura pas d'augmentation d'impôt et que la dette continuera de baisser légèrement.

Or, il est vrai que les résultats de nos efforts sont là, sous la forme du développement économique et de l'emploi, et de la lutte contre le chômage. J'observe que les chiffres ont été donnés, ils vont dans le bon sens, nous faisons en sorte de faire reculer le chômage sans arrêt. Et il est clair que l'on peut apprécier le courage de la majorité municipale de dire, comme Roland BLUM vient de le faire, que nous pourrions, et Mme FRUCTUS pourrait bien entendu développer cela, elle aura l'occasion de le faire à l'occasion du Budget, il est clair que si nous n'étions pas entravés par des gens de mauvaise foi, par des prévaricateurs qui veulent négocier un certain nombre de choses et nous bloquent les permis de construire, nous pourrions construire jusqu'à 6 000 logements par an, avec plus de 1 500 logements sociaux, ce que nous faisons, ce qui n'a jamais été fait dans le passé ! Alors, ce n'est pas la peine de nous stigmatiser sans arrêt ! Les chiffres sont les chiffres, et bien entendu ils sont très positifs dans le domaine des nouveaux habitants, dans le domaine du recul du chômage, dans le domaine de la construction des logements !

J'ai fait un bond intérieur lorsque j'entends critiquer notre politique sur les écoles maternelles et primaires ! Roland BLUM avait raison de vous dire à l'instant : c'est plus, et cela vous fait mal bien entendu, c'est plus de 500 millions d'euros que nous avons investis dans nos écoles depuis 18 ans maintenant que nous sommes à la direction de cette Ville ! C'est plus que ça dans le domaine de la fraternité, de la générosité, sur les cantines scolaires ! Vous oubliez toujours de le dire, de le signaler ! Est-ce que c'est à Marseille que l'on aura empêché un enfant d'aller déjeuner dans une cantine parce qu'il n'aura pas payé ? Il y a d'autres communes, y compris dirigées par des Socialistes, qui ont eu l'audace de faire cela ! Alors revenez un peu à des sentiments un peu plus courtois, un peu moins brutaux que ce que vous venez de le faire !

Roland BLUM avait raison de vous dire tout à l'heure : 183 euros par an et par habitant consacrés à Marseille et à la Culture. Qui dit mieux ? Donnez-moi les chiffres de Lyon puisque vous en parlez ! Vous comparez toujours Lyon, 400 000 habitants, avec la Communauté Urbaine, avec une Métropole demain ! Tiens, vous avez même oublié de parler de la Métropole ce matin ! Et pourtant, celle-là nous apporterait bien des choses positives ! Et là aussi, un certain nombre des nôtres ont l'habitude, avec vos amis, de mentir !

Sur la péréquation, puisque vous l'avez tout à l'heure évoquée, la péréquation, c'est quoi ? C'est l'article 144 de la Loi de Finances de cette année ! La Loi de Finances que vous avez votée ! Et que prévoit cette Loi de Finances ? Elle prévoit, pour les Communautés Urbaines et les Communautés d'agglomération qui pourraient demain se transformer en Métropole, 150 millions d'euros sur l'ensemble du pays en péréquation ! On est loin des 41 millions d'euros que l'on disait que la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole devait recevoir ! Le Président CASELLI est là, il peut me contredire si je ne dis pas la vérité ! La Communauté Urbaine a reçu 5 millions d'euros de péréquation ! Le Président de la Communauté Urbaine en a donné 2,9 millions aux communes et sur ces 2,9 millions, 2,4 millions à Marseille ! Merci au Président de la Communauté Urbaine, mais pas au gouvernement ! Pas à ceux qui ont voté la Loi de Finances de 2013 !

Alors, cessez de dire des contre-vérités ! Cessez de faire des blocages pour nous empêcher de réaliser justement une Métropole, qui serait très utile pour Marseille et pour les communes d'à côté !

Un mot encore sur le Stade Vélodrome. Mme PONCET-RAMADE, faites attention à ce que vous dites ! Vous avez tenu des propos qui relèvent de la diffamation ! Et là, l'entreprise AREMA ou d'autres pourraient vous saisir sur le plan de la Justice. Avant de parler, Mme PONCET-RAMADE, sachez qu'il y a eu au Stade Vélodrome en construction plus de 80 visites, justement 80 contrôles effectués par tous les Services de l'Etat ! C'est même excessif, 80 contrôles ! Je ne parle pas bien entendu des contrôles que nous effectuons, nous, sous l'autorité de M. ALLEGRINI, chaque fois qu'il y a un match qui doit se jouer, compte tenu du chantier. Je parle des contrôles sur le personnel, sur la façon dont les entreprises travaillent ! C'est ça, c'est l'Inspection du Travail qui a organisé plus de 80 contrôles sur ce chantier !

Permettez-moi de vous dire, chers collègues, et je m'adresse à un en particulier, puisque je devais recevoir une lettre de la Ministre des Sports qui devait me dire que je n'avais pas d'inquiétude à avoir, elle devait m'écrire ! Oh ! Dissipez vos alarmes, je viens vous annoncer un destin plein de charme ! Ces 30 millions d'euros qui ne sont pas 30 comme à Lille, mais simplement 28 ! Ces 28 millions d'euros, pour l'instant nous ne les avons pas reçus !

Monsieur MENNUCCI.- Vous avez la lettre !

Monsieur le Maire.- On n'a pas la lettre !

(Brouhaha dans la salle)

Monsieur le Maire.- Non, c'est dans un autre spectacle que l'on dit : "Portez la lettre à Métella !" Vous voulez que je vous le chante ?

Nous n'avons pas aujourd'hui l'argent de l'Etat que vous soutenez et dont vous vous gargarisez, vous-même en particulier, Monsieur le Député, de dire que c'est vous qui décidez de tout, nous le savons, vous virez les uns, vous avancez les autres, vous faites tout ! Eh bien, ayez un peu de modestie dans la façon...

(Réflexions de M. MENNUCCI)

Monsieur le Maire.- La lettre, nous ne l'avons pas ! C'est une lettre à vous, nous ne l'avons pas ! Non ! Nous n'avons pas la lettre. En tout cas, même si on avait même la lettre, on n'a pas l'argent ! Et c'est ce qui compte quand même, c'est le plus important !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- Mme PONCET-RAMADE, oui, cette année 2013, c'est l'année de la Capitale Européenne de la Culture. Mais vous faites un contresens majeur sur cette année 2013, en nous disant que c'est seulement des fêtes et des jeux ! C'est un programme d'ensemble, Madame ! Un programme de développement économique, social et citoyen de Marseille et de son agglomération très large. Il est dommage que les Ecologistes ne voient pas plus loin que les pâquerettes dans nos parcs si bien entretenus, qui sont très jolies, mais qui ne constituent pas un projet politique !

M. DUTOIT, vous vous félicitez de la gestion comptable de M. TOURRET. Je pense que ce compliment lui va droit au cœur, à lui comme à notre majorité. C'est bien qu'un Communiste rende cet hommage à M. TOURRET, à mes yeux c'est un vrai compliment, même si pour vous c'est d'abord une critique ! Or, il n'y a pas de bonne politique sans de bonnes finances. Sans la rigueur et la continuité de la politique financière de la Ville, il n'y aurait pas de projet possible pour aller dans le sens que vous nous demandez tous les jours !

Et je vous rejoins aussi, M. DUTOIT sur les craintes que nous avons par rapport à la diminution des dotations de l'Etat pour les Collectivités Territoriales : 2,5 milliards d'euros sont annoncés, mes chers collègues ! Alors, soyons vigilants !

Merci encore à Roland BLUM d'expliquer la politique que nous menons ensemble, j'y reviendrai, sur les nouveaux habitants, sur les Zones Franches, sur les crèches, où bien entendu nous additionnons toutes les places qui sont disponibles dans cette ville et où nous ne craignons pas la comparaison, les Adjointes ou les Adjoints au Maire, dans le domaine des crèches, de l'Education, des Finances, du développement économique, ce sont des personnes qui mettent tout leur cœur, tout leur talent au service de cette ville.

(Réflexion de M. MENNUCCI, inaudible)

Monsieur le Maire.- Et toutes ces personnes ont beaucoup de talent, M. MENNUCCI, et elles n'agissent pas et n'ont jamais agi au nom d'une idéologie ! L'idéologie ne nous concerne pas, nous ne sommes pas des partisans de l'idéologie, mais du pragmatisme ! Et nous essayons de faire du mieux que nous pouvons ! J'aurais pu ajouter les Universités, etc.

M. MASSE, vous êtes bien obligé de faire un discours de chef d'opposition et vous le faites avec des arguments plutôt à charge. C'est tout à fait compréhensible et acceptable. A la différence de certains de vos collègues, surtout d'un collègue certain, vous évoquez néanmoins, par honnêteté intellectuelle et politique, les éléments positifs et les progrès, et c'est déjà une différence de ton qu'il m'est agréable d'entendre !

Bien sûr, l'essentiel de votre propos est critique et je le reprendrai ultérieurement point par point. Mais vous êtes obligé de reconnaître quand même que dans le domaine de la sécurité nous avons fait des efforts considérables. Et ce n'est pas pour rien que le Ministre de l'Intérieur vient lui-même, que nous avons vu et pour certains qui se sont abstenus d'être à nos côtés, vous devriez aller visiter le Centre justement, et Mme POZMENTIER vous organisera tout cela, on a même vu des gens arrêtés immédiatement, rue Longue des Capucins, par le biais justement des installations modernes que nous avons.

Il est clair aussi, M. MASSE, que tout n'est pas parfait, tout n'est pas fini. Rien n'est jamais parfait et rien n'est jamais fini ! Il y a encore beaucoup de travail ! Et ce que vous dites vient me conforter encore dans l'idée que notre Municipalité, notre équipe municipale pourra légitimement présenter l'an prochain à la fois un bilan et un projet pour l'avenir. Rassurez-vous, nous n'allons pas vous laisser faire vous seul cela ! Nous, nous travaillons pour Marseille depuis tant d'années ! Nous, nous saurons proposer pour l'avenir et pour Marseille, et nous verrons à ce moment-là, ce que les Marseillaises et les Marseillais décideront !

Pour l'instant, il n'y a pas de vote, par conséquent nous allons poursuivre l'ordre du jour.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

* * *

26 - 13/0024/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES • Régularisation des recettes constatées au cours de l'exercice 2012.

(13-24121-GDB63002)

Le rapport 13/0024/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. VANELLE Patrice

27 - 13/0025/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Ecole Centrale Marseille au titre du projet d'ouverture sociale et culturelle (Spé S&T et Echanges Phocéens).

(13-24147-GDB40202)

Madame BRYA.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, le Groupe Faire Gagner Marseille souhaite à l'examen des rapports 27 à 29, sur le savoir et la réussite scolaire, aborder plus largement la question de l'Education et plus particulièrement la réforme des rythmes à l'école primaire, qui doit redessiner l'offre éducative de notre ville sur le hors temps scolaire.

Sans que nous ayons eu l'occasion d'en débattre ici, nous apprenons par voix de presse que la réforme des rythmes à l'école primaire à Marseille ne sera engagée qu'à partir de la rentrée scolaire 2014. On entend parler, ici ou là, de 15 millions d'euros nécessaires à la mise en place de cette réforme, pour les 76 000 élèves de notre ville, alors que la ville de Lyon affiche, elle, 5 millions d'euros pour 34 000 élèves.

Monsieur le Maire.- Et elle ne le fait pas non plus !

Madame BRYA.- Sauf qu'en engageant la réforme en 2014 et pas en 2013, notre Ville perdra 50 euros par élève issu des écoles prioritaires. Je ne rentrerai pas dans une bataille de chiffres, puisque notre Conseil Municipal n'a jamais évoqué à l'heure actuelle cette question. Mais c'est malgré tout un non-sens politique que de penser uniquement financement avant de penser le projet, car le projet, comme cela a été dit précédemment, est politique. La réforme des rythmes scolaires pour notre ville ne se limite pas seulement à la simple question : "est-ce que les enfants auront cantine ou pas le mercredi ?", même s'il faudra, je le conçois, être pragmatique.

Marseille a plus que jamais besoin de construire un projet stratégique en matière d'offre éducative sur un hors temps scolaire de qualité, pour répondre aux besoins d'abord des enfants et des parents. Un projet stratégique qui associe tous les acteurs de l'Education et permette l'accès au savoir de tous ces enfants. Car nous ne pouvons pas faire ici comme si 40 % des enfants de notre ville n'étaient pas pauvres. Nous ne pouvons pas faire comme si nous n'avions pas 24 % des jeunes qui sortent de l'école sans diplôme. Nous ne pouvons pas oublier que seulement 50 % des jeunes issus des quartiers populaires accèdent à la seconde générale et technique.

Face aux indicateurs sociaux marseillais qui décrivent une ville pauvre et des populations écrasées par la crise, nous n'avons plus ici le temps d'identifier des responsables ou des boucs émissaires faciles. Marseille a besoin de mobiliser des acteurs institutionnels et opérationnels pour une véritable lutte contre les inégalités sociales et culturelles à l'échelle de notre ville. On entend parler du recrutement de 7 000 animateurs. Recruter 7 000 animateurs est une chance pour notre ville, quand certains de nos quartiers enregistrent 40 % de chômage chez les jeunes ou 25 % de RSA socle chez les 25-29 ans.

La réforme des rythmes à l'école primaire est aussi l'occasion de créer des emplois qualifiants d'animateurs, d'imaginer de nouveaux métiers, et pour notre société, d'être créateur de formations et d'emplois en faveur de la jeunesse et dans le cadre de partenariats avec d'autres Collectivités. Cela peut être une formidable opportunité de mettre en adéquation la politique du gouvernement en matière de contrats d'avenir et celle des rythmes à l'école primaire en matière d'égalité des chances et de réussite scolaire à travers le hors temps scolaire.

La garde d'enfants, elle aussi, est un véritable enjeu dans la recherche d'emploi et c'est pour les femmes un frein à l'emploi. Si on ajoute à cela que les familles monoparentales sont essentiellement composées de femmes, vous comprendrez facilement que l'enjeu du hors temps scolaire au sein de notre ville n'est pas simplement un enjeu éducatif, voire dans le pire des cas occupationnel, mais il est d'abord et avant tout un enjeu social et d'emploi. Dans ce contexte-là, la question des rythmes est une question hautement politique et engage notre Ville pour les années à venir, parce qu'elle pose la question cruciale de l'équité entre les territoires au sein de notre ville.

Sans polémiquer, je réfute les arguments de ceux qui assurent que l'ambition du Ministre de l'Education Nationale est financièrement et techniquement impossible. Nous savons tous dans cet hémicycle que les choix financiers sont d'abord des choix politiques et que dans ce cas précis, les intentions clairement affichées du gouvernement mené par Jean-Marc AYRAULT et la situation sociale de notre ville nous ouvrent un champ inédit d'investissement pour les générations actuelles et futures.

Comme vous le savez, le Ministre de l'Education Nationale s'est également engagé à hisser le pourcentage de scolarisation des enfants de moins de 3 ans de 15 à 30 % en cinq ans et à mettre en œuvre le dispositif "plus de maîtres que de classes". Je suis certaine que cela récolte soutien et adhésion de tous, parce que la formation du langage et l'apprentissage de la lecture dès les premières années de la vie sont le seul rempart contre la bestialité, pour reprendre l'expression de Jacqueline de ROMILLY.

Certes, les besoins sont grands. Mais pour notre ville, cela veut dire l'ouverture de 20 classes pour l'année 2013. Mais comment expliquer que ces ouvertures s'effectuent sans associer les Mairies de Secteur à leur mise en œuvre et nous avons des situations ubuesques où l'accueil se fera au détriment d'une bibliothèque. Nous ne pouvons pas également faire comme si le taux d'encadrement dans nos cantines était satisfaisant. Des efforts ont certes été faits, mais ils ne sont pas à la hauteur des enjeux et nous avons besoin de positionner nos ATSEM comme des acteurs éducatifs à part entière dans nos écoles, comme c'est le cas dans la majorité des villes françaises.

Il en est de même pour les périmètres scolaires. Nous avons eu l'occasion de saluer l'effort en matière de centralisation des inscriptions. Mais aujourd'hui, malgré l'investissement et l'écoute des fonctionnaires du Service Education de notre Ville, les limites de chaque périmètre et les modalités d'inscription doivent absolument être retravaillées avec les Mairies de Secteur afin d'être au plus près de la réalité d'un territoire, Mairies de secteur qui ont un rôle sensible et de proximité en matière de travaux dans les écoles. Elles sont le premier récepteur des demandes des parents d'élèves.

Vous affichez, et cela a été dit, une augmentation de l'investissement en faveur des travaux dans les écoles, mais cette augmentation arrive après cinq années de baisse. 2013 est loin d'être à la hauteur de 2008, comme l'a précisé le Président du Groupe Faire Gagner Marseille.

Alors, redonnons du sens à cette proximité que nous chérissons tous, en offrant la possibilité et les moyens à chaque Maire de Secteur d'établir le diagnostic des besoins sur son territoire. Ce travail préalable permettra, vous le savez, d'offrir une réponse sérieuse et une véritable réponse aux acteurs de l'Education.

A l'heure actuelle, nous avons donc un véritable défaut d'articulation et d'assemblage de nombreux projets éducatifs et notre Ville a cruciallement besoin d'un chef d'orchestre pour mener à bien les politiques publiques en faveur des enfants et des jeunes Marseillais. Et pour cela, repenser globalement et transversalement, dans le cadre de projets éducatifs territoriaux, notre offre en matière de crèches, de périscolaires, de garderies, d'accès à la culture et au sport, de tous les enfants de notre ville. La jeunesse de notre ville est une chance. Elle est une formidable opportunité de parler positivement de Marseille. Et nous avons l'obligation morale, en tant qu'élus, de tout mettre en œuvre pour que le parcours de nos enfants, de nos jeunes, dans notre cité, de la crèche à l'Université soit un parcours réussi.

Quand les questions de sécurité se posent de manière prégnante pour notre ville, le renforcement des moyens et des effectifs de Police, voulu par tous ici et demandé par nous, est bien entendu nécessaire, mais il faut aussi prendre le mal à la racine et favoriser, pour tous les jeunes Marseillais, la réussite scolaire, quel que soit leur quartier d'origine ou leur milieu social, et en cela tenir auprès de nos jeunes notre promesse républicaine. S'engager volontairement, sans faillir, au-delà du calendrier politique et de ses aléas, en faveur de l'Education, c'est croire farouchement, Monsieur le Maire, à la possibilité d'une société éduquée et apaisée, où le verbe chasse le poing et où la connaissance désespère les mauvaises destinées.

Alors, au regard de la situation de nos écoles en termes de travaux, d'ATSEM, d'inscriptions scolaires, de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, le sujet de l'Education est trop grave pour que nous sombrions dans des estocades politiciennes sans grand intérêt. La tenue d'un Conseil Municipal extraordinaire sur l'Education est une exigence, Monsieur le Maire, dont je suis certaine qu'elle s'imposera à tous ! Et elle vous est aujourd'hui demandée par le Groupe Faire Gagner Marseille.

Je vous remercie, Monsieur le Maire, mes chers collègues.

(Applaudissements dans les rangs de l'opposition)

Monsieur COPPOLA.- Monsieur le Maire, je profite que Nadia BRYA ouvre le débat sur la question des rythmes scolaires et plus largement sur l'Education pour dire aussi un mot sur la question des rythmes scolaires, tout en souscrivant à la demande effectivement d'un Conseil Municipal extraordinaire sur cette question, parce que nous avons besoin de prendre le temps, de l'aborder en profondeur.

A la rentrée scolaire 2008, le Ministre de l'Education de l'époque, Xavier DARCOS, a supprimé le samedi matin et a mis en place l'aide personnalisée, qui n'a pas démontré son efficacité dans la lutte contre l'échec scolaire. Conjugué à la déscolarisation des enfants, ces derniers ont perdu deux ans de scolarité avant leur rentrée au collège. Il est donc indispensable et largement attendu par la communauté scolaire de redonner du temps aux élèves pour apprendre.

Aujourd'hui, la réforme des rythmes scolaires, à l'origine de la volonté de s'attaquer soi-disant à l'échec scolaire, s'inscrit dans la logique mise en place par la Droite. Il y a ce qui est obligatoire, le socle commun, et il y a ce qui est renvoyé hors du temps scolaire. Or, la modification annoncée de 9 demi-journées au lieu de 8 n'augmente pas le temps scolaire, mais le temps périscolaire. La réforme des rythmes scolaires ne doit donc pas être l'arbre qui cache la forêt des réformes nécessaires, pour permettre un accès gratuit et à égalité au plus haut niveau de connaissance, de savoir, de culture, de tous les élèves, comme le prévoit la République pour une école laïque. Et si l'on parle de lutte contre l'échec scolaire, eh bien ! Parlons-en en travaillant sur les contenus, sur les pratiques et les conditions d'apprentissage. Et surtout à Marseille, il faut reconstruire les réseaux d'aide scolaire aux enfants en difficulté, les RASED, en rétablissant les postes de rééducateurs, pour donner à tous les enfants les moyens de réussir !

Si l'on parle de rythme scolaire, alors une concertation nationale est indispensable pour clarifier les responsabilités de l'Education Nationale et celles des Collectivités Locales, pour discuter des moyens nécessaires à une application qui permette de corriger les inégalités entre Collectivités Locales. Aussi, notre Groupe est pour laisser l'organisation du temps scolaire en l'état à la rentrée de septembre 2013, pour donner du temps à la concertation. Je rappelle que le Conseil Supérieur de l'Education a rejeté le décret sur les rythmes scolaires.

Quant aux équipements pour les activités périscolaires, encore plus à Marseille qu'ailleurs, la capacité de les mener est plus que précaire. En effet, Marseille manque d'équipements culturels, sportifs, sociaux, publics, et quand ils existent, ils sont souvent dans un état délabré, sans parler de l'insuffisance des moyens humains qualifiés. Entre parenthèses, c'est une question de choix et non pas simplement de budget ou de moyens insuffisants, puisque l'on ne peut pas dire que les investissements dans le Stade Vélodrome ou les hôtels de luxe montrent que Marseille manque de moyens. C'est bien une question de choix.

Ainsi, sans des investissements publics conséquents, je crains un recours accru au privé, qui va augmenter les inégalités, les fractures sociales et territoriales déjà fortes dans notre ville, car ce n'est pas l'aide financière que fait miroiter le Ministre de l'Education Nationale qui sera de nature à donner les moyens qu'exige une véritable organisation pour l'éducation des enfants.

Pour conclure et à l'aube de ce débat, ce n'est pas de bricolage dont nous avons besoin, il est urgent de poser tout le sujet de l'école, de l'éducation des enfants, si on veut les hisser vers la réussite. Et c'est la raison pour laquelle je souscris à la demande d'un Conseil Municipal extraordinaire. Et pour toutes ces raisons, nous soutenons l'action des personnels concernés qui est prévue demain.

Monsieur le Maire.- M. BARLES, vous aviez une question, mais puisque l'on évoque le sujet, vous allez le faire maintenant.

Monsieur BARLES.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, si les principes qui président à l'esprit de la loi qui est actuellement en débat vont dans le bon sens, avec un renforcement des moyens humains, un retour à la formation des enseignants, une coopération renforcée entre les différents acteurs, le risque existe de voir se renforcer les inégalités de traitement entre les élèves selon la richesse des communes où ils habitent et la volonté politique des dirigeants à mettre en œuvre et à accompagner les activités périscolaires.

Or à Marseille, commune pauvre, le risque existe également de voir les "tatas", ATSEM, assurer les activités sur le temps libéré en journée pour le bien-être des enfants. Ces personnels ne sont pas formés pour assurer des animations culturelles, ludiques ou sportives. Il faut donc réclamer des moyens renforcés de l'Etat au travers des emplois d'avenir, par exemple, ou une dotation spéciale Education contre la reproduction des inégalités sociales, et pour favoriser l'éducation artistique et culturelle pour tous.

Marseille doit faire l'objet d'une politique de discrimination positive, sur la base de critères sociaux et territoriaux, au travers notamment des Zones d'Education Prioritaires, de la part de l'Etat, car on ne peut tolérer que les élèves de Paris, par exemple, aient droit à une foulditude d'activités périscolaires pendant que les élèves marseillais ne seraient qu'en garderie sous le contrôle des tatas.

Ce que l'on souhaite, Monsieur le Maire, ce n'est pas forcément que dès 2013 la question de la réforme des rythmes scolaires soit appliquée à Marseille, mais qu'il y ait une expérimentation, et l'on demande que la dotation soit affectée à Marseille dès 2013, avec une expérimentation sur quelques écoles, donc écoles à la fois des quartiers Nord, du centre-ville, des quartiers Sud, que l'on ait une dizaine d'écoles pilotes pour mettre en place cette réforme, avec la dotation afférente dès 2013.

Quant à la demande, Monsieur le Maire, qui vous a été faite sous forme de question orale, c'est la suivante.

Pour être à la hauteur du défi proposé par la loi en matière de coopération entre les acteurs de l'Education et travailler collectivement sur un projet éducatif territorial ambitieux pour les petits Marseillais, il convient, Monsieur le Maire, de créer une instance de dialogue sur l'ensemble de la ville, comme il existe les conseils d'école au sein de chaque établissement. Ce Conseil local d'évaluation et de prospective du système éducatif devra réunir des représentants de parents d'élèves, d'enseignants, des personnels des services éducatifs nationaux et locaux, des associations et structures travaillant dans le champ éducatif et périscolaire, et ce, dès la rentrée 2013. Son objectif est de construire un réel partenariat à dimension pédagogique, dans le but de décloisonner l'école, de la désanctuariser. Ce conseil doit permettre le déploiement de réelles activités périscolaires dans les écoles de la ville sur le temps libéré par l'allègement des journées d'enseignement, en s'appuyant pour leur financement sur le fonds spécial mis en place par l'Etat.

Merci.

Monsieur MENNUCCI.- Monsieur le Maire, sur ce sujet, puisque la Mairie du 1^{er} Secteur a posé une question, je pense que le mieux est de la mettre maintenant, puisque c'est le même sujet. Simplement pour vous dire que, jeudi soir, à l'unanimité, la Mairie du 1^{er} Secteur a indiqué son soutien... (*Réflexion dans les rangs de la majorité*). Non, quand on ne vote pas, c'est à l'unanimité. Et tous ceux qui ont voté ont voté "pour" ; en français, cela s'appelle à l'unanimité. Donc, la Mairie du 1^{er} Secteur, à l'unanimité de tous ceux qui ont voté, a indiqué son soutien au projet qui nous est proposé par le Ministre de l'Education Nationale.

Je ne reviendrai pas sur les propos de Mme BRYA, qui illustrent parfaitement la position de la Mairie du 1^{er} Secteur. Simplement pour dire qu'il y a une chose qui, dans les 1^{er} et 7^{ème} arrondissements, nous choque particulièrement, c'est d'entendre qu'en définitive, ces 6,5 millions d'euros qui nous sont proposés par l'Etat ne pourraient pas être mis en œuvre par la Ville de Marseille. On nous parle de 7 000 animateurs. D'où vient ce chiffre ? Où a-t-il été pris ? Quelle étude –pouvez-vous nous la communiquer ?– nous montrerait qu'il faudrait 7 000 animateurs ? Nous, nous considérons que c'est une chance plutôt qu'un ennui.

Et je prendrai un exemple simple, qui est celui d'un certain nombre de vacataires, qui sont ce que l'on appelle des vacataires pérennes ou des vacataires des Mairies de Secteur, c'est-à-dire des gens qui travaillent 4 heures, 5 heures, 3 heures. Est-ce que vous ne croyez pas qu'il y aurait un moyen d'intéresser ces personnes au travail et aux propositions qui sont faites ?

Donc, nous pensons qu'avec 35 % de personnes sans diplôme, et le 1^{er} arrondissement est au-delà, avec 25 % d'échec scolaire sur la ville de Marseille, ce qui est quand même un chiffre absolument extraordinaire, rapporté à celui du pays qui est de 15 %. C'est-à-dire que nous avons 10 % de plus d'échecs scolaires. Donc, nous ne comprenons pas pourquoi vous refusez cette discussion. Et ce qu'a dit le Conseil d'Arrondissements, c'est que nous étions prêts, nous, à travailler avec vous sur cette question. Nous ne pouvons pas le faire seuls. Mais quand même, ces 6,5 millions d'euros, qui sont pendus en l'air au-dessus de Marseille et qui ne trouvent pas l'endroit pour atterrir pour aider les enfants de nos écoles, cela nous paraît absolument stupéfiant !

Le dernier point, et M. GONDARD le sait, nous avons quand même une grande inquiétude sur l'école Saint-Savournin. L'école Saint-Savournin est occupée désormais depuis plusieurs mois par un collectif qui s'est arrogé le droit d'habiter et de dormir là, de vivre dans une école qui appartient à la Ville de Marseille...

(Une réflexion dans la salle).- De squatter !

Monsieur MENNUCCI.- De squatter, le mot est exact

!

(Autre réflexion dans la salle).- Des squatters de luxe

!

Monsieur MENNUCCI.- Je ne sais pas s'ils sont de luxe, mais en tout cas ils squattent une école ! Et ce que nous savons, c'est que si ce squat se poursuit au-delà du 1^{er} mars, les travaux qui sont prévus dans cette école à partir du mois de mars, pour lui permettre une ouverture au mois de septembre, seront impossibles. Alors la Ville de Marseille a demandé la condamnation des squatters, elle l'a obtenue. Je pense que maintenant il faut que nous insistions, les uns et les autres, pour que la force publique soit réquisitionnée...

(Plusieurs réflexions dans les rangs de la majorité)

Monsieur MENNUCCI.- Mais je suis prêt à le faire ! Il faut donc que la force publique soit réquisitionnée, après qu'une dernière demande ait été faite à ces gens, que j'ai faite moi-même, qui refusent de partir. Je le dis au Conseil Municipal, je pense que nous devons prendre la responsabilité de l'expulsion, car il n'est pas normal qu'une école de la République soit squattée depuis plusieurs mois à Marseille, parce que cela est d'abord contraire à notre conception de l'école et qu'ensuite, cela nous pose d'énormes problèmes pour la rentrée 2013 où nous avons besoin, dans le 1^{er} arrondissement, de cette école.

Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire.- Uniquement sur ce point, nous avons obtenu bien entendu un jugement de Justice. Et, M. MENNUCCI, cessez de faire la mouche du coche ! Le moment venu, avec les forces de Police, nous essaierons justement, puisque l'on a le jugement favorable, dans d'autres domaines, avec M. BOURGAT, nous les avons attendus aussi les jugements favorables, là nous l'avons. Et par conséquent, les choses seront faites. Et dans cette partie de la ville, avec mes collègues, avec M. Bruno GILLES pour ce qui est du Lycée Michelet, qui nous appartient et où je souhaite que nous puissions faire effectivement l'accueil des enfants du primaire ou de maternelle, ce qui nécessitera d'énormes travaux bien entendu, mais vous, le coût, etc., cela ne vous intéresse pas, l'essentiel c'est que l'on aille toujours dans votre sens ! En tout cas, sur ce plan-là, rassurez-vous, nous sommes attentifs.

Maintenant, sur vos interventions, la réponse pour la Ville va vous être faite d'abord par Mme CASANOVA.

Madame CASANOVA.- Monsieur le Maire, chers collègues, depuis des années toutes les études faites au niveau de l'OCCE prouvent que le niveau des écoliers français ne cesse de chuter, malgré des augmentations incessantes en matériel et en personnel que les précédents gouvernements socialistes ont voulu faire. Nous devons tous faire une constatation navrante : ce sont entre 15 et 18 % d'enfants qui entrent en 6^{ème} sans posséder les éléments élémentaires de compréhension en lecture, difficultés qui compromettent gravement la suite de leur scolarité et trop souvent leur avenir.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire, vous avez voulu que je vous représente depuis quatre ans auprès de l'Association des Maires des grandes villes de France, au Parlement, à la Commission d'Education qui poursuit une réflexion et tente diverses expériences pour remédier à ce fléau.

Depuis l'annonce de la réflexion sur la refondation de l'école et le changement de rythme scolaire, vous nous avez demandé, Monsieur le Maire, une étude sur ce sujet et les incidences de ces changements sur la gestion de notre Ville, mais aussi des conséquences sur la vie de nos 73 000 écoliers et de leurs familles.

En analysant les expériences que certaines villes pilotes ont menées l'an dernier, il nous est apparu deux catégories de difficultés, si nous voulions, comme vous l'avez demandé, Monsieur le Maire, offrir des activités périscolaires de qualité sur l'ensemble de nos 445 écoles.

Pour être prêt en juillet 2013, le délai de cinq mois restant est trop court pour consulter l'ensemble des partenaires de cette réforme, syndicats, parents d'élèves, Caisse d'Allocations Familiales, Jeunesse et Sport, Mairies de Secteur, associations sportives et culturelles, pour organiser un plan éducatif territorial pour nos 445 écoles, comme l'a précisé M. BARLES.

Pour mettre en place des appels d'offres, vu les sommes importantes mises en jeu, nous devons respecter le Code des Marchés Publics, qui nécessite au moins six mois de formalités. Pour négocier avec les syndicats, les changements d'horaires du personnel municipal pour le mercredi matin, et ce ne sera pas une mince affaire. Pour négocier avec la Sodexo la restauration du repas de midi, en prenant le risque de ne pas avoir un contrat aussi intéressant que le précédent. Pour trouver 4 500 diplômés, ou plus, du BAFA, ou éducateurs sportifs, afin de respecter le taux d'encadrement, dont nous parlera Mme CHANTELOT, qui rencontre déjà des problèmes quand elle veut organiser des activités pendant la pause méridienne.

D'après l'emploi du temps type que nous a remis Monsieur le Directeur académique, ces personnes qui posséderaient le BAFA animeraient des ateliers périscolaires entre 14 h et 14 h 30, deux fois par semaine, et reprendraient leurs groupes d'enfants beaucoup plus tard, entre 16 h et 16 h 30. Soit, deux demi-heures espacées d'une heure trente, soit quatre heures de travail par semaine, en horaire fractionné. Comment un Groupe Socialiste peut-il oser imposer de telles conditions de travail ?

Il faut aussi penser aux parents qui travaillent le mercredi et qui n'auront pas la possibilité de venir chercher leurs enfants à 11 h 30, et donc prévoir la restauration de midi et le déplacement des centres aérés dans les écoles. Coût pour le chauffage de 445 écoles pour le mercredi et pour les repas, environ 10 millions d'euros. Vous pouvez constater que si le temps passé à l'école est diminué d'une demi-heure par jour, il s'allongera de dix heures, pour la plupart des enfants, le mercredi.

Je viens de citer les difficultés matérielles déjà nombreuses, auxquelles il faut ajouter les difficultés sociétales. Ce changement ne respecte pas le rythme de l'enfant et je crois que c'est là le principal inconvénient qui fait réagir l'ensemble du monde de l'Education. Tous les chronobiologistes reconnaissent que c'est entre 13 h 30 et 15 h que les enfants sont le moins réceptifs. C'est pourtant là que le Ministre a positionné les heures d'enseignement. Les partenaires de l'Education en sont bien conscients : le décret ministériel présenté au Conseil Supérieur de l'Education le 8 janvier n'a obtenu que 5 voix favorables sur les 76 votants, et au Comité Technique Ministériel, une unanimité "contre". Les syndicats d'enseignants et les fédérations de parents d'élèves sont donc tous opposés à ce décret.

Quand les principaux intéressés, ceux qui vont subir cette réforme tous les jours, rejettent ce décret, où est le respect de la démocratie de la part de ce gouvernement qui s'entête dans ses erreurs malgré la grève des enseignants parisiens opposés aux nouveaux rythmes scolaires suivie à plus de 80 % et par une grande majorité d'enseignants et de parents d'élèves de toute la France ? Quant à nous le prouver d'ailleurs la grève de demain qui est suivie et cette grève de demain réunit les enseignants qui sont en grande majorité "contre" ce nouveau dispositif.

Notre étude nous a prouvé que certaines petites communes riches pourront consacrer, comme la ville de Lomme, dans l'agglomération lilloise, 800 euros par enfant pour le périscolaire, ou bien comme dans la ville d'Angers, 320 euros, alors que la plupart des communes, surtout dans les villages, ne pourront y consacrer que 50 euros par enfant. Comment ce gouvernement peut-il installer de telles inégalités dans l'école de la République ?

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire, à la fois matérielles et sociologiques, vous avez fait le choix judicieux de prendre le temps indispensable pour offrir aux familles marseillaises un dispositif périscolaire de qualité, afin de donner toutes leurs chances de réussite aux enfants de nos écoles !

Je vous remercie.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Madame CHANTELOT.- Monsieur le Maire, chers collègues, dans la continuité, pour vous dire que cette réforme est inapplicable en matière d'animations périscolaires et ce, d'autant plus que la réforme est floue et change tous les jours. Elle change tous les jours, Mme BRYA, puisque, effectivement, nous parlions de recruter 7 000 animateurs quand on en était encore au temps de l'encadrement régi par Jeunesse et Sport. Même avec la meilleure volonté du monde, c'est l'équation impossible. Et maintenant, en suivant les assouplissements du taux d'encadrement qui sont proposés par Madame la Ministre FOURNEYRON, soit un animateur pour 14 enfants en maternelle, un animateur pour 18 en élémentaire, il nous faudrait employer 4 300 animateurs les lundi, mardi, jeudi et vendredi, une heure en milieu d'après-midi et, nous l'avons appris la semaine dernière, une heure en fractionné, comme vous l'a dit Mme CASANOVA, c'est-à-dire de 14 h à 14 h 30 et ensuite, ils resteraient sur place, ils perdraient leur temps, de 16 h à 16 h 30. 4 300 animateurs, nous qui avons déjà du mal à recruter les 230 animateurs pour assurer les temps récréatifs de restauration dans les 199 écoles du dispositif ! Eh oui, en raison d'une pénurie d'animateurs sur le marché du travail ! Comment voulez-vous que l'on atteigne ce quota ? J'ai d'ailleurs écrit récemment au Président du Conseil Régional pour lui demander de développer la formation au BAFA et d'aider les jeunes à financer cette formation.

J'aimerais aussi attirer votre attention sur le bouleversement que l'application de cette réforme entraînerait dans les accueils de loisirs. Qu'allons-nous faire, dans chaque Maison de Quartier, des animateurs le mercredi matin ? Que répondre aux associations et fédérations de l'éducation populaire qui m'interpellent à ce sujet ? Doivent-elles diminuer le temps de travail des animateurs ? Doit-on aggraver l'instabilité de cette profession et la contraindre à se constituer un temps de travail suffisant en mettant bout à bout de multiples vacations ? Déjà que le métier d'animateur est précaire, avec cette réforme c'est le coup de grâce assuré !

Un mot sur le coût. Pour une heure d'animation par jour scolaire, c'est 10 millions d'euros supplémentaires pour la Ville, uniquement en salaires. Je rappelle que c'est sur la base du SMIC que les animateurs sont payés. Je ne parle pas du matériel d'animation, il faudrait y consacrer environ 2 millions supplémentaires. Et pour les animateurs ? Eh bien ! Une fois leurs frais de transport réduits avec le prix du ticket de la RTM à 1,50 euro, je n'ai pas pris celui à 1,80, c'est un gain de seulement 800 euros par an pour chaque animateur ! Alors, est-ce que le jeu en vaut vraiment la chandelle ?

M. COPPOLA disait : "Ce n'est pas de bricolage dont nous avons besoin". Je suis bien d'accord avec lui, ce n'est pas de bricolage et ce n'est pas de précarité dont nous avons besoin. Cette proposition du gouvernement, telle qu'elle est présentée aujourd'hui, sans étude préalable de sa faisabilité et sans imaginer les conséquences qu'elle entraîne, est pour moi, pour nous, Monsieur le Maire, pour vous, tout bonnement irréalisable !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur MASSE.- Monsieur le Maire, juste pour bien prouver, s'il le fallait, que cet échange ici ce matin démontre l'exigence d'un Conseil Municipal extraordinaire sur le sujet.

Nous l'avons fait sur la sécurité et je crois avec beaucoup de succès pour tout le monde, parce que nous avons su échanger dans un climat intéressant et constructif. Je pense qu'aujourd'hui, l'éducation étant la priorité, je crois que cela a été dit sur tous les bancs, nous souhaitons maintenir notre demande d'un Conseil Municipal extraordinaire pour parler à la fois de la concertation indispensable pour arriver à cette fameuse semaine de quatre jours et demi, pour parler aussi de nos écoles, chacun s'est exprimé aussi sur ce sujet, bref, essayer d'organiser dans notre enceinte ce débat sur les écoles, sur l'éducation, sur l'aménagement du rythme scolaire. On a entendu beaucoup de choses et je ne veux pas refaire ce débat, mais s'il y a une phrase que l'on doit aussi retenir, c'est que c'est un projet qui est fait pour les enfants, ce n'est pas un projet qui est fait pour les parents ! Et cela me semble aussi être très important. Même si on peut écouter après toutes les conséquences et tous les dommages collatéraux.

Je souhaite maintenir notre demande de Conseil Municipal extraordinaire sur le sujet. Vous êtes un enseignant, Monsieur le Maire, et vous connaissez très bien ce sujet. Merci.

(Applaudissements dans les rangs de l'opposition)

Monsieur le Maire.- Mes chers collègues, il est clair que nous devons, ce matin, évoquer d'une manière ou d'une autre ce sujet puisqu'il faudra que je demande la dérogation avant le 31 mars.

Monsieur le Président Christophe MASSE dit : "Nous avons les problèmes de sécurité, on a pu faire un Conseil Municipal informel", c'est-à-dire en invitant des personnalités extérieures au Conseil Municipal, pour pouvoir les entendre, éventuellement confronter nos positions. Sauf que pour la sécurité, il y avait une quasi-unanimité de nos concitoyens qui le demandaient. Là, excusez-moi d'observer que beaucoup de gens ne sont pas du tout favorables aux propositions de Monsieur le Ministre PEILLON. Et par conséquent, je souhaite attendre de voir cette évolution.

Un Ministre a tout à fait le droit de proposer des changements. Beaucoup l'ont fait, sans succès d'ailleurs. Avec 130 000 jeunes qui sortent du système scolaire français sans avoir de diplôme et la nécessité que nous avons eue, grâce à l'aide européenne, de pouvoir créer une Ecole de la Deuxième Chance pour en rattraper un certain nombre, il est clair que dans ce domaine de l'Education Nationale, il y a une position qui peut être défendue par l'Assemblée Nationale, qui peut être évoquée au Sénat, à l'initiative du gouvernement, mais dans nos Collectivités Territoriales j'observe aujourd'hui qu'il y a une majorité de syndicats, une majorité de parents d'élèves, une majorité de celles et ceux...

(Réflexion dans les rangs du Groupe Faire Gagner Marseille)

Monsieur le Maire.- Mais oui ! Peu importe ! Mais je ne suis pas là pour les comptabiliser ! Si le système que vous proposez était si favorable, s'il ne posait pas autant de difficultés, il est clair qu'un très grand nombre de communes de France l'adopteraient ! Vous avez parlé tout à l'heure de Lyon. Voilà ce que dit Gérard COLLOMB : "Il vaut mieux être capable de dire "non" plutôt que de dire "oui" et que ce soit un échec."

Il est clair qu'ici, compte tenu des difficultés que cela représente, d'abord nous continuons sous l'initiative de nos Adjointes au Maire, de Mme CASANOVA, à qui je rends un hommage appuyé étant donné que c'est elle qui est allée discuter, négocier, entendre, que c'est elle qui est en liaison avec Monsieur l'Inspecteur d'Académie, qui a aujourd'hui un titre différent, et de Mme CHANTELOT, qui, elle, s'occupe de celles et ceux qui animent dans les temps nécessaires, dans les écoles, dans les cantines. En plus, il y a effectivement dans chacune de nos Mairies de Secteur les Centres sociaux qui sont très utiles ; je le dis en remerciant mes collègues qui acceptent d'ouvrir leurs Centres sociaux lorsqu'il y a des grèves, pour faciliter la vie des parents d'élèves et afin qu'ils puissent apporter dans ces Centres sociaux les enfants pendant que le système éducatif est bloqué.

Evidemment que j'ai réagi, moi, plus que sur les rythmes sur lesquels les Adjointes au Maire spécialistes se sont penchées et continueront à se pencher d'ailleurs en lien avec les Mairies de Secteur, il n'y a aucun obstacle à cela, mais moi, je me suis penché aussi sur ce que l'on nous demanderait si ces rythmes sont changés ! J'ai entendu, chère Mme BRYA, que vous disiez tout à l'heure : "Il faut d'abord l'intérêt de l'enfant," etc. Dans le passé, nous allions en classe trois jours et ce n'était que le quatrième jour qu'il y avait un jour de congé. Cela n'a pas empêché, les uns et les autres dans cette assemblée, Mme PONCET-RAMADE en particulier, Mme PIETRI également, d'arriver au titre de grand Médecin dans la ville, et M. WEYGAND de faire des études supérieures, ainsi que M. MENNUCCI et d'autres encore ! Par conséquent, il est clair que les systèmes qui existaient n'étaient pas à ce point traumatisants, qu'ils n'ont pas été faits dans l'intérêt des enfants.

Alors, chaque Ministre peut changer. Moi comme M. TOURRET, peut-être que vous allez nous accuser encore une fois d'être comptables ! Eh oui, nous sommes comptables des deniers publics, nous ne voulons pas faire d'augmentation d'impôts, mais nous savons ce que nous payons –sans allusion bien entendu à l'éminent Ministre de l'Education Nationale et à ses yeux bleus caractéristiques–. Il est clair que j'ai eu cette discussion un peu brutale avec lui à la Haute Assemblée. Vous ne le dites pas, et je le regrette : 51 000 enfants aujourd'hui mangent à la cantine et dans de très bonnes conditions, M. BARLES. Et je vous invite...

Eh oui ! Mais vous n'aimez pas que je répète la vérité ! 51 000 enfants mangent à la cantine tous les jours. Ceux qui paient le plus paient 3,25 euros, 20 000 enfants n'en paient que la moitié, 1 000 enfants ne paient rien du tout ! Et au lieu de nous encourager, de nous féliciter, de dire qu'effectivement notre générosité et notre fraternité sont totales dans cette ville alors que dans d'autres villes de France on empêche un enfant de manger à la cantine parce qu'il n'a pas payé ! Vous le savez que cela existe ! Eh bien, vous faites semblant de l'ignorer en nous disant : "Oh là là ! Puisque vous mettez de l'argent sur le Stade Vélodrome, vous en mettez bien sur les cantines scolaires !" Eh bien, c'est justement ce qui m'inquiète !

(Réflexions dans les rangs du Groupe Faire Gagner Marseille)

Monsieur le Maire.- Attendez, calmez-vous, dissipez vos alarmes ! Il est clair que l'on nous dit : "Mais cette année, vous aurez droit à 90 euros par enfant si vous le faites." C'est la carotte ! "Vous aurez l'année suivante 45 euros par enfant si vous le faites." Et après, bien entendu, plus rien ! Voilà.

(Réflexion de M. MENNUCCI)

Monsieur le Maire.- Mais j'arbitre dès maintenant, M. MENNUCCI ! Je vous ai écouté parce que vous êtes élu, je ne suis pas saisi pour l'instant par des syndicats d'enseignants ! Pas du tout ! Et par conséquent, avant de faire une réunion exceptionnelle du Conseil Municipal dans les formes que nous avons adoptées jadis à l'initiative de Gaston DEFFERRE, il est clair que pour l'instant, j'ai la même attitude que M. COLLOMB, Sénateur-Maire Socialiste de Lyon, en nous disant : "Pour l'instant, réponse, non !" Pendant l'année qui vient, les Adjointes au Maire compétentes, éventuellement en liaison avec les Mairies de Secteur si vous le souhaitez, regarderont ce qu'il y a lieu de faire, ce que cela mobilisera comme personnel...

(Réflexion de M. MENNUCCI)

Monsieur le Maire.- Mais vous vous moquez du monde ! Vous croyez que vous allez trouver des personnes qui vont venir pour travailler, avec une ou deux heures de battement entre, deux demi-heures ? Vous le croyez ?

(Réflexion de M. MENNUCCI)

Monsieur le Maire.- Eh bien ! Vous les prendrez sur la Mairie de Secteur, comme vous avez l'habitude de le faire, alors que c'est nous, la Mairie Centrale, qui payons vos excès des vacataires ! Alors arrêtez, s'il vous plaît, cela suffit !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- Voilà pour la réponse aujourd'hui. Il est probable que Mme CASANOVA devra, comme Mme CHANTELOT, faire en sorte que nous puissions regarder très précisément. Pour l'instant, les estimations que nous avons réalisées sont telles que je ne veux pas dans l'année qui vient m'engager et que j'ai renvoyé cela à 2014.

(M. BARLES demande une réponse à sa question)

* * *

Monsieur le Maire.- Non, M. BARLES, je vous ai répondu ! J'ai signé cette lettre vendredi, vous ne l'avez pas eue, j'ai eu la délicatesse de vous la faire parvenir. J'ai mis trois pages de réponses aux questions que vous m'avez posées et je considère que je fais un très bon effort en faisant cela, parce que je n'ai pas apprécié la phrase que vous avez employée : "l'état actuel de nos cantines". Là aussi, comme au Stade Vélodrome, par l'Inspection du Travail, l'état de nos cantines est absolument inattaquable ! Et je n'ai pas de plainte qui me remonte de la part des 51 000 enfants qui mangent à la cantine tous les jours !

Alors, après, discutez, vous, si cela vous fait plaisir, les Verts, les Socialistes, avec les syndicats, avec les grévistes de demain ! Moi je tiens compte pour l'instant uniquement des ressources de la Ville !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

* * *

Le rapport 13/0025/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

28 - 13/0026/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à Aix-Marseille Université pour le projet Hippocampe-Maths de l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques d'Aix-Marseille (IREM).

(13-24149-GDB40202)

Le rapport 13/0026/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

29 - 13/0027/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'EPA Chancellerie des Universités de l'Académie d'Aix-Marseille pour le dispositif Tandem dans le cadre des Cordées de la réussite.

(13-24168-GDB40202)

Le rapport 13/0027/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme VASSAL Martine

30 - 13/0028/FEAM

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE • DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - Création d'un marché forain les Abattoirs place Bernabo 360, avenue de la Madrague-Ville 15^{ème} arrondissement.

(13-24138-GDB30001)

Le rapport 13/0028/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

31

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE • SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - Travaux de mise en sécurité des réseaux électriques et pose de bornes électriques sur l'Escale Borély et le parc balnéaire du Prado - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

(13-24154-GDB30502)

Rapport retiré

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. DI NOCERA Maurice

32 - 13/0029/CURI

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS • Attribution d'une subvention au titre des Grands Evénements pour une manifestation se déroulant à Marseille pendant le premier semestre 2013.

(13-24135-GDB10602)

Monsieur DI NOCERA.- Monsieur le Maire, si vous me le permettez, je voudrais juste apporter une précision : le départ de cette manifestation aura bien lieu sur les plages du Prado et non pas devant le parvis de l'Hôtel de Ville, comme il est indiqué.

Madame PIGAMO.- Monsieur le Maire, chers collègues, je profite de ce premier rapport qui concerne la Culture pour vous demander quelques explications sur un autre dossier qui a été voté le 10 décembre alors que le Groupe Faire Gagner Marseille avait quitté l'hémicycle suite aux invectives de M. MIRON à l'encontre de M. CHAMASSIAN.

Monsieur MENNUCCI.- Et qu'il s'apprêtait à votre "contre".

Monsieur le Maire.- "Unanimité", suivant l'exemple que l'on nous a donné tout à l'heure.

Madame PIGAMO.- Nous n'avions donc pas pu nous exprimer sur le rapport 298, sur lequel, personne n'en doute, nous aurions voté "contre". Ce rapport, comme trop souvent, était encore un de ces fameux rapports transmis hors délai ! De plus, je tiens à signaler que nous n'avons jamais reçu la convention qui nous aurait permis de connaître tous les aspects de ce projet.

Mais revenons en arrière, 12 janvier 2013, 400 000 personnes se retrouvent sur la place d'un nouveau Vieux-Port. Ce soir-là, nous sommes de nombreux élus de tous bords, et en voyant cette foule heureuse, intergénérationnelle, multiculturelle, nous étions tous d'accord pour nous dire : mais alors, cela est possible ! Possible de voir une Marseille ambitieuse, accueillante, heureuse, fière et populaire ! Frustrés que de nombreux médias parisiens ne nous aient pas compris, nous leur répondions : "Vous allez voir, ce n'est pas fini, Marseille ne sera plus jamais la même !" Et patatras ! C'était sans penser aux atavismes dont cette Municipalité ne peut se défaire !

Cette Municipalité qui a voté 400 000 euros de subvention à la société Adam, organisatrice de la tournée de l'artiste le mieux payé de France, David Guetta. Cette Municipalité qui a fait du Château Borély, tout juste restauré, le lieu d'un concert privé. Terminé le Marseille populaire, oubliés les touristes que nous devons attirer pour leur montrer notre capitale ! Non, encore une fois, notre Municipalité visait petit, se fermait, retournait à ses pratiques archaïques, sans aucun esprit d'ouverture sur les artistes que nous aurions pu faire venir. Car avec 400 000 euros de subvention et la mise à disposition du parc, gratuite, ce qui au passage est parfaitement illégal, on aurait pu penser que les concerts prévus seraient gratuits pour les Marseillais. Allez, vaï ! Les places seront mises en vente entre 44 et 59 euros !

Je n'hésite pas à le dire ici publiquement : cette subvention est un pur scandale ! 400 000 euros pour une opération commerciale, alors que de nombreuses structures d'animation culturelle se voient refuser toute aide en raison d'une prétendue rigueur budgétaire, c'est une honte ! Donner gratuitement le parc Borély pour un concert de 20 000 personnes, quand il a été refusé, voici quelques années, au Festival Aires Libres, sous prétexte que les dégradations seraient irrémédiables, alors qu'il réunissait quelques centaines de jeunes ! Il y a là deux poids deux mesures. Le showbiz semble peser plus lourd et être bien mieux traité que les petites structures associatives quand il négocie avec votre Municipalité. Certaines associations ne méritaient pas alors de voir leur subvention baisser de 18 % pour ce concert privé. Vous avez déjà un fâcheux précédent en la matière à ce sujet. Je veux parler de la Fête bleue, qui a reçu pendant plusieurs années 200 000 euros de subvention pour organiser des concerts purement commerciaux et dont nous n'arrivons toujours pas aujourd'hui à obtenir les comptes, malgré nos demandes répétées.

Monsieur le Maire, beaucoup d'artistes, de jeunes musiciens en particulier sont très remontés contre votre Municipalité, qui ne fait rien pour les aider et leur met des bâtons dans les roues pour la moindre manifestation publique. Je pense à ce superbe Festival Marsatac, qui attire chaque année de plus en plus de monde et qui devrait être une fierté pour notre ville, apportant une si rare image, et qui pourtant chaque année doit faire face à votre immobilisme en matière de politique culturelle. D'ailleurs, je n'ai pas entendu M. TIAN, qui avait refusé ce festival sur les plages au nom de la quiétude et de la tranquillité des bons citoyens, dire quelque chose ! Or, David Guetta est aussi connu, il me semble, pour le nombre de mégawatts qu'il déploie dans ses concerts que pour la qualité de sa musique. Deux poids, deux mesures !

Je m'interroge : pourquoi ce concert alors que Marseille Provence 2013 ne l'a pas validé, quand il n'aurait représenté que 0,2 % de son budget ? Pourquoi refuser d'en faire un grand événement festif, comme le font toutes les grandes municipalités l'été ? Il me semble, en effet, qu'un grand concert gratuit sur les plages de Marseille serait une façon de rendre à la Culture son esprit populaire, tout en valorisant l'image de notre ville.

Monsieur le Maire, chers collègues, même en matière de Culture et surtout d'utilisation de l'argent public, décidément nous n'avons vraiment pas les mêmes valeurs ! J'espère que le contrôle de légalité vous rappellera que l'on ne peut pas utiliser l'argent public n'importe comment et surtout au simple bénéfice d'une entreprise privée florissante. Je vous demande donc, Monsieur le Maire, de retirer cette délibération, il est encore temps. Encore temps de nous proposer un autre dossier ! Encore temps de dire que non, tout ne s'est pas arrêté le 12 janvier 2013 ! Encore temps de comprendre, Monsieur le Maire, que les Marseillais préfèrent entendre du hip-hop plutôt que de voir les élus de votre majorité nous jouer sans cesse du pipeau ! Merci.

(Applaudissements dans les rangs de l'opposition)

Monsieur le Maire.- S'il n'y a plus de question là-dessus, M. MORAINÉ pour la réponse.

Monsieur MORAINÉ.- Monsieur le Maire, mes chers collègues...

(Réflexion de M. MENNUCCI)

Monsieur MORAINÉ.- Non, mais moi, je suis toujours Président de Groupe ! Et j'en profite pour remercier mes collègues et aussi les collègues de l'opposition par la même occasion !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur MORAINÉ.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, il est vrai qu'avec le ton de Mme PIGAMO on pourrait presque penser que le Président du Groupe Socialiste n'a pas changé ! Mais il est vrai que c'est une des seules à ne pas avoir participé au putsch qui a conduit à ce qu'aujourd'hui, dans notre Conseil Municipal, nous ayons un ton un peu plus apaisé, jusqu'à ce rapport, jusqu'à ce débat. Monsieur le Maire, on nous fait dans cette affaire un mauvais procès, et les mauvais procès, nous adorons cela.

On pourrait vous répondre que votre position n'est pas sérieuse, qu'elle est ringarde et qu'avec cette subvention, en réalité, c'est vous les conservateurs et nous les progressistes ! Vous avez tort, vous avez tort sur la forme et vous avez tort sur le fond. Sur la forme, vous avez tort parce que, comme M. MENNUCCI l'a excellemment expliqué tout à l'heure, ce rapport a été voté à l'unanimité le 10 décembre 2012, et comme il l'a aussi excellemment expliqué, tous ceux qui n'ont pas voté sont censés avoir voté "pour" et que, donc, vous avez approuvé, tous autant que vous êtes, ce rapport. Et là aussi, je vous en remercie !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur MORAINÉ.- Mais pour ne pas m'en tirer par une pirouette, je veux bien rentrer un petit peu plus dans le détail. D'abord, vous n'étiez pas tous sortis ! D'abord ceux qui sortent ont toujours tort, par principe, on est élu ici pour débattre, pas pour sortir ! Et ensuite, les élus du Groupe Communiste, eux, étaient restés et n'ont pas voté "contre" et ne se sont pas abstenus !

Et puis, vous, qui êtes des gens travailleurs, des gens sérieux, vous aviez reçu le dossier, il est passé en Commission, et la convention dont vous parlez était jointe au dossier que reçoivent les Présidents de Groupe. Et M. MENNUCCI, à l'époque, n'a pas protesté ni en Commission, ni dans la presse, ni dans le Conseil Municipal. Donc, vous avez tort sur la forme.

Sur le fond maintenant, vous essayez de vous placer à la remorque de quelques artistes en manque de notoriété et de vous rattraper de ne pas avoir suffisamment travaillé lorsque ce dossier est venu au Conseil Municipal du 10 décembre. La réalité, pourquoi avons-nous fait ce choix de ce grand concert à Marseille ? Parce que l'Association Marseille Provence 2013 n'avait pas prévu de grand concert populaire. Et contrairement à ce que vous dites, l'Europe, et plus précisément le Comité Européen de Surveillance et de Conseil pour la Capitale Européenne de la Culture, c'est-à-dire l'organisme qui contrôle l'année culturelle tant ici qu'à Kosice, dans un rapport de mai 2013 avait souligné la surreprésentation de la culture hip-hop, en recommandant de trouver un équilibre avec plus d'événements participatifs et divertissants. Nous avons, Monsieur le Maire, souhaité rattraper ce manque en faisant un cadeau supplémentaire à l'année Marseille Provence 2013, ainsi qu'aux milliers de jeunes qui aiment les concerts.

Combien cela coûte-t-il précisément ? Cela coûtera à la Ville 200 000 euros, et non pas 400 000 puisque 200 000 euros seront pris en charge par un sponsor privé. 200 000 euros pour quoi ? Pour David Guetta ! Pour David Guetta ! Pour trois artistes : pour Mika, pour David Guetta et pour un troisième artiste qui fera un concert le lendemain, ainsi que c'est expressément prévu dans la convention, si vous l'aviez lue dans le détail.

Alors, vous nous reprochez quoi ? Vous nous reprochez de subventionner le concert d'un artiste qui gagne beaucoup d'argent ! C'est ce que vous avez dit. Et là, de "pas sérieux", vous devenez "pas cohérent" ! Parce que subventionner un organisateur privé qui organise des manifestations artistiques ou sportives, avec des artistes ou des sportifs qui gagnent beaucoup d'argent et avec des entrées de spectacle payantes, tout le monde le fait ! Toutes les Collectivités, qu'elles soient de Droite ou de Gauche !

C'est le cas de tous les festivals avec entrée payante, que l'on trouve partout en France tout au long de l'été. C'est par exemple le cas des Vieilles Charrues ou du Festival d'Aix-en-Provence, où toutes les Collectivités donnent des subventions très importantes et où le prix des places reste néanmoins très cher quand on les paye ! Idem pour le Centre National de la Cinématographie, qui, à coups de subventions d'Etat, finance des films grand public dans lesquels jouent des artistes qui fuient la France à cause de la pression fiscale de votre gouvernement !

Et enfin, j'ai trouvé un exemple qui va certainement beaucoup vous intéresser et en particulier votre Président de Groupe, l'actuel Président de Groupe, c'est l'exemple de l'Open 13. Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône subventionne un organisateur privé, de très grande qualité d'ailleurs, qui organise une manifestation payante, avec des tennismen qui ne sont pas véritablement des déshérités de la vie ! Et le Conseil Général a bien raison de faire cela, parce que cela sert l'image de Marseille, cela fait un grand événement à Marseille ! Alors quelle est la différence entre l'Open 13 qui réunit trois ou quatre mille personnes et le concert de David Guetta qui va réunir 20 ou 25 000 personnes ? Aucune différence !

Alors en réalité, dans votre position, il y a une critique ou un jugement sur les arts, sur la culture, ce que nous, nous sommes toujours interdit, Monsieur le Maire, sous votre autorité, vous avez toujours dit : "Les artistes, on subventionne et ensuite ils ont carte blanche !" Et au dos de cette carte, il n'y a qu'un mot : "liberté" ! Et vous, ce qui ne vous plaît pas, en réalité, c'est David Guetta : ce n'est pas assez élitiste ! Ce n'est pas assez savant ! Et vous dites : "vous subventionnez un concert privé". Privé avec 25 000 personnes, ce n'est quand même pas tout à fait confidentiel, vous en conviendrez !

Alors, vous vous érigez en juge, en censeur de la culture. Et en réalité, vous vous rendez coupable d'un délit de faciès culturel ! Voilà la réalité de votre position !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur MORAINÉ. - Et votre dernière critique, c'est de dire : "Mais pourquoi n'a-t-on pas fait un concert gratuit ?" Parce que si on avait fait un concert gratuit, au lieu de coûter 200 000 euros, cela aurait coûté 1,2 million d'euros ! Nous avons arbitré dans le sens de l'intérêt général des Marseillais, pour que nous ayons à Marseille un grand concert populaire qui attire beaucoup de jeunes, beaucoup de Marseillais et des gens qui viennent d'ailleurs ! Et encore une fois, comme d'habitude, pour toutes les bonnes idées que nous avons eues, vous les critiquez aujourd'hui et demain, vous vous les accaparez !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur MASSE. - Monsieur le Maire, très rapidement, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les propos de Nathalie PIGAMO et la réponse de M. MORAINÉ, et je crois que le but n'est pas de contester d'ailleurs la venue de David Guetta ou de Mika dans notre ville, mais de contester l'utilisation faite de l'argent public. Et je crois que dans cette période, lorsque l'on aborde une délibération municipale, il est important que cette délibération municipale soit complète et soit précise. Là où je ne suis pas M. MORAINÉ, c'est qu'il nous indique que nous étions censés finalement tout savoir. Or, Monsieur le Maire, là c'est faux ! C'est faux, nous n'avions pas à ce moment-là, même si nous étions sortis de la séance, les éléments pour prendre une décision en toute connaissance de cause. Et c'est ce point un peu plus administratif que je tiens à souligner.

Merci.

Monsieur le Maire. - M. MASSE, nous donnons aussi 200 000 euros à Marsatac. Et M. MASSE, n'évoquez pas, ou avec prudence, l'argent public. La Fiesta des Suds, où seul est autorisé le Conseil Général, parce que vous savez bien que quand nous avons proposé, nous, de participer et de financer, on nous a dit : "Non, c'est uniquement l'affaire du Conseil Général", ce sont des sommes autrement plus importantes qui sont votées au Conseil Général, comme l'Open 13 ! Alors, essayons de raison garder dans ces affaires-là. Nous sommes ici peut-être au moins autant qu'ailleurs soucieux de l'intérêt des deniers publics !

Nous pouvons poursuivre.

Le rapport 13/0029/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. HERMANN Daniel

33 - 13/0030/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Musée Cantini, 19 rue Grignan, 6^{ème} arrondissement - Création d'un PC sécurité, restauration des façades, sécurisation des menuiseries, réfection des étanchéités, accessibilité handicapés et traitement de l'hygrométrie - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

(13-24137-GDB50202)

Le rapport 13/0030/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme VLASTO Dominique

34 - 13/0031/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution de subventions exceptionnelles pour congrès et colloques - 23^{ème} édition de la Juris-Cup.

(13-24178-GDB40202)

Le rapport 13/0031/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

35 - 13/0032/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution de subventions exceptionnelles pour congrès et colloques.

(13-24180-GDB40202)

Le rapport 13/0032/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme ZAYAN Eliane

36 - 13/0033/CURI

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS PUBLIQUES • Autorisation d'une délégation au Festival de Cannes 2013.

(13-24172-GDB10702)

Le rapport 13/0033/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

DEVELOPPEMENT DURABLE

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

37 - 13/0034/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Approbation de la convention des usages du Vieux-Port.

(13-24182-GDB41502)

Monsieur VIARD.- Monsieur le Maire, dans cette ambiance pas très fraternelle, je voudrais faire trois remarques sur le Vieux-Port, puisque l'on va voter la convention sur le Vieux-Port.

Première remarque, je crois que c'est quand même bien de prendre acte du fait que le projet du Vieux-Port a été réussi, que les gens sont contents, que l'on a tenu les délais. Je crois qu'il est important de le dire maintenant, parce qu'après tout, c'est un chantier que l'on a mené ensemble d'ailleurs, la Ville et MPM, et que c'est effectivement une très bonne chose. Je dirai simplement pour ceux qui n'ont pas suivi le dossier que l'on va engager maintenant les travaux de la 2^{ème} phase, pour essayer que le chantier soit fini en 2014 ou en 2015. C'est la première remarque.

Deuxième remarque, effectivement l'enjeu qui est voté aujourd'hui, c'est donc une convention entre MPM et la Ville, pour ce que l'on appelle les bons usages du Vieux-Port, c'est-à-dire qu'il y ait une Direction qui est commune pour la propreté, la sécurité, etc. Et je crois qu'il faut dire que c'est une première étape et qu'effectivement, un tel territoire demandera un jour à ce qu'il y ait vraiment ce que l'on appelle en Angleterre un concierge du territoire, pour organiser, coordonner l'ensemble des pratiques, y compris éulturelles, etc., dans cet espace. Parce que l'on a créé un espace, il va falloir petit à petit, au fil des années, organiser et structurer les usages de cet espace, y compris les nouveaux, y compris les usages culturels, y compris pour qu'il y ait des activités le soir. C'est évidemment quelque chose à construire. Mais la convention d'aujourd'hui est déjà un premier pas, puisque l'on a su travailler ensemble, sous une seule responsabilité, pour la propreté et pour la sécurité. Et d'ailleurs les policiers municipaux, depuis l'inauguration du Vieux-Port et la transformation, ont toujours été là pour réguler la circulation, etc. Il faut le dire parce qu'effectivement, cela s'est bien passé. Ce n'est pas tout le temps comme ça, mais là c'est parfait.

Et je voudrais simplement, pour aller vite, dire, pour la dernière chose, qu'il faut se rappeler les discussions que l'on a eues depuis des années sur ce projet. Cela fait presque 40 ans que j'en rêvais et pendant des années, on nous a dit : "Vous allez tuer la culture locale, les Marseillais ne vont pas s'y retrouver, les barrières, c'est notre histoire, etc." Donc, sachons être un peu innovants. Et je dis cela parce que je pense au fond que ce que l'on entend aujourd'hui sur la Métropole me fait souvent penser à ce qu'on a entendu longtemps sur le Vieux-Port. Comme si on ne changeait pas les usages, et que s'est-il passé ? Il n'y a eu aucun recours ! Les Marseillais, il y en a que cela a dérangé, soyons honnêtes, pour des tas de raisons, on a déplacé les barrières, les bateaux, les taxis, etc. Simplement, les gens avaient l'impression qu'on allait quelque part ! Ils avaient l'impression qu'il y avait un projet, que l'on était ensemble, que Marseille 2013 nous servait de butoir. Et donc, effectivement, tout cela s'est bien passé alors que cela semblait insurmontable. Je pense que la Métropole, c'est le même débat, qu'il faut certaines fois savoir sortir des vieux cadres et se tourner vers l'avenir. Et ce chantier-là est particulièrement réussi et je vous en remercie !

(Applaudissements dans la salle)

Monsieur le Maire.- M. VIARD, c'est moi qui suis plutôt agréablement surpris, mais pas de votre attitude bien entendu, elle est assez constante dans tout ce que je lis et dans toutes les déclarations que vous faites. Il est clair que quand on bouscule pas les choses, quand on change quelque chose dans cette ville, il y a une réaction : "Ne touchons à rien !" Or, nous devons avancer. Et avec le Président CASELLI, nous avons avancé sur cette affaire-là, avec le Président GUERINI aussi. Nous avons émis au début des réserves sur l'architecture, etc., et le choix des grands architectes qui a été retenu nous a rassurés. Aujourd'hui, il y a bien quelques personnes qui protestent, les commerçants disent qu'ils ont eu un manque à gagner, etc. Mais la globalité des Marseillais approuve très largement ce qui a été fait.

J'espère que ce sera pareil ultérieurement pour la Métropole. La Métropole, qu'est-ce que j'ai dit au départ au gouvernement ? Qu'il allait trop vite, trop loin et trop fort. Et il est clair que quand nous avons voté ici, à une demande, pour que MPM devienne Métropole, nous n'avions pas pensé, d'abord le Groupe Faire Gagner Marseille ne l'avait pas voulu, mais nous n'avions pas pensé que le gouvernement proposerait une étendue aussi large. Depuis lors, des discussions ont lieu régulièrement. Les Maires qui y sont hostiles ont constitué ce qu'ils appellent un G20. Ils m'ont récemment demandé d'aller parler devant eux, le Président CASELLI y est déjà allé à plusieurs occasions.

Qu'est-ce que nous essayons de faire ? Nous essayons de faire en sorte que notre ville, qui est entourée d'un corset montagneux, qui voit la richesse à l'extérieur de ce corset montagneux et nous, toutes les charges de centralité. On dira que je répète sans cesse la même chose, mais c'est la vérité ! Nous ne voulons rien prendre aux Communes voisines, mais nous souhaitons nous associer avec elles pour améliorer un certain nombre de choses, les transports, ce que l'on n'est jamais arrivé à faire ! L'Université, oui ! La Culture, oui ! Alors, pourquoi demain ne pas espérer que dans d'autres domaines, sans toucher à la fiscalité locale qui relève des Communes, nous puissions nous rassembler dans un espace plus large ?

Voilà le vœu que nous avons. Et j'ai observé que la Ministre compétente évoluait bien entendu un peu dans ce sens. Lorsqu'un de mes collaborateurs, qui est également un élu aussi, a dit au Parc Chanot qu'il faudrait un Conseil des Maires, la salle, qui était exclusivement composée de ceux qui s'acharnaient sur la Métropole, pendant que les Maires étaient à l'extérieur et n'en voulaient pas, n'a pas reçu un accueil particulièrement chaleureux ! D'ailleurs, on s'est adressé à moi, on a dit : "C'est GAUDIN, c'était la voix de GAUDIN, c'est donc GAUDIN qui s'est encore trompé !" Il est clair que les Maires constituent avec les Communes la cellule de base de la démocratie, qu'il n'est pas question de toucher à cela bien entendu !

Nous avons ces problèmes de PLU aujourd'hui. Et deux Communes, par exemple, qui intéressent nos collègues Communistes, sont dans le collimateur du Tribunal Administratif. Or, nous faisons généralement bloc et nous n'aimons pas qu'une Commune soit attaquée, quelle que soit sa sensibilité politique émanant du choix des habitants. Nous essayons d'être soudés et d'être ensemble. Et par conséquent, nous espérons que le gouvernement évoluera et tiendra compte d'un certain nombre de remarques qui sont formulées.

Mais, nous, les Marseillais le disent bien, nous avons intérêt à la Métropole. Et il est clair qu'ici, si bien entendu on garantit aux Maires l'exercice de leur mission, si on peut faire cela, je pense que nous aurons à ce moment-là fait un pas aussi important. Il est critiqué aujourd'hui, mais j'ai lu ce que vous avez écrit, M. VIARD, à plusieurs reprises, vous allez dans ce sens. Vous allez dans ce sens de la modernité, vous allez dans ce sens du changement, vous allez dans ce sens de la progression. Eh bien, nous partageons cette analyse !

Mais en tout cas, sur le Vieux-Port, pour moi personnellement, puisque la Ville de Marseille a été associée, nous sommes assez contents de ce qui a été fait. En tout cas, je peux vous dire, pour avoir quelques renseignements précis, que les Marseillaises et les Marseillais trouvent que c'est très bien !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur MARANDAT.- Au risque de vous déplaire, je ne vais pas aller exactement dans votre sens.

Monsieur le Maire.- Cela arrive quelquefois !

Monsieur MARANDAT.- C'est vrai ! Parce qu'en réalité, ce Vieux-Port tel qu'il a été conçu et réalisé ne fait pas l'unanimité, tant s'en faut, de tous les Marseillais ! Et vous le savez bien d'ailleurs, parce que quand on discute avec les gens, ils ne sont pas tous réellement très satisfaits de ce qui s'est passé. Et en effet, en particulier, avoir transformé ce lieu de vie et de passage, agrémenté de verdure, en cet espace nu et pierreux, sans aucun végétal, revêtu de pavés qui sont déjà en certains endroits, et vous pouvez aller le vérifier, sales, plein de rouille, et déjà "inettoyable", n'est pas pour nous une source réelle de satisfaction.

Cet espace tel qu'il est a connu, c'est vrai, un succès indéniable au soir de l'inauguration de Marseille Capitale de la Culture 2013, qui a été une vraie réussite, n'en déplaise aux bobos du Journal Libération, qui auraient certainement préféré la diversité et la descente plus visible de ceux que l'on appelle les jeunes, pour modifier cette fête selon leurs fantasmes idéologiques.

Mais quoi qu'il en soit, cette grande place pierreuse, sans aucun arbre, va en plein cagnard cet été modérer, je pense, l'ardeur des promeneurs ! De plus, vous le savez, pour pouvoir y aller, c'est la croix et la bannière. Et certains, il faut le savoir, n'ont pas la possibilité ni l'envie de se trimbaler dans les transports en commun, avec la promiscuité et l'insécurité de certains usagers à qui l'on fait croire que tout leur est permis.

Mais vous avez bien compris, et vous l'avez bien compris, que cet espace risque fort, très bientôt, d'être le lieu de rendez-vous de toute une population oisive, où risquent de voir se développer les petits trafics, bien que nous espérons que cet endroit ne deviendra pas une nouvelle Porte d'Aix !

De ce fait, nous ne pouvons que vous soutenir dans votre volonté d'une convention des usagers du Vieux-Port, car, vous l'avez bien compris, va se concentrer là, comme cela a été vérifié dans tous les espaces piétonniers de Marseille, le règne d'une certaine faune bien caractérisée, avec toute l'insécurité qu'elle engendre. J'espère que vous en êtes bien conscient et que vous aurez, cette fois-ci, la volonté politique de prévenir ce que l'on peut craindre, mais que de tout cœur nous espérons que par cette convention nous arriverons tous à l'éviter ! Merci.

Monsieur PELLICANI.- Monsieur le Maire, simplement un problème de forme, qui est qu'en Conseil d'Arrondissements, on n'a pas pu en débattre parce qu'on nous a dit que le rapport était retiré, et j'avais une remarque de fond à faire, une proposition, pour amender le texte dans le bon sens. Et aujourd'hui je le trouve sur la table, effectivement il est maintenu. Alors, je ferai juste une remarque.

Dans la Charte, à un moment donné, il est évoqué la question de la gestion des transports collectifs et notamment des navettes maritimes. Il n'y a qu'une chose qui est oubliée, c'est la desserte du Frioul et les marchandises pour le Frioul. Donc, je demande aux rédacteurs, puisque l'on va voter "pour" cette Charte des usages, de faire attention, de réintégrer cette activité dans la Charte, parce qu'autrement, cela voudrait dire que les îliens seraient complètement coupés et surtout la question des marchandises et de l'approvisionnement de l'île qui est un sujet complètement abandonné. C'était le premier point.

Deuxième point, je trouve quand même fabuleux l'art de la rhétorique, etc., de partir de ce rapport sur l'usage des espaces du Vieux-Port et d'atterrir sur la Métropole. Mais je pense que mon collègue Frédéric DUTOIT y reviendra, parce que c'est vraiment tordre les choses pour faire passer les idées ! Merci.

Monsieur le Maire.- Pourtant, vous avez bien l'habitude de faire comme ça, les Communistes ! Comme vous êtes très peu présents dans les grandes assemblées, vous en profitez ici pour nous politiser tous les débats ! Alors que vous le fassiez en plus remarquer, cela me permettra de vous couper la parole un peu plus facilement que je n'ai l'habitude de le faire.

Monsieur BARLES.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, le lancement de Marseille Capitale Européenne de la Culture, le 12 janvier, a permis aux Marseillais de se réapproprier leur Vieux-Port, qui est redevenu un lieu emblématique d'identification collective, de convergence citoyenne et de promenade.

Le projet permet aux Marseillais d'avoir un lien plus direct avec le plan d'eau du fait de la suppression du barriérage d'accès aux pannes. Les quais sont maintenant de véritables espaces réservés aux piétons et une agora existe sur l'ex-Quai des Belges devenu Quai de la Fraternité. La circulation est rendue plus fluide, avec le développement des transports en commun et les pistes cyclables, suite notamment à l'enquête publique. Toutefois, nous tenons à rappeler quelques réserves déjà exprimées lors de l'enquête publique et qui pourraient être corrigées à l'avenir.

Ce projet manque d'ambition par rapport au projet porté par Corinne VEZZONI, qui prévoyait une véritable piétonnisation du Vieux-Port, la mise en place d'une passerelle piétonne reliant le J4 au Pharo, dans l'esprit d'un nouveau transbordeur, la végétalisation du site, avec un quai entier qui était arboré, ce qui mettait en phase le projet avec les contraintes d'adaptation au changement climatique. En effet, le nouveau Vieux-Port est beau dans sa métamorphose et réussi, mais il risque de s'avérer à l'usage trop minéral, malgré l'ombrière, car rien n'a été prévu pour anticiper la hausse inéluctable des épisodes caniculaires estivaux et la probable montée des eaux d'un mètre d'ici quelques années.

D'autre part, le maintien sur le site des activités portuaires polluantes, liées à l'entretien des bateaux, ne va pas permettre une amélioration de la qualité des eaux du Port, dont l'analyse des sédiments révèle une forte présence de métaux lourds, de PCB et d'hydrocarbures. Aussi, si nous saluons le fait que, grâce à notre travail, le site soit classé zone 30, nous déplorons que ce projet de réaménagement n'ait pas été couplé à la mise en place d'une zone 30 au niveau de l'hyper-centre, avec le boulevard circulaire, permettant d'articuler zones de rencontre, aires piétonnes, circulation douce, pour un centre-ville apaisé. La candidature de Marseille à l'expérimentation des ZAPA pourrait permettre d'étendre le périmètre de la zone 30 à l'ensemble de l'hyper-centre.

Nous regrettons également l'accueil de grands yachts de 60 à 90 mètres sur le Quai de la Fraternité et le Quai d'Honneur, et ce, sans cibler particulièrement le Reborn de Bernard TAPIE, nous condamnons toute discrimination. La Charte Ville-Port adoptée lors du dernier Conseil évoquait la création d'un Port de grande plaisance entre le J1 et le J4, et il est donc dommage de couper la perspective d'ouverture sur le plan d'eau par d'énormes yachts entravant la perspective.

Il convient maintenant d'investir l'espace, de l'habiter et de le partager, comme un espace d'intérêt collectif pour tous les Marseillais. Le Quai de la Fraternité est l'endroit rêvé pour accueillir de grandes manifestations culturelles dans l'espace public, comme le propose, par exemple, le superbe projet des Arts de la Rue, proposé par la Compagnie Carabosse au printemps prochain. Reste aussi à penser dès maintenant la phase 2 du projet, l'aménagement urbain entre La Criée et Le Pharo, en réalisant la fameuse chaîne des parcs le long de la mer jusqu'aux Catalans et la réduction de la place de la voiture dans le cadre d'une concertation publique d'envergure. Merci.

Madame CARADEC.- Monsieur le Maire, face au scénario catastrophe que l'on vient d'entendre, que ce soit sur la sécurité ou sur l'arrivée des eaux, en tout cas les Marseillais s'approprient massivement cet espace, un espace de qualité. Il y a eu bien entendu le succès du samedi 12 janvier, avec l'ouverture de Marseille Capitale Européenne 2013 et aujourd'hui, ce lieu est investi au quotidien par les Marseillais et les touristes, à leur plus grande satisfaction. En tout cas, c'est un espace considérable libéré au profit des piétons, des transports en commun, des modes doux. Et toute l'année il accueillera des événements festifs.

Pour que ce soit une réussite, il fallait que les usages soient réglementés et le contrôle des bons usages respecté. Je tiens à préciser que cette convention est le fruit d'un travail commun, et j'insiste sur "commun", entre la Communauté Urbaine, avec bien entendu son Président Eugène CASELLI, avec Jean VIARD qui a été vraiment la cheville ouvrière, et aussi la Ville, à vos côtés, Monsieur le Maire, avec bien entendu Yves MORAINÉ qui a été le référent Vieux-Port, mais aussi Martine VASSAL, Caroline POZMENTIER, Solange BIAGGI, nous nous sommes tous penchés sur cette convention pour qu'elle soit la plus claire possible, en ce qui concerne bien entendu la propreté, la sécurité, la gestion des espaces bornés, la desserte du site, la problématique des livraisons et la gestion des manifestations.

Pour répondre à M. MARANDAT, nous sommes à l'écoute des usagers, et aussi à M. PELLICANI sur la problématique des marchandises, l'approvisionnement du Frioul, cela ne nous avait pas échappé. Mais nous restons très attentifs à l'évolution de cet espace et très fermes sur les exigences de qualité et de bonne gestion. C'est une vitrine pour tout le monde que nous allons accueillir. Enfin, pour répondre à Mme PIGAMO, 2013 ne fait que commencer, on a eu le succès du week-end d'ouverture, avec les 400 000 personnes sur le Vieux-Port et ses abords, avec les 15 000 personnes qui ont attendu le lendemain sous la pluie pour visiter le monument du MUCEM, vide, mais 15 000 personnes quand même ! Le succès du Pavillon M, avec à ce jour 80 000 visiteurs, et je tiens à préciser que la visite est gratuite. Le succès de l'exposition du J1, avec 40 000 visiteurs, on a eu un bel article hier dans La Provence. Et l'inauguration cette semaine de l'exposition Matta au Musée Cantini. Je crois que c'est un début et que cela va monter en puissance pour tout notre enchantement tout au long de cette année 2013. Merci.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur CASELLI.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, avec les élus présents je me félicite de l'initiative prise par MPM et la Ville de Marseille de mettre en œuvre conjointement, et le mot est important, une Charte des usages sur le Vieux-Port.

En effet, par la qualité d'un chantier réalisé en un temps record, par le niveau esthétique et pratique des estacades et des clubs nautiques, par celui du mobilier et de l'éclairage urbain, en attendant les bancs qui sont réclamés et qui seront livrés au mois de mars, et surtout du très haut niveau artistique de la grande ombrière de Norman FOSTER, cet espace urbain est devenu un outil majeur de l'attractivité de la ville de Marseille, en même temps qu'un lieu de promenade que les familles marseillaises se sont réapproprié. Il n'y a qu'à voir d'ailleurs de plus en plus d'enfants sur le Vieux-Port, ce qui avait complètement disparu depuis quelques années.

Et la création de cet espace urbain, une des plus vastes places piétonnes du Sud de l'Europe, où depuis 2000 ans, je le rappelle, on n'a jamais vu un arbre, jamais ! Alors je trouve un petit peu curieux, alors qu'il y a une ombrière, ce procès sur la végétalisation du Vieux-Port ! Un port, c'est un espace minéral et qui plus est, c'est un espace classé sur lequel on ne peut pas rajouter des arbres qui n'ont jamais existé historiquement ou alors peut-être lorsque les Phocéens ont débarqué pour créer la ville ! Et la création de cet espace urbain, une des plus vastes places piétonnes d'Europe du Sud, a également eu pour conséquence, beaucoup l'ont dit, une réduction de 50 % au moins de la circulation automobile au profit des modes de circulation et des transports en commun en site propre. Et depuis, d'ailleurs, les riverains ne se plaignent plus du bruit, ils nous l'ont dit.

Monsieur le Maire, à ce jour, on peut dire que le pari un peu fou que nous avons fait avec nos partenaires du Conseil Général et de la Région, eh bien, ce pari est réussi ! Et ce, malgré les cris des porteurs habituels de mauvaises nouvelles, qui pendant les travaux vous avaient promis maintes fois l'apocalypse urbaine, la thrombose en matière de circulation, non seulement sur le Vieux-Port, mais également sur les boulevards urbains. Eh bien ! L'apocalypse n'a pas eu lieu ! Rien de tout cela ne s'est produit, ce qui veut dire que nous avons vu juste.

Et si nous avons vu juste, car rappelez-vous, nous n'avions pas le droit à l'erreur, il fallait être prêt au 11 janvier 2013 à minuit, sous peine d'offrir un chantier non terminé à l'année Capitale de la Culture, et donc si nous avons vu juste, c'est que le projet a été travaillé pendant plus d'une année. D'abord, avec de très grands architectes concepteurs du projet, Michel DESVIGNE et Norman FOSTER, à qui certains ont même reproché d'être Anglais, comme si le talent était fonction de la nationalité ! Les sociétés Tangram pour la coordination, Ingerop pour le plan de circulation et enfin, Yann KERSALE, l'architecte lumière, pour l'éclairage des grands mâts.

Le projet a également été travaillé avec les Services de la Communauté Urbaine et ceux de la Ville de Marseille, en étroite collaboration. Avec la présence d'élus associés au projet, votre serviteur bien sûr, puisque MPM était maître d'ouvrage, Jean VIARD, qui le premier, et il l'a fait lors des dernières municipales, a lancé l'idée du projet Vieux-Port et qui a présidé le Comité de pilotage que je lui avais confié, il l'a fait avec talent, il l'a fait avec implication et je voudrais lui rendre un hommage appuyé aujourd'hui. Yves MORAINÉ, qui vous représentait, Monsieur le Maire, et qui n'a raté aucune séance ; Mme Lisette NARDUCCI, qui représentait à la fois la Mairie du 2-3 et le Conseil Général ; et Patrick Mennucci, Maire des 1^{er} et 7^{ème} Arrondissements.

Et les élus, il faut le dire, ont montré une grande solidarité autour de ce projet. Ils étaient pourtant, comme je l'étais moi-même, interpellés en permanence par les adversaires du projet ou par ceux qui avaient des doutes sur sa faisabilité. Eh bien, ils ont tenu bon ! Et ils ont tenu bon sur un principe essentiel, simple : quand une décision était prise en Comité de pilotage, tout le monde s'y tenait et tout le monde se l'appropriait. Et cette solidarité sans faille, j'ose le dire, a permis au chantier d'arriver au bout en temps et en heure !

Et je voudrais profiter de cette séance du Conseil Municipal pour dire merci à toutes celles et ceux qui ont participé à ce projet et également aux Collectivités qui l'ont porté, la Communauté Urbaine, la Ville de Marseille, le Conseil Général et le Conseil Régional. Merci également aux commerçants du Vieux-Port, aux riverains et aux Marseillaises et aux Marseillais, qui pendant huit mois ont supporté beaucoup de nuisances.

Mais le résultat est là ! Le résultat est magnifique pour la Ville, est magnifique pour la future Métropole ! Et le Vieux-Port est maintenant le complément idéal de cet espace impressionnant du J4, avec le MUCEM, la Villa Méditerranée, la Fondation Regards de Provence, les Darses, le J1 et le Boulevard du Littoral.

Et pour sa part, la Communauté Urbaine, Maître d'ouvrage, a su rendre dans le temps qui était prévu les deux grands chantiers qu'elle conduisait pour Marseille 2013 : le parking Saint-Jean d'abord, 700 places, entre le MUCEM et la Villa Méditerranée, chantier très compliqué et difficile à conduire dans les délais impartis ; et le Vieux-Port, chantier que beaucoup pensaient irréalisable en si peu de temps !

Alors maintenant, il nous reste à animer en permanence ce magnifique espace pour le rendre encore plus attractif. Voilà pourquoi la création d'une Direction unique, choisie conjointement par la Communauté Urbaine et la Ville de Marseille, pour gérer le Vieux-Port, avec des moyens mis en commun, permettra, en évitant le chevauchement des compétences, toujours nuisible, de maintenir la sécurité, de maintenir la propreté et de maintenir le respect des règles élémentaires d'occupation de l'espace public, tout en conservant les traditions qui sont celles des clubs nautiques, les traditions de la pêche et l'activité commerciale, que nous aiderons ensemble par divers moyens.

Monsieur le Sénateur-Maire, on essaie souvent d'opposer les Collectivités entre elles. Mais, nous, nous savons qu'il y a un temps pour réaliser des projets d'intérêt général au profit des Marseillaises et des Marseillais, et qu'il y a un temps pour les affrontements politiques. Et ce sont des temps différents. Et chacun l'a compris. Et au cours du projet Vieux-Port, les Collectivités ont travaillé ensemble, ensemble pour le bien de nos concitoyens qui avaient besoin d'un Vieux-Port rénové en grande agora urbaine. Et ils l'ont prouvé d'ailleurs le soir de l'inauguration de l'année culturelle en investissant, à plus de 400 000, tout l'espace qui leur était réservé !

Beaucoup, rappelez-vous, disaient : "Ils n'y arriveront pas ! A Marseille, les projets ne vont jamais au bout ! Ils reculeront devant l'obstacle et toutes les oppositions !" Eh bien ! Aujourd'hui, une chose est certaine, ensemble nous pouvons dire : "Nous l'avons fait !" Merci.

(Applaudissements dans la salle)

Monsieur le Maire. - Très bien !

Le rapport 13/0034/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CARADEC Laure-Agnès

38 - 13/0035/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE MER ET LITTORAL - Politique de la Mer et du Littoral - Renouveau de l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association nationale Rivages de France pour l'année 2013 - Paiement de la cotisation.

(12-24106-GDB41502)

Le rapport 13/0035/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

39 - 13/0036/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE DES ESPACES VERTS ET DE LA NATURE - Versement de la cotisation pour l'année 2013 à l'association Plante et Cité.

(13-24108-GDB41502)

Le rapport 13/0036/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

40 - 13/0037/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE DES ESPACES VERTS ET DE LA NATURE - Versement de la cotisation, pour l'année 2013, à l'association Jardins Botaniques de France et des Pays Francophones.

(13-24109-GDB41502)

Le rapport 13/0037/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

41 - 13/0038/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE DES ESPACES VERTS ET DE LA NATURE - Versement des cotisations pour l'année 2013 à la Société Nationale d'Horticulture de France et à l'Association Régionale pour le Fleurissement et l'Embellissement du cadre de vie.

(13-24156-GDB41502)

Le rapport 13/0038/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

42 - 13/0039/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE MER ET LITTORAL - Plan de gestion de la Rade de Marseille - Versement de la participation de la Ville de Marseille au Programme pour les Petites Iles de Méditerranée.

(12-24105-GDB41502)

Monsieur REAULT. - Monsieur le Maire, mes chers collègues, je voudrais juste faire un point sur ce programme des Petites Iles de Méditerranée que nous portons avec Laure-Agnès CARADEC et Jean ROATTA depuis quatre ans. Ce n'est pas anodin puisque cela permet à la Ville de Marseille d'être reconnue par l'ensemble des pays méditerranéens, qui gèrent plus de 10 000 îlots en Méditerranée, comme une bonne gestionnaire de son littoral et de ses îles. On est souvent critiqué sur la façon dont nous avons pu gérer le Frioul, l'archipel de Riou, mais enfin, un certain nombre de professionnels, à la fois scientifiques, associatifs, gestionnaires, nous reconnaissent la capacité de gérer ces îles dans les meilleures conditions.

Donc, nous sommes associés, nous, Ville de Marseille, dans un projet qui s'appelle FAROS et qui permet d'accumuler de l'expérience et surtout de la mettre à disposition de pays avec qui nous sommes en relation de développement tout autour de la Méditerranée. Cela nous permet d'avoir une visibilité en Méditerranée et au-delà, puisque la plus importante ONG spécialiste des îles, qui est une ONG américaine, nous demande maintenant conseil sur un certain nombre de solutions qu'ils ont à mettre en place à la fois en Atlantique et dans le Pacifique. C'est plus de 80 partenaires, plus de 300 experts, et cela nous permet de développer ici un certain nombre de colloques qui rassemblent généralement entre 100 et 200 personnes.

Cela m'amène à vous dire que le dernier colloque qui a été organisé sur les récifs artificiels, cette semaine, a réuni plus de 300 experts internationaux, à la fois japonais, néozélandais, américains et canadiens, bien sûr méditerranéens, que ce colloque s'est passé au Pharo et que nous engageons maintenant un réseau d'échanges permanents sur la gestion des récifs artificiels, parce que les conceptions sont différentes selon les pays. Et vous dire que nous avons inauguré ce magnifique lieu de rendez-vous et de colloques qui est le Palais du Pharo, qu'il est magnifique et que nous aurons donc là des outils qui nous permettront d'accueillir des réunions internationales dans de bonnes conditions.

Et je veux parler ici, notamment, du Congrès mondial des aires marines protégées, qui réunira 1 500 gestionnaires d'aires marines protégées dans le monde, au mois d'octobre, et qui aura aussi une extension sur le Pavillon M, à la demande de Didier PARAKIAN.

Donc tout ceci fait que la gestion que nous mettons en place sur notre littoral et en mer nous fait reconnaître, nous, Ville de Marseille, comme une des villes importantes dans le monde pour la gestion de ses espaces naturels à la fois maritimes et terrestre. Et je crois que le couronnement qui a eu lieu, ces dernières semaines, de mettre en place le Parc National des Calanques est aussi une réussite qui est à mettre au crédit de la Ville de Marseille, notamment.

Monsieur le Maire. - Merci, M. REAULT.

Le rapport 13/0039/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

43 - 13/0040/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE DES ESPACES VERTS ET DE LA NATURE - Attribution de rémunérations pour l'exercice 2013 dans le cadre de contrats de délégation de service public pour les structures d'éducation à l'environnement.

(13-24132-GDB41502)

Le rapport 13/0040/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

44 - 13/0041/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE DES ESPACES VERTS ET DE LA NATURE - Organisation d'un concours appelé Marseille en Fleurs ouvert aux résidents et centres sociaux de la commune - Approbation du règlement de concours.

(13-24114-GDB41502)

Le rapport 13/0041/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

45 - 13/0042/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Fontaines bleues Parc Longchamp - Approbation du protocole transactionnel entre la Ville de Marseille et le sculpteur verrier Raymond Martinez.

(13-24167-GDB41502)

Le rapport 13/0042/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

46

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE • SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINES - DIVISION MOBILITE URBAINE - Approbation de dénomination de voies.

(13-24143-GDB30502)

Rapport retiré

* * *

47 - 13/0043/DEVD

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE • Bilan annuel de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'année 2012.

(13-24133-GDB12202)

Madame HUGON. - Monsieur le Maire, sur le CCSPL, d'abord une question de méthode. La Commission consultative fait bien son travail. Lorsque les DSP se justifient, il appartient à la Ville d'en contrôler la qualité et les finances, pour s'assurer que nous payons le service rendu à son juste prix. Pour cela, le CGCT nous donne les moyens, avec la Commission de Contrôle Financier, qui est différente de la Commission consultative, bien sûr. Notre Groupe souhaite que Marseille se mette en conformité avec la loi et donne ainsi l'exemple de l'efficacité et de la transparence.

Deux DSP ont retenu notre attention, celle du POMGE. Les comptes 2011 montrent un déficit de près de 2 millions d'euros, une fréquentation en baisse pour la glace. Nous ne pourrions pas tenir longtemps ce gaspillage de ressources, qui pourraient être plus utiles ailleurs. Erreur écologique, échec économique, il faut arrêter les frais ! Nous demandons la mise à l'étude de solutions de reconversion ; pourquoi pas, par exemple, une cité des arts du cirque ?

Pour le parcètre, avec le changement de délégataire, on observe un compte positif, cette fois, mais une rémunération seulement de 32 euros par place et par mois, soit 6 euros de moins qu'en 2009. L'extension du stationnement payant augmente les recettes globalement, mais l'efficacité est moindre. Et il est regrettable que nous n'ayons pas pu consulter les comptes détaillés que nous avions demandés, d'autant que ce changement de délégataire avait fait suite à un manque de clarté dans les frais de gestion du précédent.

Enfin, bien que cela relève de la CUM, nous rappelons ici notre position en faveur de la gestion directe de l'eau et non en DSP.

Merci.

Madame CARADEC.- Monsieur le Maire, rapidement, nous regretterons Mme BOULAY, nous disons bienvenue à Mme HUGON en Commission. Le lieu de débat, c'est la Commission. Et je crois que tous les documents qui sont demandés par les élus en Commission sont transmis, que ce soit des documents techniques ou des documents financiers. Et je tiens à remercier les Services de Mme GUIDI qui sont vraiment toujours à la disposition des élus.

Pour ce qui est des trois dossiers évoqués, pour le Palais Omnisports, c'est un équipement qui monte en puissance et là, on a toute l'attention de Richard MIRON sur cette gestion. Pour ce qui est du stationnement payant, je tiens à vous préciser que les agents ont été équipés du PV électronique et ont doublé le nombre de PV mis depuis l'année dernière, jour pour jour en tout cas. Enfin, pour la régie, le débat doit se porter à la Communauté Urbaine, les choses sont arrêtées, la DSP a été lancée, vous pourrez intervenir auprès du Conseil Communautaire qui a lieu vendredi.

Monsieur le Maire.- A Mme HUGON, je lui dis que depuis qu'il y a le Palais Omnisports de la glace et de la glisse, le BMX, le skateboard et toutes sortes de choses, il y a 800 000 personnes qui l'ont utilisé. Et qui plus est, quand quelqu'un rentre dans cet endroit et paie, cela coûte encore moins cher que l'entretien des piscines ! Alors l'argument sans cesse rabattu que c'est une folie, etc., que nous n'aurions pas dû le faire, cela a un véritable succès ! La délégation de service public mérite peut-être d'être revue, des efforts doivent être encore faits, cela le sera ! Mais il est clair aussi que : arrêtons cette stigmatisation de dire que c'est quelque chose de monumental ! Vous ne pouvez pas faire une ville de Marseille qui entre un jour dans le top 20 des grandes villes sans réaliser des constructions aussi spectaculaires ! Voilà !

Comme le Stade Vélodrome ! Mme HUGON, je dois vous dire aussi que si le Stade Vélodrome nous l'avons engagé, c'était au moment où la crise n'avait pas encore frappé autant. Mais c'était un engagement pris à la fois par Jean-Claude GAUDIN dans les élections municipales de 2008, également par la liste de M. GUERINI, et que je sache, vous figuriez tous et toutes sur la liste de M. GUERINI ! Parce que si vous aviez été sur une autre liste, peut-être que vous ne seriez pas là !

Le rapport 13/0043/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

48 - 13/0044/DEVD

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE • Composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux. Remplacement d'un membre démissionnaire.

(13-24181-GDB12202)

Le rapport 13/0044/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme SERVANT Danielle

49 - 13/0045/DEVD

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE • SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - Paiement à la Société Protectrice des Animaux de la contribution forfaitaire annuelle à la gestion du centre animalier municipal - Exercice 2013.

(13-24150-GDB30502)

Madame BOET.- Monsieur le Maire, le rapport porte sur l'autorisation du paiement à la SPA de l'attribution forfaitaire annuelle dans le cadre de la délégation de service public. Je partage les éléments que vient de donner Mme CARADEC sur le fonctionnement de la Commission de Délégation de Service Public, parce que j'avoue que, moi, quand je peux y assister, tous les documents que j'ai demandés, j'y ai eu accès et il est vrai qu'il y a un travail assez sérieux dans la mesure où on participe.

Monsieur le Maire.- Merci ! Mme HUGON, vous avez entendu la camarade ?

Madame BOET.- Donc nous avons examiné fin décembre le rapport concernant l'exercice 2011 de la SPA. Je précise que nous examinons toujours fin décembre les rapports émanant de la SPA alors que la publication des comptes date de mai. Les quatre missions de la SPA sont, je le rappelle, l'hébergement des animaux errants, le secours animalier, la stérilisation des chats errants et la participation aux actions de sensibilisation menées par la Ville.

La Ville avait diligenté en 2010 un audit. Cet audit avait demandé la mise en place d'une comptabilité analytique. A l'heure d'aujourd'hui, en 2012, la comptabilité analytique n'est toujours pas mise en place. Seules des clés de répartition pour connaître les produits et les charges affectables à la DSP ont été mises en place. Pour 2011, le rapport qui nous a été donné prouve qu'il n'a pas été possible d'obtenir le nombre exact de journées d'hébergement des animaux. Le nombre de journées des chats, lui, était carrément incohérent.

La stérilisation des chats, qui est la troisième mission de la SPA, est non conforme à la Commission et a fait en juillet l'objet d'une mise en demeure des Services Municipaux. En décembre, nous n'avions toujours pas de réponse de la SPA ; le motif évoqué était le congé maladie de la Directrice depuis plus de deux mois.

Les comptes de la Délégation sont effectués selon de nouvelles clés de répartition et cette évolution des clés de répartition rend la comparaison difficile entre les exercices. Il est évident que l'on n'est pas arrivé, avec les différents exercices, à regarder quels étaient les rapports dans les clés de répartition. Pourtant, quand on regarde au Journal Officiel, ce que j'ai fait, les comptes globaux de la Société Protectrice des Animaux pour les Bouches-du-Rhône, en 2011 il y a un déficit total de 238 563 euros, dont 96 899 euros affectés à la DSP, soit 40 % du déficit. Donc, c'est quand même une association qui n'est pas en bonne santé. Aujourd'hui, nous nous apprêtons à verser 935 000 euros, il y a une baisse de la subvention continue depuis la 3^{ème} année.

La gestion de ce contrat de DSP par la SPA, malgré des progrès, montre encore des éléments préoccupants : le comptage des animaux attribué à chaque fourrière, nous ne l'avons toujours pas et il n'est toujours pas clair. De même que le nombre de journées d'hébergement et le nombre de stérilisations. Nos Services ont des difficultés à obtenir des réponses aux demandes relatives aux états manquants et aux interventions particulières. Des sommes importantes versées à une clinique vétérinaire ne sont toujours pas expliquées, les déficits de 2011 et de 2012 non plus.

Monsieur le Maire, même si Madame la Présidente de la SPA parle d'acharnement, il faut que nos Services et ceux de la Préfecture continuent et amplifient leur travail. Il faut absolument que l'on obtienne le détail des autres fourrières et la mise en place de cette comptabilité analytique. Cette subvention, Monsieur le Maire, doit être sous haute surveillance. Les préconisations de l'audit de 2010 doivent être appliquées. C'est le gage de la transparence et d'une bonne gestion des deniers publics.

Monsieur le Maire. - Il est clair que c'est difficile quelquefois d'avoir tous les renseignements que l'on veut. Il est clair que jadis, dans cette zone, mais c'est le secteur de M. ASSANTE, il y avait l'Abbé PESTRE qui avait son chenil, cela faisait bondir l'Evêque de l'époque parce qu'il s'occupait plus des chiens et des chats que des Chrétiens ! Mais il est clair que pendant toute sa vie l'Abbé PESTRE a eu un lieu pour recevoir les animaux. Je ne sais pas s'il était tout à fait en conformité, mais il y avait des protections divines qui pouvaient intervenir ! Nous, nous ne protégeons personne, nous voulons avoir des renseignements.

Mme SERVANT, où en est-on, pour répondre à une question de Mme BOET qui revient régulièrement ?

Madame SERVANT. - Monsieur le Maire, comme j'ai pu le dire plusieurs fois lors de précédents Conseils Municipaux à Mme BOET, nous ne disposons pas encore, malgré les nombreuses lettres de mise en demeure, et je crois qu'une quatrième a été envoyée récemment, car chaque fois que nous envoyons une lettre de mise en demeure, nous recevons des réponses, mais nous ne recevons pas toutes les réponses que nous exigeons. Donc, nous sommes quand même restés très attentifs sur ce dossier.

Et aujourd'hui, comme je l'ai dit plusieurs fois, nous n'avons aucune raison de suspendre de façon unilatérale ce contrat, car nous nous mettrions, Ville de Marseille, dans une situation très inconfortable. Nous n'avons pas suffisamment aujourd'hui de réponses qui complètent l'activité de la SPA et qui nous permettraient d'arriver dans une phase beaucoup plus importante. Voilà.

Sachez que nous sommes très attentifs, que nous souhaiterions pouvoir avoir toutes les réponses que nous demandons, mais il faut du temps ! Malheureusement, les réponses ne sont pas toujours celles que nous attendons, mais nous ne cédon pas et nous irons jusqu'au bout, s'il faut aller jusqu'au bout !

Monsieur le Maire. - Mme BOET, voilà la situation !

Ceci dit, la SPA, si jamais cela ferme, qu'est-ce que nous faisons des animaux ? C'est aussi un vrai problème. Cela n'excuse pas qu'ils doivent nous donner des réponses aux questions que nous posons, cela se fait beaucoup, me dit-on, par l'intermédiaire des avocats, parce que, nous, nous sommes un peu lassés d'intervenir en permanence !

Le rapport 13/0045/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Faire Gagner Marseille s'abstenant, M. ZAOUÏ votant pour.

* * *

50 - 13/0046/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades dans le cadre de l'Opération Grand Centre-Ville (OGCV) - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades situées sur les axes prioritaires de l'Opération Grand Centre-Ville - Financement.

(13-24183-GDB41502)

Le rapport 13/0046/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

51 - 13/0047/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE ACTION FONCIERE - 3^{ème} arrondissement - Belle-de-Mai - Cession à Marseille Habitat d'un immeuble à usage d'habitation sis 13, rue de la Belle-de-Mai en vue de sa réhabilitation.

(13-24128-GDB42002)

Le rapport 13/0047/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

52 - 13/0048/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE ACTION FONCIERE - 8^{ème} arrondissement - Pointe Rouge - Avenue du Corail - Cession à la SAS BNP Paribas Immobilier Résidentiel Promotion Méditerranée - Prorogation de la durée de validité du protocole foncier.

(13-24122-GDB42002)

Le rapport 13/0048/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Europe Ecologie - Les Verts et le Groupe Faire Gagner Marseille votant contre, M. ZAOUÏ votant pour.

* * *

53 - 13/0049/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE ACTION FONCIERE - 9^{ème} arrondissement - Sormiou - Allée des Pêcheurs - Principe de cession à la société LOGIREM.

(13-24123-GDB42002)

Le rapport 13/0049/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

54 - 13/0050/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE ACTION FONCIERE - 9^{ème} arrondissement - Le Redon - Domaine de Luminy - Route de Cassis - Avenant au bail à construction entre la Ville de Marseille et la Société Réside Etudes et cession à la SCI Vallon des Trois Confronts.

(13-24127-GDB42002)

Le rapport 13/0050/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Europe Ecologie - Les Verts votant contre.

* * *

**SOLIDARITE ET SERVICES A LA
POPULATION**

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

55 - 13/0051/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE •
SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL -
Mairie du 8^{ème} Secteur, 265 rue de Lyon, 15^{ème} arrondissement -
Extension des locaux du service de l'Etat Civil - Approbation du
changement de libellé de la Mission d'affectation de l'autorisation de
programme.

(13-24136-GDB50202)

Le rapport 13/0051/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. ALLEGRINI José

56 - 13/0052/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE •
SERVICE DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES
RISQUES - Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation
préfectorale formulée par Sodexo Marseillaise de Restauration et
Services à être autorisée à exploiter les Installations Classées pour la
Protection de l'Environnement s'inscrivant dans le cadre de la gestion
de la Cuisine Centrale Municipale située 54, boulevard Pont-de-Vivaux
dans le 10^{ème} arrondissement.

(13-24179-GDB30502)

Le rapport 13/0052/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à la majorité, le Groupe Europe Ecologie - Les Verts votant
contre.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme FRUCTUS Arlette

57 - 13/0053/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Engagement Municipal pour le
Logement - 7^{ème} arrondissement - Combaud Roquebrune 18 à 22, rue
du Capitaine Guy Combaud de Roquebrune - Subvention à la SA
d'HLM ICF Sud Est Méditerranée pour l'acquisition-amélioration de
44 logements (31 PLUS et 13 PLAI).

(13-24141-GDB42002)

Le rapport 13/0053/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

58 - 13/0054/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Engagement Municipal pour
le Logement - 5^{ème} arrondissement - 145 b boulevard Baille -
Subvention à la SA d'HLM Sud Habitat pour l'acquisition en VEFA de
95 logements PLAI.

(13-24139-GDB42002)

Le rapport 13/0054/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à la majorité, le Groupe Europe Ecologie - Les Verts votant
contre, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

59 - 13/0055/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Engagement Municipal pour
le Logement - 5^{ème} arrondissement - 145 b boulevard Baille -
Subvention à la SA d'HLM SUD HABITAT pour l'acquisition en VEFA
de 22 logements PLAI.

(13-24134-GDB42002)

Le rapport 13/0055/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à la majorité, le Groupe Europe Ecologie - Les Verts votant
contre, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

60 - 13/0056/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Engagement Municipal pour
le Logement - Accession à la propriété sociale - Attribution de
subventions aux primo-accédants.

(13-24148-GDB42002)

Le rapport 13/0056/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

61 - 13/0057/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Réhabilitation de l'habitat
ancien - Subventions aux propriétaires privés - OPAH
Renouvellement Urbain Marseille Euroméditerranée - Opération
d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHd) lot n°2 - Programme
d'Intérêt Général Communautaire.

(13-24151-GDB42002)

Le rapport 13/0057/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité, le Groupe Europe Ecologie - Les Verts
s'abstenant.

* * *

62 - 13/0058/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Eradication de l'habitat
indigne - Approbation de l'avenant n°15 à la convention de
concession n°07/1437 (lot 1) passée avec Marseille Habitat.

(13-24146-GDB42002)

Le rapport 13/0058/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

67 - 13/0063/SOSP

63 - 13/0059/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Éradication de l'Habitat Indigne - Opération de Restauration Immobilière sur l'immeuble sis 4, rue Delui - 2^{ème} arrondissement - Projet de Déclaration d'Utilité Publique de Restauration Immobilière et de l'enquête parcellaire subséquente.

(13-24144-GDB42002)

Le rapport 13/0059/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

64 - 13/0060/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Éradication de l'Habitat Indigne - Opération de Restauration Immobilière sur l'immeuble sis 8, rue d'Aix - 1^{er} arrondissement - Projet de Déclaration d'Utilité Publique de Restauration Immobilière.

(13-24155-GDB42002)

Le rapport 13/0060/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

65 - 13/0061/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Éradication de l'Habitat Indigne - Opération de Restauration Immobilière sur l'immeuble sis 30, rue des Petites Maries - 1^{er} arrondissement - Projet de Déclaration d'Utilité Publique de Restauration Immobilière et de l'enquête parcellaire subséquente.

(13-24152-GDB42002)

Le rapport 13/0061/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

66 - 13/0062/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Éradication de l'Habitat Indigne - Opération de Restauration Immobilière sur l'immeuble sis 34, rue des Petites Maries 1^{er} arrondissement - Projet de Déclaration d'Utilité Publique de Restauration Immobilière et de l'enquête parcellaire subséquente.

(13-24153-GDB42002)

Le rapport 13/0062/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. MIRON Richard

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES • Accueil par la Ville de Marseille d'une étape du Tour de France cycliste 2013.

(13-24115-GDB51502)

Monsieur MIRON.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, depuis ce matin l'ensemble des interlocuteurs ne tarissent pas d'éloges sur Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture en 2013. Ils ont bien raison, la politique événementielle menée par votre Municipalité, Monsieur le Maire, est non seulement pertinente, mais également populaire et festive puisqu'elle s'adresse à un large public, les 860 000 Marseillaises et Marseillais, et aussi à tous ceux qui, très nombreux, on verra le bilan à la fin, viennent de l'extérieur de notre ville pour participer à cet événement culturel.

Ils ont aussi été très nombreux, par le passé, lorsqu'ils sont venus pour les matchs de la Coupe du Monde de rugby, pour ceux de la Coupe du Monde de football ou régulièrement pour les matchs du Top 14 de rugby ou de l'équipe de France de foot ou de rugby, qui se déroulent dans l'enceinte du Stade Vélodrome. Et dès l'été 2014, on pourra revoir ces grands événements chers à mon collègue Maurice DI NOCERA et à moi-même !

Je voudrais juste profiter de ce moment au Conseil Municipal, Monsieur le Maire, pour rappeler que les événements destinés aux Marseillais et aux touristes, c'est aussi du développement de l'activité économique et c'est aussi et surtout du développement de l'emploi. Au-delà de l'aspect festif et convivial de ces événements, qu'ils soient sportifs, culturels ou économiques, comme on l'a vu avec le Forum Mondial de l'Eau il y a quelques temps, ce sont des événements qui drainent à la fois de l'image positive sur notre ville et aussi un nombreux public ! On a la chance aujourd'hui de pouvoir s'inscrire dans une dynamique positive pour les années à venir, c'est l'objet aussi, dans la politique sportive, de l'ensemble des événements sportifs.

Je voudrais lier à mon propos à la fois le rapport 67 et le rapport 97, et juste, Monsieur le Maire, vous donner un petit agenda, pour les années à venir, des événements majeurs sportifs que va accueillir notre ville.

Dès cette année, le 3 juillet, la date est importante, il y aura l'arrivée du Tour de France à Marseille, entre David et l'Escale Borély. C'est un événement majeur, pour lequel la Société du Tour de France annonce 1 milliard de téléspectateurs. S'ils viennent tous dans l'avenir passer quelques heures à Marseille, ils seront les bienvenus, au fil des années qui viennent, et nous sommes ravis que ces images extraordinaires à la fois du Parc des Calanques et de l'ensemble de tout ce qui sera fait sur notre ville et de tout ce qui a été fait et qui a été savamment énuméré tout à l'heure par ma collègue Laure-Agnès CARADEC, tous ces équipements seront mis à l'honneur.

On aura, à l'été 2014, l'inauguration du Stade Vélodrome. Stade Vélodrome qui aura fait couler beaucoup d'encre, mais qui aura lui aussi réussi à fédérer autour de ce projet extraordinaire, à la fois de couverture, mais aussi de revitalisation, de réorganisation de cet équipement complet de remise aux normes et c'est bien normal.

Je voudrais rappeler également que dans le cahier des charges, il y a aussi le Stade Delort, qui est, qui sera un stade de rugby, de 4 000 places, et qui sera aussi, et merci de l'avoir entendu, parce que l'ex-Président du Groupe Socialiste ne voulait pas en entendre parler et avait un peu fait le forçing pour que l'athlétisme n'ait pas droit de cité sur ce stade. Monsieur le Maire, on a bien fait de ne pas l'écouter ! On a bien fait d'entendre les 2 500 pratiquants licenciés en athlétisme dans cette ville, qui pourront de nouveau pratiquer leur sport favori sur le Stade Delort ! Et d'ailleurs, pour l'année 2015, la Fédération Française d'Athlétisme ne s'y est pas trompée puisqu'elle a fait acte de candidature. Donc elle souhaite que Marseille puisse accueillir les Championnats de France d'athlétisme ; là aussi, d'excellentes retombées.

J'en viens au rapport 97 où c'est une autre personnalité du sport français et international qui nous a proposé d'être candidat, on verra si on arrive à obtenir cette opération, aux 1^{ers} Jeux Méditerranéens de Sable, à savoir tout ce qui est beach soccer, beach volley. On a une belle histoire à Marseille, pour avoir accueilli des manches de la Coupe du Monde. Et aussi, tout ce qui est sur l'eau. Je voudrais rendre hommage à Nathalie BENOIT qui a été vice-championne olympique de l'aviron de mer en handisport et on accueillera aussi ce type de compétition sur l'eau avec de la nage longue distance.

En 2016, ce sera l'Euro de Football. Notre pays est un des pays majeurs en matière de pratique footballistique, il était bien normal que lorsque la France s'est positionnée, je me rappelle d'une discussion que nous avons eue dans votre bureau, Monsieur le Maire, où Marseille devait y aller, bien sûr, puisque Marseille est la capitale européenne du football et le Stade Vélodrome sera un lieu emblématique, un écrin important.

Tout ceci pour arriver à 2017, avec Marseille Capitale Européenne du Sport. On souhaite que les 600 millions qui ont été investis pour Marseille Capitale Européenne de la Culture, il y ait une grosse partie aussi qui soit investie, en tout cas c'est le vœu de l'ensemble du mouvement sportif, l'ensemble des Collectivités Territoriales, associées dès le départ aux premières discussions de cette candidature, ainsi que le mouvement olympique et sportif. C'est le souhait que nous faisons, pour que Marseille soit aussi, comme cela a été dans la Culture, une ville qui brille également à travers le Sport, puisque, juste un rappel, 220 000 personnes pratiquent une activité sportive et de loisir, pour en gros 150 000 licenciés, des personnes qui ont une licence de compétition, et pour 1 500 clubs à Marseille.

Monsieur le Maire, merci ! Je voulais donner un peu ces perspectives d'avenir dans notre ville. Je voudrais aussi vous remercier puisque, parmi les intervenants, tout à l'heure, on a entendu le Maire de Secteur du 13-14 féliciter le Pavillon M, se réjouir de ce qui s'est fait. On a entendu aussi d'autres élus le faire sur les bancs de l'opposition. J'aimerais que la démocratie, la liberté d'expression que vous donnez dans cet hémicycle soit pour les élus que nous sommes la même partout dans tous les lieux où nous pouvons nous exprimer. J'ai été moi-même victime de ce hold-up de la liberté d'expression. Je voulais juste le faire partager à nos amis ! Merci, Monsieur le Maire.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur HOVSEPIAN.- Monsieur le Maire, merci de me donner deux minutes de réponse. C'était jeudi dernier, lors d'une conférence de presse sur les équipements sportifs des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements. M. MIRON confond réunion publique et conférence de presse. Une conférence de presse, c'est organisé, les intervenants sont désignés, et ceux qui doivent questionner sont là, ce sont les journalistes et en l'occurrence les Présidents des associations. Et il y avait d'autres élus que M. MIRON dans la salle, députés, Vice-présidents du Conseil Général, Conseillers Généraux, Conseillers Municipaux, personne n'a demandé la parole, parce qu'ils savaient que je ne leur aurais pas donnée. Et M. MIRON voulait la parole et je lui ai dit : "Pas ici ! Si vous le voulez, au Conseil Municipal". Voilà ! Donc je lui réponds : ce n'est pas un déni de démocratie, mais c'est la règle !

Monsieur le Maire.- M. HOVSEPIAN, j'ai bien lu dans le journal tout cela. Les autres personnalités que vous citez sont de vos amis, ils n'allaient pas vous contredire ! Peut-être qu'ils pensaient même justement oublier certaines lacunes ou certaines incompréhensions. Il est naturel qu'un élu de la majorité municipale en charge du sport et de plus mis en cause puisse répondre. Alors, attention, évitons ce genre de situation ! Voyez-vous, 82 % des Français critiquent aujourd'hui les hommes politiques, qu'ils soient d'un bord ou de l'autre, et avec ces pratiques nous accentuons cela. Allez, passons par profits et pertes tout cela !

Monsieur CHAMASSIAN.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, puisque l'Adjoint a lié les deux rapports 67 et 97, j'en profite pour intervenir sur la candidature aux Jeux Méditerranéens de Sable. Je tiens à féliciter d'emblée le Service des Sports pour le travail de ses responsables administratifs.

Monsieur le Maire.- Commencez d'abord par l'Adjoint, c'est démocratique ! Citez le responsable, ce n'est pas les fonctionnaires !

Monsieur CHAMASSIAN.- Je vais y venir, Monsieur le Maire ! Vous allez voir, il y en aura pour tout le monde !

Je tiens à féliciter le Service des Sports, parce qu'on ne le fait jamais, assez pour le travail de ses responsables administratifs. Je les félicite parce qu'à chaque Conseil Municipal on nous présente un plan, un schéma directeur ou un dossier de candidature.

Après le dossier sur la Capitale Européenne du Sport pour 2017, Marseille est candidate aujourd'hui pour les Jeux Méditerranéens de Sable en 2015. Cette candidature est à première vue une excellente idée, d'autant qu'elle englobe beaucoup d'activités nautiques, secteur dans lequel M. REAULT mène une action efficace avec les moyens qui sont les siens.

L'objectif de renforcer les liens entre Marseille et les autres pays du bassin méditerranéen est une impérieuse nécessité, aussi bien en matière sportive que culturelle, en espérant bien sûr que la coopération économique suivra. Car l'avenir de Marseille repose, j'en suis profondément convaincu, sur le futur développement de cette zone, qui connaît tellement d'incertitudes à l'heure actuelle.

Mais revenons au sport à Marseille : que certains dans cette assemblée se rassurent et, n'en déplaise à votre Adjoint, Monsieur le Maire, oui, je fréquente les stades et les piscines ! J'ai même la chance de fréquenter beaucoup de pratiquants et de responsables sportifs. Le constat est à peu près partout le même : la politique sportive municipale, contrairement à ce que je viens d'entendre, n'est absolument pas à la hauteur des pratiques et des attentes.

Le mécontentement des usagers des piscines s'exprime concrètement aujourd'hui à travers diverses pétitions de citoyens qui en ont marre de trouver des piscines fermées et qui en ont eu, en tout et pour tout, quatre ouvertes pendant les dernières vacances, quatre piscines pour 850 000 habitants ! Une honte ! Les usagers en ont marre de fréquenter des stades et des gymnases, dont la plupart sont dans des états déplorables : absence de gardiennage, manque d'animateurs sportifs, toilettes hors d'usage, matériel vétuste. Tout ceci est une réalité que nous dénonçons à chaque Conseil Municipal, où la seule réponse de Monsieur l'Adjoint est le mépris ou l'invective.

Mais les chiffres sont implacables et c'est évidemment ce qui vous gêne. Les dépenses Sport et Jeunesse atteignaient 60,9 millions d'euros en 2008, elles étaient à 66,1 en 2011, soit une baisse de 18 % en euro constant sur quatre ans. Pour le seul secteur Sport, le constat est aussi sévère : 8,4 millions d'euros de dépenses de fonctionnement en 2008 et 8,2 millions en 2011, hors Palais de la Glace et de la Glisse qui coûte à lui seul 3,7 millions d'euros. A périmètre constant, le budget de fonctionnement des Sports, c'est donc plus de 12 % de diminution entre 2008 et 2011. Même combat pour les associations et clubs sportifs, dont le montant des subventions est passé de 597 000 euros en 2008 à 473 900 euros en 2011, soit une baisse de plus de 27 %.

En matière d'investissements, la Ville a dépensé 26,4 millions d'euros en 2008, dont 13,7 millions, encore une fois, pour le seul monumental et abyssal Palais de la Glace et de la Glisse. Elle n'en a dépensé plus que 11,2 en 2011. Enfin, on dépensait 3,6 millions d'euros pour les gymnases en 2008, c'est à peine 2,1 en 2011. 7,9 millions d'euros pour les stades en 2008, 7,2 en 2011. Mais, oui, il faut les entendre, ces chiffres ! 1,1 million d'euros pour les piscines en 2008, même pas la moitié en 2011 ! Silence, on coule !

Malgré les démentis, les invectives et les attaques personnelles, je maintiens ces chiffres ! La réalité est que le secteur du sport à Marseille est un secteur sinistré, faute d'un budget suffisant et d'une politique cohérente et équilibrée.

La Mairie du 7^{ème} Secteur, que certains s'imaginent conquérir prochainement, quitte à bousculer un peu leurs amis, a publié ces jours-ci un livre noir, document accablant sur l'état des équipements sportifs du secteur. L'Adjoint qui s'était invité à cette réunion a pu mesurer en live la faillite de son action politique. Beaucoup de projets nous ont été annoncés depuis 2008, rien à l'horizon ! Le fameux Schéma directeur des piscines, qui aura mobilisé 1 million d'euros d'études, en est un triste exemple. Où sont les réalisations ?

Monsieur le Maire.- Accélérez un peu, vous avez fini votre temps de parole !

Monsieur CHAMASSIAN.- Je vais au bout de mon intervention ! Je pense que le sport est un élément important et qu'il mérite qu'on en parle, Monsieur le Maire !

(Réflexions dans les rangs de la majorité)

Monsieur CHAMASSIAN.- Où sont les réalisations ? Où sont les quatre pôles de référence dédiés à la nage et aux activités ludiques ? Où en est le grand pôle aquatique de 17 000 m² promis dans ce schéma ? Silence, on coule ! En matière de stades et de gymnases, il y a bien quelques réalisations, mais le constat n'en reste pas moins accablant pour votre Municipalité, concernant la pénurie et l'état général des équipements sportifs. Que dire enfin des nombreux clubs sportifs de quartier qui voient leurs subventions diminuer d'année en année, qui sont livrés à eux-mêmes alors qu'ils sont souvent les derniers remparts de la cohésion sociale et de l'intégration dans les quartiers !

Je le dis, je le répète, Monsieur le Maire, quitte à provoquer une nouvelle fois l'ire et la fureur de votre Adjoint ! Le sport au quotidien n'est absolument pas une priorité pour votre Municipalité, comme le montrent clairement ces chiffres ! Pourtant, comme vous le rappelez à longueur de rapports et d'actes de candidature, le sport a de multiples vertus, entre autres son rôle éducatif, son rôle social, son rôle en matière de santé et d'intégration ! Malgré ces belles déclarations, le mouvement sportif est aujourd'hui dans son ensemble en panne, déçu, voire en colère !

Monsieur le Maire, mon constat est sévère, mais il est argumenté avec des chiffres dont j'attends que vous les démentiez. L'agressivité de votre Adjoint à mon égard n'y changera rien ! (Réflexions dans les rangs de la majorité) Elle n'y changera rien et elle ne peut que renforcer ma conviction d'avoir raison de dénoncer un tel gâchis !

Je vous remercie.

(Applaudissements dans les rangs de l'opposition)

Monsieur le Maire.- Vous pouvez nous remercier puisque, nous, à l'inverse de ce que vous faites dans votre secteur, nous vous avons laissé vous exprimer, alors que vous avez terminé le temps de parole de votre Groupe !

Vous pouvez, M. CHAMASSIAN, séance après séance, stigmatiser toute la politique que nous menons ! Je vous rappelle...

(Plusieurs voix dans les rangs de l'opposition).- C'est la vérité !

Monsieur le Maire.- C'est peut-être la vérité, ce sont les Marseillaises et les Marseillais qui le diront !

Vous avez voulu, en son temps, que des équipements vous soient décentralisés, vous avez votre budget de Mairie de Secteur, vous me fatiguez avec toujours la Mairie de Secteur ! Eh bien ! Faites face à ce que vous devez faire !

Pour le reste, mon prédécesseur illustre, lui, les fermait toutes les piscines l'été ! Et nous, justement nous n'avons pas voulu faire cela !

Quant à vos allusions sur ce que pourrait être l'Euro des Sports ou d'autres choses encore, je me rappelle très bien l'attitude de certains lorsqu'il s'est agi de la Coupe de l'America, que nous attendions dans le Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville le résultat de Genève, et j'ai vu immédiatement sur la tête de quelques sépulcres blanchis éclater la joie parce que nous n'avions pas été retenus pour la Coupe de l'America ! Alors, arrêtez vos allusions politiciennes ! Nous avons plus de 1 000 équipements sportifs ! Nous faisons des efforts dans le domaine des sports, nous en ferons encore ! Mais vos philippiques répétées commencent moi aussi à me porter un peu sur les nerfs !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- Parce que c'est vous qui dites cela et ce n'est pas les clubs sportifs ! Ils ne me le disent pas ! Ils ne me l'écrivent pas ! Sauf ceux du 13^{ème} et du 14^{ème}, que vous animez à des conditions essentielles, politiques pour l'avenir ! Et cela vous embête qu'il y ait un Adjoint au Maire qui aille vous provoquer un peu dans les 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

(M. CHAMASSIAN demande de nouveau la parole)

Monsieur le Maire.- Non, vous n'avez plus de temps de parole !

Le rapport 13/0063/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. PADOVANI Patrick

68 - 13/0064/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE •
SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES -
DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Subvention à
l'association Unis Cité Méditerranée.

(13-24174-GDB30502)

Le rapport 13/0064/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme POZMENTIER-SPORTICH
Caroline

69 - 13/0065/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE • Réforme du rythme de travail et des horaires d'emploi des agents de la Police Municipale, de la Police Administrative et du Service Etude et Développement de la Vidéoprotection.

(13-24129-GDB13002)

Madame POZMENTIER.- Monsieur le Maire, c'est l'occasion pour moi d'évoquer la journée de vendredi, puisque c'est un moment fort de la lutte contre l'insécurité et les incivilités que nous avons vécu ce vendredi à l'occasion de l'inauguration du Centre de Supervision Urbain. Il est vrai que je me réjouis, mais finalement le temps de parole étant ce qu'il est, que plus aucune voix ne s'élève véritablement pour contester le principe et l'efficacité de la vidéosurveillance. Vous l'avez initiée, Monsieur le Maire, passant outre, et bien vous en a pris, un scepticisme initial de certains adeptes bien-pensants du laisser-faire ! Tout ceci est derrière nous, fort heureusement !

En inaugurant ce Centre de Supervision Urbain, Monsieur le Maire, vous avez mis au service des Marseillais, et je dis bien de tous les Marseillais, un équipement ultra moderne et performant. Les chiffres parlent d'eux-mêmes puisque nous en sommes, après quelques mois d'ouverture, à 93 interpellations en flagrant délit et 150 mises en cause d'individus, sans compter les interventions quotidiennes qui se résument à près de 600 entre la Police Municipale et Police Nationale, grâce au Centre de Supervision Urbain. Et tous les jours, nous avons des demandes de recherche d'images afin de mieux élucider des affaires, de mieux confondre les délinquants devant les Tribunaux, puisque l'on en chiffre près de 770 en quelques mois.

Bien sûr, je pourrais, parce que c'est véritablement, et ma collègue Laure-Agnès CARADEC le confirmera, avoir l'occasion aussi de rappeler tout le travail qui est fait pour la lutte contre le stationnement anarchique et gênant, et toutes les contraventions qui ont été dressées à l'encontre de ces automobilistes dont le comportement nuit à la sécurité, nous l'avons assez dit, et à la fluidité de la circulation. Même les voies réservées aux bus, en passant par les aires de livraison, nous les voyons se libérer peu à peu, mes chers collègues, de ces véhicules qui n'avaient rien à y faire. Et puisque nous avons actionné la vidéoverbalisation depuis maintenant très peu de temps, en quelques jours, c'est près de 500 PV qui ont été dressés, ce qui prouve bien que vidéoverbalisation, PV électronique, présence de nos agents sur le terrain, cela donne des résultats !

Monsieur le Maire, permettez-moi de revenir encore une fois, sur cette inauguration. Vous l'avez conduite, Monsieur le Maire, mais vous ne l'avez pas conduite seul, je crois que c'était un exemple que vous avez donné, vous l'avez présidée avec le Ministre de l'Intérieur auquel vous avez rendu hommage. Vous lui avez rendu hommage pour l'écoute qui a été la sienne lorsque, attentif à Marseille, vous avez réclamé que les Zones de Sécurité Prioritaires ne soient pas cantonnées à certains secteurs de notre ville, afin d'y favoriser une fracture contre laquelle vous vous battez depuis toujours. Alors, effectivement, nous attendons dans le secteur Sud une réunion, mais je pense que sous l'égide du Préfet de Police, elle ne devrait plus tarder, pour acter véritablement, je parle en présence des Maires de Secteur de ce secteur, pour acter véritablement le lancement de la ZSP Sud à Marseille.

La présence du Ministre de l'Intérieur à vos côtés témoigne de la volonté commune et de la nécessité d'unir nos forces, au service d'une sécurité toujours plus renforcée pour nos concitoyens, comme vous l'avez toujours demandée, Monsieur le Maire. Vous l'avez dit au Centre de Supervision, et ce Centre en est l'emblème, il n'y a pas la Ville de Marseille et la Police Municipale d'un côté, et l'Etat, la Police Nationale et la Justice de l'autre. Non, c'est une lutte collective à conduire. Et de grâce, conduisons-la sans stigmatisation ni angélisme, mais avec méthode et détermination !

C'est pourquoi, nous, Monsieur le Maire, nous poursuivons le développement de nos moyens. Et dans cette perspective, nous avons aujourd'hui 200 caméras mises en service, très prochainement 340, et près de 1 000 d'ici 2014. Les marchés vont être lancés, pour un budget de 15 millions d'euros. Et je précise que l'implantation sera dans tous nos quartiers, dans tous nos secteurs, pas seulement dans ce grand centre-ville, mais très important malgré tout, ou sur des axes prioritaires comme c'était le cas pour l'instant. Je vous confirme, Monsieur le Maire, vous me l'avez demandé, je l'ai fait, j'ai convié tous les Maires de Secteur afin de travailler ensemble pour les implantations futures des caméras, avec la présentation d'un travail précieux entamé maintenant depuis de nombreux mois avec la Préfecture de Police et la Police Nationale.

Mais quand même, aussi moderne et performant que soit ce dispositif de vidéosurveillance que nous accueillons à Marseille, il n'est qu'un des aspects, Monsieur le Maire, de la politique que votre équipe a engagée sur le terrain. Oui, les effectifs de la Police Municipale, pour commencer, sont passés, je crois qu'il n'est jamais inutile de le rappeler, de 50 en 1995 à 320 aujourd'hui. Les 100 nouvelles recrues viennent d'être formées, formation initiale obligatoire sur laquelle je souhaiterais parfois entendre un peu plus les responsables politiques qui siègent dans certaines assemblées. Eh bien, ils ont été formés et viennent de rejoindre les effectifs anciens. Pour autant, vous savez l'investissement qui a été le nôtre dans ce domaine, notre ami Jean-Louis TOURET l'a rappelé, c'est près de 6 millions d'euros, dans des locaux, dans la modernisation, l'armement, mais également les moyens radio, tout ce qui peut contribuer à faire que notre Police Municipale, grâce à cet effort financier qui est le nôtre, puisse s'inscrire véritablement dans l'évolution de notre ville, dans son développement, mais également dans cette métamorphose qui se concrétise jour après jour depuis en particulier les quelques semaines qui sont derrière nous.

Alors, cette modernisation, et j'ai presque terminé, Monsieur le Maire, est bien le signe que si la métamorphose de Marseille s'opère, elle contribue à la valorisation des missions de notre Police Municipale. Et c'est tout le sens de cette nouvelle organisation que nous avons préparée avec Marc LABOUZ, le Directeur de la Police Municipale et de la Sécurité, bien entendu sous l'égide de M. Jean-Claude GONDARD, Directeur Général des Services. Je tiens à rendre hommage à tout ce Service de la Police Municipale et de la Sécurité, qui s'est beaucoup investi en quelques mois.

Cette réorganisation que nous avons voulue et que nous avons choisie, négociée, après avoir étudié ce qui se pratique à Lyon, cité tout à l'heure en exemple, ou encore à Paris, mais aussi à Cannes ou à Nice, des voisins très souvent cités aussi du côté de l'opposition, eh bien, elle passe par l'aménagement d'un cycle de travail que je qualifierai de clair, de flexible et d'équitable. Clair, oui, M. MASSE, tous les agents avec ce nouveau cycle de travail vont avoir une vision annuelle de la programmation de leurs missions. Je pense vous avoir répondu sur ce point. Quand je parle d'un système et d'un cycle de travail flexible, eh bien, c'est un cycle qui va permettre aux policiers municipaux d'être plus présents sur le terrain et dans une amplitude horaire plus pertinente, qui va s'adapter aux véritables besoins qui s'amplifient tous les jours et aux nombreuses demandes, Monsieur le Maire, de tous les secteurs de la ville.

Avec cela, une image, fini le coup par coup, fini – certains comprendront – de déshabiller Pierre pour habiller Paul. Le temps de travail pourra être modulé pour permettre aux agents de mieux conduire déjà leurs missions prioritaires. On les connaît : lutter contre le stationnement anarchique, gênant, mieux fluidifier la circulation, mais aussi en répondant aux demandes de plus en plus nombreuses de sécurisation d'événements sportifs, mon cher Richard, mais aussi culturels ou festifs. Monsieur le Maire, sur des événements sur lesquels seule la Police Municipale est engagée, bien souvent seule, dans le cadre d'une convention de coordination pourtant équilibrée, mais là aussi, aujourd'hui, devant le développement de notre ville, il y a des besoins auxquels nous devons répondre.

Et puis, quand même, un dernier exemple, celui du week-end. J'entendais encore ce matin sur les ondes d'une radio où nous faisons des exercices très souvent les uns les autres : "La Police Municipale va travailler le week-end". Mais la Police Municipale a toujours travaillé le week-end ! Mais selon un système, je ne dirai même pas un régime, mais selon un système – allez, on va tout se dire – qui nous permettait d'employer, et le samedi et le dimanche, entre 8 et 12 agents. Vous vous imaginez bien que les Maires de Secteur, qui m'ont demandé de sécuriser en particulier les abords de leur Mairie à l'occasion des mariages, vont comprendre très vite et m'emboîteront le pas à ce moment-là sur le fait que nous aurons, avec ce nouveau cycle de travail, le samedi 70 agents, 35 le matin, 35 l'après-midi, et 50 le dimanche. Et ceci n'échappe à personne que le dimanche aujourd'hui, les Marseillais redécouvrent leur centre-ville, les commerces ouvrent. Et nous devons, dans tous nos quartiers, prévoir la présence de la Police Municipale de façon la plus optimale possible. Alors, vous comprenez bien le sens et l'intérêt de notre nouvelle organisation. Je résume : plus de visibilité, plus de réactivité, plus d'efficacité !

Et pour conclure, Monsieur le Maire, si cette modernisation est en marche, c'est que nos engagements ont été tenus. Nous n'avons rien lâché, Monsieur le Maire ! Les résultats sont là, nous avons véritablement amorcé une dynamique qui ne s'arrêtera pas. Les Marseillais savent qu'ils peuvent et qu'ils doivent compter sur leur Police Municipale pour veiller sur cette tranquillité publique qui leur est chère et qui, pour nous, doit dépasser tous les clivages !

Merci.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur ZERIBI.- Monsieur le Maire, je ne vais pas vous parler de pâquerettes, et pourtant je vais prendre la parole au nom du Groupe Europe Ecologie - Les Verts, je vais vous parler évidemment de sécurité. Et le moins que l'on puisse dire, Monsieur le Maire, c'est que vous aurez eu au cours de ce mandat bien des difficultés à utiliser comme il se doit la Police Municipale au service des Marseillais.

Que de triomphalisme et d'incantations de la part de votre Adjointe à la sécurité ! Nous avons eu, au cours de ce mandat, de drôles de péripéties, d'abord des effectifs qui étaient largement et très largement en dessous du besoin des Marseillaises et des Marseillais. Vous avez comblé très légèrement ce manque et nous avons aujourd'hui un policier municipal pour 2 604 habitants ! Et je ne compte pas effectivement ceux qui seront sur le terrain, je compte l'ensemble des effectifs, dont on sait que beaucoup seront dans les bureaux et derrière les caméras et les écrans de la vidéoprotection.

Donc, en matière d'effectifs, permettez-moi de vous dire que le compte n'y est pas, et que nous devons encore et toujours faire des efforts, pour une raison simple, Madame l'Adjointe à la Sécurité, vous parlez de fracture territoriale, quel culot ! C'est vous qui parlez de fracture territoriale de la part de l'Etat, qui a mis des fonctionnaires de Police sur le terrain et notamment dans les quartiers dits difficiles ! Où sont les policiers municipaux sur les quartiers dits difficiles ? Où sont les policiers municipaux sur l'ensemble de la ville de Marseille ? Mais c'est une blague, Monsieur le Maire ! Je demande qu'il y ait une équité territoriale dans l'utilisation des forces de la Police Municipale !

(Une réflexion de M. TOURRET, inaudible car sans micro)

Monsieur ZERIBI.- M. TOURRET, en veilleuse, s'il vous plaît ! On vous a entendu !

(Réactions dans les rangs de la majorité)

Monsieur ZERIBI.- Mais quand vous avez fait votre petit laïus, je vous ai écouté attentivement ! Alors respect réciproque, s'il vous plaît !

Quand vous aurez calmé vos troupes, Monsieur le Maire !

Fracture territoriale. La vidéoprotection, Monsieur le Maire, même à Londres on en revient en milieu ouvert ! La vidéoprotection n'est efficace qu'en milieu fermé ! Et le Président de la RTM que je suis peut vous le dire, on a 3 000 vidéos sur le réseau de la RTM ! Cela fonctionne parfaitement bien en milieu fermé, Monsieur le Maire ! Donc, n'allons pas déployer de la vidéoprotection partout pour se faire plaisir !

J'ajoute que la vidéoprotection ne remplacera jamais les hommes, Monsieur le Maire ! Et n'allez pas nous faire croire que l'on va s'enquérir de la sécurité des Marseillaises et des Marseillais en mettant une caméra et en ne mettant pas le niveau d'effectifs dont nous avons besoin ! Donc, la vidéoprotection en milieu fermé, cela fonctionne, mais il faut à tout prix investir dans les hommes !

Et ces hommes, ils ont besoin de matériel ! Nous avons voté, il y a sept mois, une délibération pour du matériel. Ils indiquent tous que ce matériel n'est pas encore arrivé ! Alors comment faisons-nous pour rendre les policiers municipaux efficaces alors que le matériel n'est pas encore à leur disposition ? Je crois franchement, Monsieur le Maire, qu'en matière de sécurité l'incantation ne permet pas d'obtenir des résultats efficaces et qu'il est nécessaire d'avoir un mode opératoire qui permette à l'ensemble des Marseillaises et des Marseillais d'avoir le sentiment que leurs impôts leur permettent aussi de voir la sécurité assurée pour tous et partout ! Ce n'est pas le cas au moment où nous parlons !

Et j'en termine en vous disant une chose, Monsieur le Maire : la question de la sécurité, c'est aussi une juste répartition des aides en matière de logements, de social, d'emplois. Et nous faire croire que parce qu'on a mis 50 policiers municipaux de plus, derrière des écrans, avec quelques caméras, on allait résoudre le problème de l'insécurité à Marseille, c'est un leurre que personne ne pourra croire !

Je vous le dis très tranquillement, par courtoisie républicaine : ayons une vraie politique de sécurité, en concordance avec l'Etat, avec les Mairies d'Arrondissements, faisons en sorte de travailler collectivement pour que nous puissions avoir enfin de véritables résultats, au-delà du triomphalisme de votre Adjointe à la Sécurité !

Monsieur DUTTO.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, à l'énoncé du rapport qui nous a été fait par notre collègue Mme POZMENTIER, nous avons une situation tout à fait idyllique de la Police Municipale. Mais avant de poursuivre mon propos, je voudrais rappeler quelques éléments, en premier lieu pour relativiser les efforts de recrutement consentis par notre Ville. Deux chiffres : 2002, 296 fonctionnaires de Police Municipale, source Bilan Social ; 2013, prévu à avril, après recrutements, 313, dans lesquels il faut compter le personnel administratif ; soit 17 de plus, 5,74 % en onze ans !

Ensuite, au-delà des déclarations, le peu d'intérêt qui est apporté à la bonne marche de ce service, puisqu'il est le seul à ne pas avoir de Cadre A fonctionnaire de Collectivité Territoriale. Le Cadre qui le dirige ne dispose pas de titre de Directeur de la Police Nationale. Si le fait qu'il soit issu de la Police Nationale peut être considéré comme une garantie de compétence, cela ne nous exonère pas du respect des grades et fonctions propres à une Collectivité Territoriale.

Sur le projet, contrairement à ce qui a été dit dans cette assemblée et dans les journaux, il a été fait sans concertation, sans dialogue, sans négociation. Par exemple, le fait que les organisations syndicales l'auraient voté à l'unanimité en CTP, ce qui est totalement faux ! Pourquoi ne pas dire tout simplement la vérité à notre assemblée et aux Marseillaises et aux Marseillais, plutôt que de dénigrer les policiers municipaux en faisant croire qu'ils ne voudraient pas travailler !

Ce projet de réforme illustre également l'incapacité de la Ville à faire appel à ses ressources internes. Il a été réalisé pour un coût de 8 000 euros par le groupe Keyrus, dont seulement 14,6 % de son activité concerne le service public. On ne peut pas, à proprement parler, considérer qu'ils sont de grands spécialistes dans les domaines qui touchent à la modernisation des Polices Municipales. La Ville de Marseille doit être la seule en France à faire appel à ce groupe spécialisé, qui s'est dénommé modestement "Business Intelligence Management". Aussi incroyable que cela paraisse, la devise de ce cabinet-conseil est : "Transformer la compétence individuelle en intelligence collective". Ah ! Bravo ! Bravo pour le résultat : une majorité de policiers municipaux en grève, une unité syndicale que l'on n'avait plus connue à Marseille depuis 1947, et Mme POZMENTIER qui nous explique que tout va bien !

Une réforme qui pèse essentiellement sur 210 agents au lieu des 313, qui en mobilise 120 le week-end, majoritairement sur le centre-ville, et moins le lundi et les autres jours de la semaine, et aucune patrouille disponible pour répondre aux appels urgents reçus au PC radio. Une organisation de travail qui, sous prétexte de flexibilité, ne tient pas compte du Code du Travail, qui prévoit un délai de trois semaines pour modifier les horaires et les cycles de travail. Une réforme pilotée par des personnes proches de Madame la Déléguée et dont la compétence en matière de gestion de Police Municipale est loin d'être démontrée, même si elles peuvent avoir une qualification dans d'autres domaines, mais qui sont sans lien avec la prévention et la sécurité. Une réforme et un fonctionnement où règne la confusion la plus totale entre ce qui relève des compétences des Services et celles des chargés de mission qui n'ont pas compris la différence entre le principe de gestion qui est du champ de compétence de l'Administration Municipale et celles de collaborateurs d'un ou d'une élue, et des gens qui se permettent de donner des conseils et de vérifier le travail de fonctionnaires de Police Municipale alors que cela relève de l'Administration.

En bref, une réforme à laquelle n'adhèrent pas les personnels parce que réalisée pour l'image et non pour une plus grande efficacité du service au bénéfice des Marseillaises et des Marseillais ! Le résultat, c'est un service où règne un climat malsain et des chefs de service qui se permettent de menacer des agents de se voir pénaliser dans leur promotion s'ils font grève ! Franchement, vous avez de gentils policiers municipaux ! Monsieur le Maire, nous pensons qu'il est encore temps de réussir une réforme organisationnelle de la Police Municipale. Les partenaires sociaux ont fait des propositions qui incluent la nécessité de renforcer la présence des fonctionnaires municipaux le week-end. Ils ont fait un travail sérieux, il est temps de les écouter. Et regardez, Mme POZMENTIER, peut-être vous ne l'avez pas eu, mais il y a là tout un travail qui est fait et sur lequel vous pourriez vous appuyer ! Il n'y a aucune raison que le dialogue ne soit pas privilégié. Nous vous demandons, Monsieur le Maire, de retirer ce rapport. Et dans le cas contraire, le Groupe Communiste votera "contre".

Monsieur le Maire.- M. MASSE, allez-y mais rapidement ! Exceptionnellement.

Monsieur MASSE.- Monsieur le Maire, je voulais justement faire une petite proposition. Le rapport sur les Orientations Budgétaires a été un petit peu long, c'est vrai. Là, nous avons, d'ici à la fin du Conseil, deux interventions, une de M. ROUZAUD maintenant sur la Police Municipale et une autre de...

(Réprobations dans les rangs de la majorité)

Monsieur MASSE.- Attendez, je vous fais une proposition, Monsieur le Maire ! Deux fois deux minutes, cela ne dépassera pas ce temps-là !

Monsieur le Maire.- M. MASSE, je regrette, mais nous faisons une conférence des Présidents, nous établissons les temps de parole, il convient de les respecter ! Sur ce sujet, je m'attendais au contraire à plutôt des compliments, compte tenu de l'endroit où nous venons...

Monsieur MASSE.- ...C'est ce qu'on doit faire justement, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire.- C'est trop tard, M. MASSE ! Il y a eu un minimum à respecter et le minimum à respecter, ce sont les décisions que nous avons prises !

Simplement, je voudrais rendre hommage à Mme POZMENTIER, effectivement la remercier de son engagement, dire à M. Marc LABOUZ toute mon estime, toute ma considération, parce qu'il fait justement bien son métier. Nous avons dans les effectifs de Police... n'essayez pas, aussi bien M. ZERIBI que M. DUTTO, de transformer les choses ! Tout doit être amélioré, c'est vrai ! Le précédent gouvernement, ce sont sur ces chiffres que nous sommes, a décidé 3 000 policiers d'Etat à Marseille. Deux compagnies de CRS, une équipe spécialisée dans la filière de l'Est. En échange de quoi, nous avons augmenté de 100 unités la Police Municipale.

Aujourd'hui, M. ZERIBI, tout comme M. DUTOIT, vous le savez, nous engageons en fonction de nos possibilités financières aussi. Si vous nous votiez les budgets, si vous nous obteniez des crédits supplémentaires, il est clair que nous augmenterions volontiers l'effectif de nos policiers ! Nous sommes tenus, en responsables, à prendre des décisions qui soient conformes évidemment au budget dont nous disposons.

J'ajoute que dans le contexte actuel de crise, combien de personnes me demandent d'entrer dans la Police Municipale ! Combien de personnes seraient heureuses de travailler et de travailler beaucoup plus ! Quand vous parlez de ceux qui sont en grève, il y en a une vingtaine, les autres sont assez heureux d'être dans la Police Municipale de Marseille ! Arrêtez de nous lire les déclarations de la CGT ! Arrêtez justement de faire bloc avec celles et ceux qui veulent tout diminuer ! Allez donc demander aux gens de Petroplus s'ils n'aimeraient pas rentrer dans une Police Municipale ! Et à d'autres aussi dans le pays ! Alors effectivement, ceux qui sont abrités, justement, par le fait qu'ils sont dans l'Etablissement Public, le fait qu'ils sont au service d'une Collectivité ou au service de l'Etat doivent comprendre que dans la période actuelle et des transformations, il faut faire un effort de plus !

Quant aux relations avec l'Etat, Dieu sait si je ne suis pas thuriféraire de l'Etat, mais les accords que j'ai pu prendre avec le Ministre de l'Intérieur jusqu'à présent ont été tenus, et cela ne me gêne pas de le dire ! Il faudra encore progresser, mais pas dans le système que vous employez, pas en dénigrant tout ce que nous faisons ! Les Marseillaises et les Marseillais le voient bien, oui, les déclarations de M. VALLS sont là, elles ont été publiées par l'AFP et M. VALLS nous félicite de ce que nous avons fait et de ce que nous ferons encore demain ! Par conséquent, n'essayez pas, là aussi, de défendre un petit nombre de gens qui, au lieu de s'estimer très heureux d'être dans la Police Municipale, voudraient en profiter, mais travailler le moins possible !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Le rapport 13/0065/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Communiste, Républicain et Citoyen votant contre.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. REY Maurice

70 - 13/0066/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE • SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - DIVISION REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - Révision de la dotation d'équipements de protection individuelle et de l'ensemble des prestations vestimentaires destinées aux agents de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

(13-24112-GDB30102)

Le rapport 13/0066/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

71 - 13/0067/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATIONS - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS PUBLIQUES - Modification des organigrammes.

(12-23947-GDB40202)

Le rapport 13/0067/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Faire Gagner Marseille s'abstenant, M. ZAOUÏ votant pour.

* * *

72

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES • Paiement des indemnités pour travail des jours fériés.

(13-24210-GDB61002)

Rapport retiré

* * *

73 - 13/0068/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE DES EXPERTISES - Accord cadre pour assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur des études de programmation à réaliser sur des bâtiments et infrastructures sportives de la Ville de Marseille - Lancement d'une consultation.

(13-24208-GDB50202)

Le rapport 13/0068/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. ALLEGRINI José

74 - 13/0069/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Construction du poste d'intervention du Bataillon de Marins-Pompiers de la Valbarelle - Rue du Docteur Heckel - 11^{ème} arrondissement - Financement.

(13-24199-GDB50202)

Le rapport 13/0069/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. TOURET Jean-Louis

75 - 13/0070/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE • Crédit Municipal de Marseille - Information relative au Budget Primitif 2013.

(13-24202-GDB12202)

Le rapport 13/0070/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

76 - 13/0071/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Garantie d'emprunt - Refuge/Repenties PEX - Engagement Municipal pour le Logement - Acquisition/amélioration de cinq logements - 2^{ème} arrondissement.

(13-24198-GDB62002)

Le rapport 13/0071/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

77 - 13/0072/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Garantie d'emprunt Néolia/Loubon - Engagement Municipal pour le Logement - Construction de 37 logements sociaux - 28 à 32, rue Loubon - 3^{ème} arrondissement.

(13-24214-GDB62002)

Le rapport 13/0072/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

78 - 13/0073/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Garantie d'emprunt - 145 bis, boulevard Baille/Clos Fleuri - Engagement Municipal pour le Logement - SA Sud Habitat - Acquisition en VEFA de 94 logements dans le 5^{ème} arrondissement.

(13-24184-GDB62002)

Le rapport 13/0073/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Europe Ecologie - Les Verts votant contre.

* * *

79 - 13/0074/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Garantie d'emprunt l'Echiquier 2 - Engagement Municipal pour le Logement - SA d'HLM Erilia - Poursuite du projet d'acquisition de 36 logements dans le 14^{ème} arrondissement.

(13-24189-GDB62002)

Le rapport 13/0074/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Europe Ecologie - Les Verts votant contre.

* * *

80 - 13/0075/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Garantie d'emprunt - Modification de la délibération n°12/1213/FEAM du 10 décembre 2012 - Marseille Habitat/Résidence Claire Lacombe.

(13-24212-GDB62002)

Le rapport 13/0075/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. HERMANN Daniel

81 - 13/0076/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES - Approbation de l'amnistie des pénalités de retard et prorogation de trois mois des abonnements payants pour tous les usagers du réseau des bibliothèques de la Ville de Marseille.

(13-24130-GDB20502)

Le rapport 13/0076/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

82 - 13/0077/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'Université d'Aix-Marseille portant sur la mise en place d'actions de valorisation et de recherche, dans le cadre du Master Professionnel de Lettres spécialité Monde du Livre, en littérature jeunesse à la Bibliothèque de l'Alcazar.

(13-24186-GDB20502)

Le rapport 13/0077/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

83 - 13/0078/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE • Avenant n°2 à la convention de coédition n°11/0351 conclu entre le Centre Régional de Documentation Pédagogique de l'Académie d'Aix-Marseille et la Ville de Marseille pour la réimpression de 1 000 ouvrages de luxe portant sur la Ville de Marseille.

(13-24191-GDB20001)

Le rapport 13/0078/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme IMBERT Jeanine

84 - 13/0079/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • OPERA - Demande d'une subvention auprès de l'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication pour 2013.

(13-24118-GDB20502)

Le rapport 13/0079/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

85 - 13/0080/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • OPERA - Approbation de la réforme et de la destruction des décors de la production Marius et Fanny.

(13-24120-GDB20502)

Le rapport 13/0080/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

86

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • CONSERVATOIRE NATIONAL A RAYONNEMENT REGIONAL - Approbation du renouvellement d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'Education Nationale concernant les classes à horaires aménagés de l'Ecole Primaire Cours Julien.

(13-24163-GDB20502)

Rapport retiré

* * *

87 - 13/0081/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • OPERA - Approbation d'une convention de coproduction conclue entre la Ville de Marseille et l'association des Chorégies d'Orange pour la production d'Otello.

(13-24187-GDB20502)

Le rapport 13/0081/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme VLASTO Dominique

88 - 13/0082/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle congrès et colloques - Collège PACA de Médecine d'Urgence (COPACAMU) pour l'organisation des 12^{èmes} journées médicales et 10^{èmes} journées infirmières du COPACAMU.

(13-24200-GDB40202)

Le rapport 13/0082/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

89 - 13/0083/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle congrès et colloques - Colloque International sur le tourisme en Méditerranée Tour Med 2013.

(13-24201-GDB40202)

Le rapport 13/0083/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

90 - 13/0084/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention

exceptionnelle pour l'organisation par la Fondation internationale Anna Lindh de son Forum Méditerranéen 2013.

(13-24203-GDB40202)

Le rapport 13/0084/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

DEVELOPPEMENT DURABLECOMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

91 - 13/0085/DEVD

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE • SERVICE DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES RISQUES - Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la commission de suivi de site des sociétés Arkema et Cerexagri.

(12-24107-GDB30502)

Le rapport 13/0085/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CARADEC Laure-Agnès

92

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE • SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINES - Réorganisation du travail des agents chargés de la gestion des espaces bornés.

(12-23953-GDB30502)

Rapport retiré

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. VALLETTE Claude

93 - 13/0086/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • Bonification du COS de 20% - Règlementation thermique.

(13-24159-GDB42002)

Le rapport 13/0086/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Europe Ecologie - Les Verts s'abstenant.

* * *

**SOLIDARITE ET SERVICES A LA
POPULATION**

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. ALLEGRINI José

94 - 13/0087/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Création du Centre Opérationnel des Services de Secours et d'Incendie de Marseille (COSSIM III) - 3^{ème} arrondissement - Approbation de l'avenant n° 2 au marché de travaux n°2012-736 passé avec l'entreprise Massibat SAS.

(13-24205-GDB50202)

Le rapport 13/0087/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme BABOUCHIAN Colette

95 - 13/0088/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE • Contrat Enfance Jeunesse - Aide financière au fonctionnement d'associations œuvrant dans le domaine de la Petite Enfance. Financement des relais d'assistantes maternelles Mer Sud et Calanques.

(13-24166-GDB20001)

Le rapport 13/0088/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CHANTELOT Catherine

96 - 13/0089/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE • SERVICE DE LA JEUNESSE - Acompte sur les subventions aux associations participant à l'action Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS) pour l'année 2013 - Approbation des avenants.

(13-24116-GDB20102)

Le rapport 13/0089/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. MIRON Richard

97 - 13/0090/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES • Candidature de la Ville de Marseille pour l'organisation des Jeux Méditerranéens de Plage.

(13-24206-GDB51502)

Le rapport 13/0090/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. REY Maurice

98 - 13/0091/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE • SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - DIVISION REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - Etude et réalisation de l'extension du cimetière des Vaudrans à Marseille - Clôture de l'opération confiée en mandat à la société d'économie mixte Marseille Aménagement par la convention n°01/453 - Quitus donné à Marseille Aménagement.

(13-24197-GDB30102)

Le rapport 13/0091/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

99 - 13/0092/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES • SERVICE DES MARCHES PUBLICS - Mise en œuvre de la politique municipale - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer des marchés.

(13-24209-GDB63002)

Le rapport 13/0092/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

100

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN • Evolution des modalités d'organisation de la Direction des Régies et de l'Entretien - Implantations et rythmes de travail.

(13-24218-GDB52302)

Rapport retiré

* * *

101 - 13/0093/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA LOGISTIQUE • SERVICE DU PARC AUTOMOBILE - Marché à procédure adaptée concernant la location de cinq tricycles conçus pour les forces de l'ordre, destinés à renforcer les moyens de la Police Municipale de la Ville de Marseille.

(13-24238-GDB64002)

Le rapport 13/0093/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

102

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS PUBLIQUES •
 Approbation de la convention de mise à disposition par la Société des Eaux de Marseille d'une fontaine sur la Place Bargemon.

(13-24225-GDB10702)

Rapport retiré

* * *

**CULTURE ET RAYONNEMENT
INTERNATIONAL**

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. HERMANN Daniel

103 - 13/0094/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE •
 SERVICE DES MUSEES - Lancement d'un appel d'offres ouvert pour le transport d'œuvres d'art pour la Ville de Marseille.

(13-24192-GDB20502)

Le rapport 13/0094/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

104 - 13/0095/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE •
 SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Restauration des décors peints du Château Borély - Approbation de l'avenant n°1 au marché n°2012/0491 passé avec l'entreprise Atelier Meriguet-Carrère.

(13-24221-GDB50202)

Le rapport 13/0095/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme ZAYAN Eliane

105 - 13/0096/CURI

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS PUBLIQUES • MISSION CINEMA- Développement d'un atelier de l'Euroméditerranée au Château de la Buzine - Approbation de la convention quadripartite.

(13-24224-GDB10702)

Le rapport 13/0096/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

**SOLIDARITE ET SERVICES A LA
POPULATION**

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. MIRON Richard

106 - 13/0097/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES •
 Acquisition de matériel sportif et ludique pour piscines.

(13-24233-GDB51502)

Le rapport 13/0097/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

**CULTURE ET RAYONNEMENT
INTERNATIONAL**

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. HERMANN Daniel

107 - 13/0098/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE •
 SERVICE DES MUSEES - Adhésion de la Ville de Marseille à l'International Council of Museums (ICOM) pour l'année 2013.

(13-24211-GDB20502)

Le rapport 13/0098/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

108

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE •
 SERVICE DES MUSEES - Adoption du règlement intérieur applicable au personnel du Service des Musées et du Muséum d'Histoire Naturelle.

(13-24213-GDB20502)

Rapport retiré

* * *

109 - 13/0099/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE •
 SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention de mécénat conclue entre la Ville de Marseille et Sotheby's dans le cadre de l'exposition Matta, du surréalisme à l'histoire, présentée au Musée Cantini.

(13-24227-GDB20502)

Le rapport 13/0099/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

110 - 13/0100/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention de mécénat conclue entre la Ville de Marseille et le Grand Hôtel Beauvau, l'Hôtel Mercure Centre et l'Hôtel Novotel Vieux-Port dans le cadre de l'exposition Matta, du surréalisme à l'histoire, présentée au musée Cantini.

(13-24234-GDB20502)

Le rapport 13/0100/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

111 - 13/0101/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°2012/1206 conclue entre la Ville de Marseille et l'association Ensemble Télémaque.

(13-24220-GDB20502)

Le rapport 13/0101/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. MALRAIT André

112 - 13/0102/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Diagnostic technique complet et travaux d'urgence à l'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Marseille Méditerranée, 184 avenue de Luminy - 9^{ème} arrondissement - Financement.

(13-24240-GDB50202)

Le rapport 13/0102/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

113 - 13/0103/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Travaux d'urgence et de sécurité à l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Marseille-Méditerranée - 9^{ème} arrondissement - Financement.

(13-24241-GDB50202)

Le rapport 13/0103/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CARREGA Sylvie

114 - 13/0104/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE • SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Versement du solde 2012 à l'association Vacances Tourisme et Loisirs Léo Lagrange.

(13-24222-GDB21502)

Le rapport 13/0104/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

115 - 13/0105/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • SERVICE DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE - Délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

(13-24250-GDB62002)

Le rapport 13/0105/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

Monsieur le Maire.- Comme nous avons utilisé notre temps sur les questions, il n'y a plus, bien entendu.

Mes chers collègues, l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée et je vous remercie !

La Séance est levée à 12 h 40

* * *

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :
La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13001 MARSEILLE
TEL : 04 91 55 15 55 - FAX : 04 91 56 23 61

DIRECTEUR DE PUBLICATION : M. LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme Anne-Marie M.COLIN

IMPRIMERIE : POLE EDITION